



À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 15 juillet 1985, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: Normand Racicot, aviseur du Conseil
Jean A. Lizotte, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées: Louis-Simon Joanisse
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Monsieur Viateur Bergeron - Chambre de commerce de l'Outaouais - Comité du téléphone.
- Monsieur Lionel Séguin, 137, 1^{re} avenue, Gatineau - confusion concernant les noms de rues identiques.

C-85-748

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 10 juillet 1985, ainsi que les résolutions CE-85-515, CE-85-530, CE-85-541 et CE-85-546.

Adoptée unanimement.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1o.- Municipalité de Val-des-Monts - message de remerciement - service de Monsieur Urgel Latreille (103-1-02)
- 2o.- Ministère de l'Environnement - approbation projet de nettoyage des berges (406-1)
- 3o.- Commission de la Capitale nationale - message d'appréciation - cérémonie d'inauguration du quai des artistes (306-11)
- 4o.- Association québécoise des agents du bâtiment inc. - nomination de Bernard Ladouceur au poste de représentant régional (102-3)



- 50.- Fédération canadienne des municipalités - message de remerciement (102-3-04)
- 60.- Jean-Jacques Vallières consultant - offre de services (514-4)
- 70.- Ministère des Transports - revêtement asphaltique - chemin St-Thomas (103-5-11 et 406-1)
- 80.- École Polyvalente de L'Érablière - appui - CEGEP de Gatineau (105-7)
- 90.- Société de planification et d'étude de l'environnement inc. - offre de services (514-4)
- 100.- Ville d'Aylmer - modification du code du travail - programme de travail jeunesse (103-1-05)
- 110.- Centre communautaire juridique de l'Outaouais - message de remerciement (103-6-15)
- 120.- Impact 24 communication inc. - offre de services (514-4)
- 130.- Ministère des Affaires culturelles - versement subvention - programme d'aide financière aux équipements culturels (406-1)
- 140.- Union des municipalités du Québec - rapport - Commission d'étude sur le devenir des municipalités (102-3-03)
- 150.- Commission canadienne des transports - installation de barrières - passages à niveau (103-8-03 et 106-1-03)
- 160.- Ministre des Finances - commentaires et explications - taxe sur les primes d'assurance (103-5-22)
- 170.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - modifications aux circuits d'autobus (103-4-04)
- 180.- Jean-Robert Bélanger - message d'appréciation - services de Monsieur Jean-Pierre Tremblay (514-1)
- 190.- Député du comté de Chapleau - appui - limite de vitesse boulevard Lorrain (103-5-11)
- 200.- Chambre de commerce de l'Outaouais - message de remerciement (102-1-01)
- 210.- Député du comté de Chapleau - construction d'un mur anti-bruit - autoroute 550 (103-5-11)
- 220.- Député du comté de Chapleau - intervention - pavage chemin St-Thomas et réfection du boulevard Lorrain (103-5-11 et 205-12)
- 230.- Député du comté de Chapleau - contrôle de la circulation sur les rues privées (103-5-04 et 103-5-11)
- 240.- Comité de suivi du symposium - recherche la coopération de ses partenaires dans le cheminement des projets à l'étude (755-6)
- 250.- Académie de gérontologie de l'Outaouais Inc. - message de remerciement - visite des Européens (102-2)
- 260.- Ville de Hull - services postaux à domicile (103-1-01)
- 270.- Chambre de commerce de l'Outaouais - compte rendu des activités du Comité du téléphone (102-1-01)



- 280.- La Fondation des Fermes éducatives - demande de subvention (401-1)
- 290.- Ministre des Affaires municipales - versement aide financière - règlements 6-74, 10-74, 24-74, 100-74 et 69-76 (406-1)
- 300.- Ministre des Affaires municipales - répartition d'agrandissement des infrastructures d'aqueduc (103-5-01)

C-85-749

Approbation - soumission - pavage du prolongement de la rue Mont-Luc (504-56)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les entreprises indiquées plus bas ont présenté des soumissions pour recouvrir d'un revêtement asphaltique le prolongement de la rue Mont-Luc, à savoir:

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - Pavage Bélec inc. | 19 872,50 \$ |
| - Les Constructions Deschênes Itée | 19 238,00 \$ |

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions élaboré par les ingénieurs-conseils Jean-Luc Allary et Associés inc., le 3 juillet 1985, stipule que ces propositions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE ces experts-conseils recommandent de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle de la firme "Les Constructions Deschênes Itée";

QUE des crédits sont prévus au règlement numéro 360-85, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00163;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la note du 4 juillet 1985 de la direction du Service du génie et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 19 238 \$, produite par la compagnie "Les Constructions Deschênes Itée" pour poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Mont-Luc, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 56-10-01 et 56-10-02, préparés par les experts-conseils Jean-Luc Allary et Associés inc..

Cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 360-85 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-85-750

CPTAQ - demande d'autorisation - lots 17B-172 et 17B-173 (308-2)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;



QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de Christian L. Champagne pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 17B-172 et 17B-173, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-85-751

Approbation - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 34-85

02 21 200 000 Administration

671 Papeterie et fourniture de bureau	(1 000 \$)
750 Immobilisation ameublement	1 000 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 35-85

02 21 900 000 Combat - incendies

515 Location de machines, véhicules, outils	(1 300 \$)
---------------------------------------------	------------

02 36 240 000 Sécurité publique

531 Conciergerie	1 300 \$
------------------	----------

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 36-85

02 61 100 000 Urbanisme - Direction

515 Location de machinerie, véhicules et Outils	7 800 \$
-------------------------------------------------	----------



02 61 400 000 Urbanisme - Environnement

112 Rémunération régulière - plein temps

(7 800 \$)

Adoptée unanimement.

C-85-752

Approbation - soumissions - achat d'équipement - terrains de jeux (504-58)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises stipulées plus bas ont déposé des soumissions pour la fourniture d'équipements récréatifs, à savoir:

- Raymond Manufacture
- Paris Québec Div.
- Polyjeux inc.

QUE ces soumissions sont conformes au document ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 12 juin 1985, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver les soumissions, aux prix indiqués ci-dessous, présentées par les compagnies identifiées plus bas pour la fourniture des équipements mentionnés ci-après en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

PARIS QUÉBEC DIV.

- | | | |
|---|----------------------------------------------------------------|-----------|
| - | 1 combinaison Escalade Glissoire
No. P. 1 AS | 793,14 \$ |
| - | 1 balançoire à chaise pour bébés
No. A 4 BC chaise No. SBC1 | 613,09 \$ |

POLYJEUX INC.

- | | | |
|---|-------------------------|-----------|
| - | 2 tables de pique-nique | 410,00 \$ |
| - | 2 bancs de parc | 450,00 \$ |

Adoptée unanimement.

C-85-752-1

Achat - jeux créatifs (504-58)

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de jeux créatifs;

QUE les firmes suivantes ont déposé des cotations à cet effet, à savoir:

- Polyjeux P.L. 2059
- Atelier de fabrication R-Jutras enr.
- Raymond ltée
- Equipement R.C. enr.
- Equiparc



QUE les prix soumis par la firme Equiparc sont les plus avantageux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'autoriser le Service des approvisionnements à acquérir, de la firme EQUIPARC, les équipements récréatifs suivants, le tout suivant les critères et les normes exigés par la Ville:

- | | | |
|---|--------------------------------------------|--------------|
| - | 2 jeux créatifs (incluant la taxe) | 14 813,10 \$ |
| - | 2 glissoires en spirale (incluant la taxe) | 3 438,50 \$ |

Adoptée unanimement.

C-85-753

Approbation - soumission - acquisition - réservoir d'eau (504-4)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la firme "Les industries Almac Ltée" a déposé une soumission pour la fourniture d'un réservoir d'eau au prix de 26 977,50 \$, devant être posé sur un camion;

QUE le rapport d'analyse de cette soumission élaboré par le Directeur du Service des approvisionnements, le 28 juin 1985, stipule qu'elle est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le Directeur du Service des travaux publics a examiné cette soumission et en recommande l'acceptation dans sa note du 17 juin 1985;

QUE des crédits sont disponibles au règlement 354-85, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01386;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 26 977,50 \$, produite par la maison "Les industries Almac Ltée" pour fournir un réservoir d'eau devant être installé sur un camion le tout, conforme aux exigences et aux critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

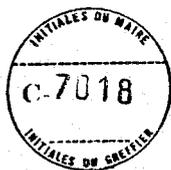
C-85-754

Modification - bail - Centre communautaire St-Gérard (contrat D-65)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-82-398, loue au Comité des loisirs de Templeton-Est le Centre communautaire St-Gérard, situé au 858 du boulevard Maloney Est, Gatineau;

QUE ce Comité a obtenu des lettres patentes et est devenu une corporation, sans but lucratif, sous la dénomination sociale de Centre communautaire St-Gérard;

QUE le Comité de gestion du Centre communautaire St-Gérard recherche une modification au bail afin qu'il reflète le changement précité;



QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture a pris connaissance de cette demande et en recommande l'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, de modifier le bail relatif à la location du centre récréatif St-Gérard pour lire comme locateur la corporation "Centre communautaire St-Gérard".

Adoptée unanimement.

C-85-755

Approbation - soumission - programme de pavage 1985 (504-2)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour recouvrir certaines rues d'un revêtement bitumineux, à savoir:

- Cie Asphalte Ltée	397 960,20 \$
- Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée	414 705,10 \$
- Les Constructions Deschênes Ltée	428 931,50 \$
- Pavage Bélec Inc.	432 772,17 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service du génie recommande, dans sa note du 4 juillet 1985, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont prévus aux règlements 167-79, 251-1-85, 300-1-85 et 361-85, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00164;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 397 960,20 \$, présentée par la Cie Asphalte Ltée pour poser un recouvrement asphaltique sur les rues faisant partie du programme de pavage 1985 en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

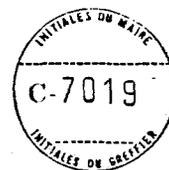
Adoptée unanimement.

C-85-756

Versement - subvention - Corporation du Centre communautaire St-Richard (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;



QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 008, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00263;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 220 \$ à la Corporation du Centre Communautaire St-Richard et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-85-757

Message de félicitations - musiciens - studio Albarach (850-4)

ATTENDU QUE plus de 1200 musiciens provenant des provinces de l'Ontario et du Québec ont assisté au Festival annuel de musique qui s'est tenu au Centre des congrès d'Ottawa les 22 et 23 juin 1985;

QUE les étudiants-es du studio Albarach ont participé à ce Festival et ont dignement représenté la ville de Gatineau, en plus de mériter plusieurs prix;

QUE le Conseil désire se joindre à leurs parents, à leurs amis-es et à toute la population de Gatineau pour les féliciter de cet exploit remarquable et digne de mention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de transmettre un chaleureux message de félicitations aux propriétaires, aux professeurs et à tous les musiciens-nes du studio Albarach pour avoir dignement représenté la ville de Gatineau au Festival annuel de musique qui s'est déroulé les 22 et 23 juin 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-758

Versement - subvention - Association des sportifs de Templeton Ouest (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 010, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00045;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 600 \$ à l'Association des sportifs de Templeton Ouest pour couvrir les frais d'électricité de leur parc et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.



C-85-759

Message de félicitations - Fédération du sport scolaire du Québec (850-4)

ATTENDU QUE le Québec participe au Festival de la jeunesse francophone qui a lieu du 29 juin au 29 juillet 1985 à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, Afrique;

QUE c'est la Fédération du sport scolaire qui a été chargée d'y déléguer des jeunes de 15-16 ans en basket-ball et en athlétisme;

QUE cette Fédération a introduit une dimension éducative dans son processus de sélection, insistant sur la préparation culturelle des participants-es;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations à la Fédération du sport scolaire du Québec pour ce geste et lui manifester l'appui de la ville de Gatineau au développement du sport comme outil d'éducation.

Adoptée unanimement.

C-85-760

Versement - subvention - Association de l'Amical Pierre Lafontaine (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00268;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'association de l'Amical Pierre Lafontaine, pour organiser la fête annuelle du quartier numéro 3 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-85-761

Versement - subvention - Commission scolaire de Gatineau (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00267;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 760 \$ à la Commission scolaire de Gatineau, pour financer une partie de l'arrêtable installé dans la cour de l'école Carle et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-85-762

Désignation de nom de rue - subdivision Le Carrefour (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a rédigé, le 11 juillet 1985, une note concernant l'appellation de la rue mentionnée ci-dessous;

QUE le nom suggéré est conforme aux critères établis en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et des parcs, en plus d'être inscrit au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de décréter que la rue 9-32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, soit et est connue sous le nom de la rue **Rouville**.

Adoptée unanimement.

C-85-763

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 28 juin au 5 juillet 1985:

Total du 28 juin 1985	129 087,74 \$
Total du 5 juillet 1985	<u>269 603,32 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>398 691,06 \$</u>

2o.- Liste des comptes à payer du 15 juillet 1985

Fonds d'administration	1 913 446,07 \$
------------------------	-----------------

3o.- Liste des comptes à payer du 15 juillet 1985

Fonds des projets en cours	255 372,14 \$
----------------------------	---------------

Adoptée unanimement.



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 11 juillet 1985, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 28 juin au 5 juillet 1985 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 15 juillet 1985 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Audet, directeur adjoint
Service des finances

le 11 juillet 1985

C-85-764

Dépôt - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a acheminés au Conseil, pour son information, en conformité avec la politique de contrôle budgétaire;

QUE ces transferts de fonds respectent intégralement les dispositions et les modalités de l'article 3 de l'annexe de la susdite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accepter le dépôt des transferts budgétaires numéros 540-85, 541-85, 542-85, 543-85, 544-85, 545-85, 546-85, 547-85, 548-85, 549-85 et 550-85, joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement.

C-85-765

Installation d'une clôture - passage piétonnier - Mgr Forbes et Micheline (401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les travaux financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE pour donner suite à la présente et se conformer aux dispositions de la résolution précitée, le Directeur adjoint du Service des finances a élaboré le transfert budgétaire numéro 40-85;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale:



- 10.- D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer une clôture en bordure du passage piétonnier situé entre les rues Mgr Forbes et Micheline et d'accorder à la réalisation de ces travaux une somme de 3 850 \$.
- 20.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 40-85 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 40-85

02 83 006 000 Projets - quartier numéro 6

002 Clôture - passage à piétoas850 \$

02 83 000 000 Amélioration des équipements de quartiers

006 Quartier numéro 6

(3 850 \$)

Adoptée unanimement.

C-85-766

Approbation budget supplémentaire 24-85 -
frais et honoraires - huissier (401-7)

ATTENDU QUE les recherches effectuées en vue de signifier les mandats d'emprisonnement et d'arrestation ont entraîné des dépenses supplémentaires;

QUE pour payer les factures présentées, à ce jour, par la maison Waters, Horic et Associés, huissiers, le Greffier de la Cour municipale a préparé le budget supplémentaire explicité ci-dessous;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire du budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'approuver le budget supplémentaire numéro 24-85 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 24-85

02 12 000 000 Application de la loi

419 Autres services professionnels

8 000 \$

01 52 100 000 Frais de cour

8 000 \$

Adoptée unanimement.

C-85-767

Entente - ministère des Transports - travaux
d'aqueduc boulevard Maloney (504-47)

ATTENDU QUE le règlement 329-84, autorise un emprunt par émission d'obligations, au montant de 330 000 \$, pour installer une conduite d'aqueduc et réaliser les travaux connexes s'y rattachant sur le



segment du boulevard Maloney, compris entre les immeubles portant les adresses 1779 et 2015;

QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire de cette section du boulevard Maloney;

QUE dans ce contexte, la Municipalité doit obtenir l'autorisation du Ministère pour exécuter ces ouvrages et signer l'entente requise à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de demander au ministère des Transports l'autorisation d'effectuer les travaux décrits au préambule de la résolution qui en fait partie intégrante et d'habiliter Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'entente en découlant.

Adoptée unanimement.

C-85-768

L'Auberge/Envol - publication (850-13)

ATTENDU QUE le magazine L'Auberge/Envol désire procéder à la parution d'un cahier thématique sur la région de l'Outaouais, pour l'été 1985;

QUE cette publication, dont le tirage est de 40,000 exemplaires, s'adresse à la clientèle d'hommes d'affaires fréquentant la chaîne d'hôtels Auberge des Gouverneurs et/ou utilisant la société aérienne Québécois;

QU'aux niveaux commercial et promotionnel, il est tout à fait bénéfique pour la Ville de défrayer le coût d'un espace publicitaire dans cette revue;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, pour couvrir le coût d'une telle dépense évaluée à 465 \$, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00034;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à publier une annonce dans la revue L'Auberge/Envol et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 465 \$.

Adoptée unanimement.

C-85-769

Délégation (501-13)

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire doit rencontrer, accompagné du Directeur du Service d'urbanisme, des promoteurs de Toronto intéressés à investir dans le centre-ville de Gatineau;

QU'en conformité avec la politique en vigueur, la direction générale a ratifié le déplacement du Directeur;

QUE les fonds requis, pour défrayer cette délégation du Maire, sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 319, conformément au certificat du trésorier numéro 00035;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de déléguer Son Honneur le Maire à Toronto pour rencontrer des promoteurs intéressés à investir dans le centre-ville de Gatineau et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui rembourser ses dépenses en conformité avec les dispositions du règlement 188-79.

Adoptée unanimement.

C-85-770

Modification - résolution C-85-527

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-85-527, a retenu les services du bureau des consultants en gestion M.E.C.O. enr., à titre d'aviseur du Conseil;

QU'à la suite de son enregistrement, cette compagnie est maintenant connue sous les nom et raison sociale de "Les consultants M.E.C.O. enr.";

QU'il est nécessaire de modifier la résolution précitée et le contrat s'y rattachant afin de refléter ce changement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'amender l'article 1 de la résolution C-85-527, adoptée le 21 mai 1985, en biffant les mots "bureau des consultants en gestion M.E.C.O. enrg." et les remplacer par les mots "Les consultants M.E.C.O. Enr.".

QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier ou le Greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte de correction en découlant.

Adoptée unanimement.

C-85-771

Centenaire des parcs nationaux - participation municipale (850-10)

ATTENDU QUE l'organisme fédéral Parcs Canada est fier de célébrer, cette année, le Centenaire des parcs nationaux;

QUE dans le cadre des festivités entourant cet événement, Parcs Canada organise une randonnée de bateaux historique sur la rivière des Outaouais, avec point de départ à Hull, le 8 août 1985 et pour se terminer au vieux port de Montréal, le 31 août 1985;

QUE des escales sont prévues dans les municipalités de Gatineau, Hull, Montebello, Grenville, Carillon, Ste-Anne-de-Bellevue, Lachine et Montréal;

QUE ce Conseil est fier de collaborer avec Parcs Canada pour la réussite des fêtes de ce Centenaire et d'organiser un coquetel lors de l'escale des bateaux à Gatineau le 9 août 1985;

QUE les fonds requis, pour défrayer le coût de ce coquetel, sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, conformément au certificat du trésorier numéro 00036;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de confirmer à Parcs Canada la collaboration de la ville de Gatineau pour l'organisation des célébrations du Centenaire des parcs nationaux et d'autoriser le Responsable du Service des communications à organiser un coquetel dans le cadre de ces activités.

Adoptée unanimement.

C-85-772

Installation conduite maîtresse d'aqueduc - boulevard De L'Hôpital et rue Lamarche (201-9)

ATTENDU QUE le règlement numéro 350-85 relatif à l'élargissement d'une section du boulevard Maloney, prévoit également la construction du tronçon du boulevard De L'Hôpital, compris entre le boulevard Maloney et la rue Lamarche, ainsi que le prolongement de cette dernière rue;

QUE la Municipalité devra prochainement procéder au raccordement du réseau d'aqueduc du secteur Pointe-Gatineau à l'usine de traitement d'eau de Gatineau;

QUE dans ce contexte, la direction du Service du génie préconise d'inclure, aux travaux précités, l'installation de la conduite maîtresse d'aqueduc prévue sur le prolongement de la rue Lamarche et sur la section précitée du boulevard De L'Hôpital;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de décréter ce qui suit:

- 10.- D'autoriser, dans le cadre des travaux d'élargissement du boulevard Maloney, la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc prévue sur le prolongement de la rue Lamarche et le segment du boulevard De L'Hôpital, compris entre le boulevard Maloney et la rue Lamarche.
- 20.- D'habiliter le bureau des experts-conseils Boileau et Associés inc. à présenter les plans révisés à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation, dès qu'ils auront été approuvés par le Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-773

Approbation - requête - services d'aqueduc et d'égouts - partie du boulevard De La Vérendrye (205-17)

ATTENDU QUE Georges Bilodeau, Lévis Poulain, Roger McDow et Hubert Chevalier ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer, à leurs frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement du boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Guindon;

QUE cette demande prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;



QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 29 mai 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'approuver la requête produite par les personnes susmentionnées, pour construire, à leurs frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution, en plus de procéder à la construction de la fondation de cette rue.
- 20.- D'autoriser les requérants à faire préparer, également à leurs frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1 par les Consultants de l'Outaouais inc.
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants susmentionnés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-85-774

Approbation - requête - éclairage - bordure et pavage - partie du boulevard De La Vérendrye (205-17)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de Georges Bilodeau, Lévis Poulin, Roger McDow et Hubert Chevalier, prévoyant notamment la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement du boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Guindon;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur le susdit boulevard;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 29 mai 1985, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'accepter la requête présentée par les requérants susmentionnés, prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage routier, de bordures et/ou



trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement du boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Guindon.

- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-85-775

Approbation - requête - aqueduc et d'égouts
- rue 19B-29 (205-18)

ATTENDU QUE la compagnie 131359 Canada Inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur la rue portant le numéro de lot 19B-29, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que la fondation de cette rue;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 2 juillet 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'approuver la requête produite par la firme 131359 Canada Inc. pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1 par les experts-conseils Boileau et Associés inc.
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.



- 50.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-85-776

Approbation - requête - éclairage - bordure
- trottoir et pavage rue 19B-29 (205-18)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de la firme 131359 Canada Inc. prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue 19B-29, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 2 juillet 1985, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 131359 Canada Inc., prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue 19B-29, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés inc. pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.



C-85-777

Ministère des Transports - servitude de non-accès - boulevard De La Vérendrye

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a entrepris des démarches concernant l'expropriation du tronçon du boulevard De La Vérendrye, compris entre l'autoroute 550 et la montée Paiement;

QUE dans le cadre de ces travaux, le Ministère doit imposer une servitude de non-accès contre une partie du lot 23C, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a analysé cette requête et a élaboré un rapport préconisant de consentir une telle servitude au Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser le ministère des Transports du Québec à grever, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude de non-accès sur la partie du lot 23C, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique portant le numéro 802 des minutes de Réjean Lachance, arpenteur-géomètre.

QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier, ou le Greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-778

Signature des chèques (408-1)

ATTENDU QU'en conformité avec les termes de la résolution C-83-991, adoptée le 16 novembre 1983, tous les chèques sont signés par le Maire et le Directeur du Service des finances;

QUE pour assurer une saine gestion des deniers publics, le Conseil a approuvé, par voie de sa résolution C-85-170, une politique assurant un contrôle sévère des comptes avant paiement par le Directeur du Service des finances;

QUE dans ce contexte, le Comité exécutif considère que les signatures du Maire et du Directeur du Service des finances devraient être imprimées, gravées ou lithographiées sur les chèques des comptes de salaire, de dépenses générales et de projets en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la note du Directeur du Service des finances du 26 juin 1985 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser que la signature du Directeur du Service des finances soit imprimée, gravée ou lithographiée sur tous les chèques de la ville de Gatineau tirés sur les comptes, dont il est fait allusion au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-85-779

Stagiaire - Service des ressources humaines
(755)

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Hull, option relations de travail, a formulé une demande pour organiser un stage au Service des ressources humaines;

QUE la candidate retenue est disposée à travailler deux jours par semaine et demeure à Gatineau;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines est favorable à cette requête pour les motifs énoncés dans sa note du 3 juillet 1985;

QU'il préconise qu'une gratification soit versée à cette personne et que les deniers requis à cette fin soient attribués lors de la révision du budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser Line Charette, de Gatineau, à faire un stage de formation au Service des ressources humaines jusqu'à la fin du mois d'août 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-780

Engagement procureur - arbitrage - dossier
Alain Guy (753-5)

ATTENDU QUE la Ville a reçu un bref d'assignation du Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant le dossier d'arbitrage du grief d'Alain Guy;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a produit, le 3 juillet 1985, une note suggérant de retenir les services d'un procureur pour défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de ce mandat, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00412;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité général et de la direction générale, de retenir les services de Me Réjean Bélanger, spécialiste en droit du travail, pour représenter la Ville lors de l'audition de la cause relative au dossier d'Alain Guy et d'accorder à la réalisation de ce mandat, une somme de 2 000 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-85-781

Modification - résolution C-84-1296 - tarification - joueurs de hockey non-résidents
(804-3)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire implanter sur son territoire un centre de préparation à la performance sportive;



QUE le programme de développement de la Fédération québécoise de hockey sur glace, correspond aux normes établies par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme de la poursuite de l'excellence;

QUE le territoire numéro 2, pour le développement du hockey-compétition, est formé des zones Gatineau et Papineau ;

QUE l'association Hockey Gatineau, par l'entremise de son comité compétition, possède l'expertise et l'encadrement nécessaires pour développer le hockey-compétition;

QUE seulement cinq joueurs non-résidents ont évolué au sein d'une équipe de développement-compétition au courant de la saison 1984-1985;

QUE la ville de Gatineau est géographiquement mieux située pour opérer les équipes de développement-compétition du territoire numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de décréter que la tarification établie pour les joueurs de hockey non-résidents, en vertu de la résolution C-84-1296, ne s'applique pas aux hockeyeurs évoluant au sein d'une équipe compétitive de la ville de Gatineau de classes AA et BB le tout, en conformité avec le programme de développement de la poursuite de l'excellence.

Adoptée unanimement.

C-85-782

Le Salon de la PME de l'Outaouais - participation de la Ville (102-2)

ATTENDU QUE le Salon de la PME de l'Outaouais aura lieu au Palais des congrès de Hull, le dimanche 27 octobre 1985;

QUE la ville de Gatineau est invitée à participer à cet événement qui fournit aux gens d'affaires l'occasion de rencontrer un éventail de firmes pouvant les aider dans la gestion de leur entreprise et les sensibiliser aux services offerts par les municipalités;

QUE l'Agent de développement économique favorise la participation de la Ville à ce Salon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de confirmer la participation de la Ville au Salon de la PME de l'Outaouais, en collaboration avec la Société d'expansion économique de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-783

Caserne de pompiers - étude géotechnique (254-2)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution C-85-593, a retenu les services du bureau de l'ingénieur Jacques G. Sauvé consultant inc. pour préparer les documents requis et assumer la surveillance du



projet de construction d'une caserne de pompiers dans le secteur nord-ouest de la Ville;

QUE cette résolution autorise ce bureau d'ingénierie à avoir recours, dans le cadre de son mandat, à l'expertise des consultants suivants, à savoir:

Architecture: Martineau & Martineau, architectes

Mécanique-électricité: R. Desmarais & Associés inc.

QU'il y a maintenant lieu d'ajouter à cette liste de consultants, des experts pour réaliser les études géotechniques et effectuer le contrôle des matériaux;

QUE le coût d'un tel mandat est évalué à 7 000 \$ et des deniers sont prévus au règlement numéro 351-85 pour couvrir cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la note du Directeur général adjoint du 26 juin 1985 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le bureau de l'ingénieur Jacques G. Sauvé consultant inc. à retenir les services de la firme Fondex Ltée, pour réaliser les études géotechniques et effectuer le contrôle des matériaux qui s'imposent dans le cadre de la construction de la susdite caserne de pompiers et d'accorder à l'exécution de ce mandat une somme de 7 000 \$.

IL EST ENTENDU QUE la présente résolution aura force et vigueur, dès que le règlement numéro 351-85 aura reçu les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-85-734

Dépanneur J. Huneault inc. - cession du bail (contrat D-96-1)

ATTENDU QU'en conformité avec la résolution C-84-1147, le bail relatif à la location des locaux 6 et 7 du Centre communautaire St-Richard fut transporté à la firme Dépanneur J. Huneault inc.;

QUE le Président de la compagnie 137824 Canada inc. recherche, par sa lettre du 25 juin 1985, l'autorisation de sous-louer cesdits locaux de la maison Dépanneur J. Huneault inc.;

QUE le Président de cette compagnie s'engage à respecter le bail initial, ainsi que la condition relative au renouvellement de ce bail énoncée à la résolution C-84-1147;

QUE les frais et les honoraires découlant de la rédaction du document légal devant confirmer le transport de ce bail seront assumés par le requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, ce Conseil accepte de transporter à la compagnie 137824 Canada inc., jusqu'au 30 septembre 1986, le bail de la maison Dépanneur J. Huneault inc. pour la location des locaux d'une superficie totale de 2,200 pieds carrés de l'immeuble sis au 315 de la rue Migneault, Gatineau. Toutefois, le renouvellement de ce bail pourra se faire aux prix et aux conditions à établir entre les parties à une date postérieure.



QUE Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier ou le Greffier adjoint soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents requis pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-85-785

Les Laboratoires Bétonsol - inscription - répertoire des professionnels (107)

ATTENDU QU'en conformité avec la politique d'achat, le Conseil approuve, au début de chaque exercice financier, la liste des professionnels susceptibles de réaliser des mandats pour la Municipalité;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de l'offre de services présentée par Les Laboratoires Bétonsol, spécialistes dans les études et les essais géotechniques;

QU'à la suite de cet exercice, il désire incorporer cette firme à la liste des professionnels de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'ajouter Les Laboratoires Bétonsol, spécialistes dans le domaine de la géologie, au répertoire des professionnels qui peuvent exécuter des mandats pour la Ville.

Adoptée unanimement.

C-85-786

Rapport du trésorier - activités électorales 1984 (505-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances doit, en vertu de la loi concernant les élections dans certaines municipalités, déposer devant le Conseil un rapport de ses activités électorales pour l'exercice financier précédent;

QU'il a produit à cette fin un rapport, le 4 juillet 1985, faisant état des activités qui ont eu lieu au cours de l'année 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu que ce Conseil accepte le dépôt du rapport produit par le Directeur du Service des finances le 4 juillet 1985 et traitant de ses activités au cours de l'année 1984 dans le cadre de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Adoptée unanimement.

C-85-787

Approbation - soumission - réparations - souffleuse numéro 79V 19124 (452-3)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées plus bas ont déposé des soumissions pour réparer la souffleuse numéro 79V 19124, à savoir:



- Richard Piché inc. 14 437,39 \$
- Equipement interprovincial limitée 65 900,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des travaux publics recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 37 300 549, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01393;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 14 437,39 \$, présentée par la compagnie Richard Piché inc. pour réparer la souffleuse numéro 79V 19124 en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-85-788

Approbaton - soumission - réparations - souffleuse numéro 76V 69224 (452-3)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées plus bas ont déposé des soumissions pour réparer la souffleuse numéro 76V 69224, à savoir:

- Richard Piché inc. 34 177,08 \$
- Equipement interprovincial limitée 79 700,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cette demande de propositions et le Directeur du Service des travaux publics préconise d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire en retranchant l'article 22;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 37 300 549, pour couvrir cette dépense avec la modification suggérée, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01392;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant révisé de 23 178 \$, produite par la maison Richard Piché inc. pour réparer la souffleuse numéro 76V 69224 en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que l'article 22, intitulé télescope et valves, est exclu de ces travaux.

Adoptée unanimement.

C-85-789

Bulletin AMIQ-info - publication annonce (850-13)

ATTENDU QUE l'Association pour l'avancement de la micro-informatique désire développer, en milieu francophone, un marché pour cette nouvelle technologie de pointe;



QUE pour atteindre cet objectif, cette association publie le bulletin AMIQ-info tiré à 1000 exemplaires et distribué de la façon suivante, à savoir:

- 25 média de communication
- 5 clubs utilisateurs
- 100 milieu de l'enseignement
- 100 sociétés de micro-informatique
- 100 entreprises et commerces de la région outaouaise
- 50 consultants en micro-informatique
- 50 détaillants en micro-informatique
- 300 agences gouvernementales
- 20 associations diverses
- 200 membres de l'AMIQ

QUE la Ville est invitée à faire paraître une annonce dans le prochain numéro et ce Conseil considère qu'il s'agit d'un excellent véhicule de promotion pour la Municipalité;

QUE des crédits sont disponibles, pour couvrir le coût d'une telle dépense évaluée à 50 \$, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00037;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à publier une annonce de 2" par 3 1/2" dans le prochain bulletin AMIQ-info et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 50 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-85-790

Approbation - projet de plan d'ensemble - subdivision Timberlay (303-1)

ATTENDU QUE la firme Les Développements Timberlay (Québec) Ltée a déposé, au bureau du Directeur du Service d'urbanisme, un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction de 194 unités de logement sur une partie des lots 1C et 2, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE la direction du Service d'urbanisme a analysé ce plan et en préconise l'acceptation dans son rapport du 8 juillet 1985, puisqu'il est conforme à la réglementation municipale;

QUE selon la note de la direction du Service du génie, du 8 juillet 1985, ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 32363-120225, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 mai 1985 et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 15 juillet 1985".
- 20.- D'accepter en principe la cession du terrain montré au plan intitulé "annexe 3", préparé par les experts du Service d'urbanisme et joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.



- 30.- D'assujettir l'émission des permis de construction sur les lots bordant le côté sud de l'avenue Cannes à l'enregistrement d'une servitude de non-accès à cette rue.

IL EST ENTENDU QUE la cession du lot dont il est fait allusion à l'article 2 ne pourra impliquer aucune compensation financière, ou autre, de la part de la Ville et le promoteur sera également responsable des frais et des honoraires reliés à l'arpentage et la rédaction de l'acte notarié requis à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-85-791

Approbation - requête - services d'aqueduc et d'égouts - subdivision Timberlay (205-9)

ATTENDU QUE la firme Les Développements Timberlay (Québec) Ltée a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 2-663, 2-664, 2-665, 1C-166 et 1C-182, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 8 juillet 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu de la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la requête produite par la firme Les Développements Timberlay (Québec) Ltée pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1 par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc.
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 50.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le



Greffier adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-85-792

Approbation - requête - éclairage - bordures
- trottoirs et pavage de rues - subdivision
Timberlay (205-9)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de la firme Les Développements Timberlay (Québec) Ltée prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues 2-663, 2-664, 2-665, 1C-166 et 1C-182, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les susdites rues;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 8 juillet 1985, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la firme Les Développements Timberlay (Québec) Ltée prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 2-663, 2-664, 2-665, 1C-166 et 1C-182, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc. pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.



C-85-793

Engagement firme d'experts - informatique (409)

ATTENDU QUE le Conseil a procédé récemment à un remaniement de l'organigramme général de la Ville visant notamment à accorder une attention toute particulière à la fonction informatique;

QUE des projets de développement informatique ont cours présentement et conduiront sous peu à une informatisation plus étendue de plusieurs activités municipales;

QU'à ce stade, il devient primordial d'effectuer un bilan de la situation, de dresser un plan directeur inhérent au processus d'informatisation et de coordonner l'exploitation de la Division informatique;

QUE des fonds sont disponibles au code 064 2740 656 pour couvrir les honoraires découlant de l'attribution du mandat explicité plus bas, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, d'autoriser la direction générale à retenir les services de la firme DMR et Associés pour réaliser le mandat énoncé dans les phases I et II de sa proposition, du 8 juillet 1985, jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 25 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-85-794

Ratification - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance des transferts budgétaires préparés par la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture et de l'Agent de développement économique et les achemine au Conseil pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 38-85

02 62 200 000 Chorale Vent d'est (France)

419 Services professionnels	315 \$
515 Location machineries	480 \$
519 Autres locations	900 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 A définir (1 695 \$)



TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 39-85

<u>02 71 220 000 Administration culturelle</u>	
919 Administration culturelle - subvention autres	(1 782 \$)
<u>02 11 000 000 Fêtes du 10^e anniversaire</u>	
419 Autres services professionnels	(1 000 \$)
671 Papeterie et fourniture de bureau	(1 500 \$)
<u>02 71 100 000 Loisirs - administration</u>	
750 Immobilisation - ameublement	4 282 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 41-85

<u>02 62 100 000 Développement économique</u>	
319 Frais de déplacement	(300 \$)
<u>02 62 100 750 Immobilisation - ameublement</u>	300 \$

Adoptée unanimement.

C-85-795

Approbation soumission - dynamitage (452-2)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des approvisionnements a invité les compagnies mentionnées ci-dessous à soumettre des offres concernant du dynamitage, à savoir:

- Castonguay et frères
- Cyr Explosives
- Construction Thom (Canada) ltée

QUE l'ouverture des soumissions était fixée au 15 juin 1985 et aucune proposition ne fut déposée à l'intérieur de ce délai;

QUE le 17 juin 1985, le Directeur du Service des approvisionnements a reçu une soumission et le Comité exécutif en a autorisée l'ouverture, en vertu de la résolution CE-85-500;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cette demande de propositions et le Directeur du Service des approvisionnements recommande d'accepter l'option I se chiffrant à 21 114 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 242 521, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01389;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'approuver l'option I de la soumission, au montant de 21 114 \$, présentée par la compagnie Castonguay et Frères ltée pour effectuer le dynamitage aux endroits mentionnés au document joint à la note du Directeur du Service des approvisionnements du 12 juillet 1985, le tout selon les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.



C-85-796

Approbation bail - location d'espace d'entreposage - Aéroparc industriel de Gatineau.

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics recherche des espaces pour l'entreposage d'équipement hors saison;

QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-85-385, a accepté en principe de louer un local de 5000 pieds carrés, au prix de 5 \$ du pied carré, dans un édifice devant être construit dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

QUE ce Conseil a pris connaissance des termes de ce bail d'une durée de cinq ans et s'accorde avec les conditions y énoncées;

QUE selon l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, toute convention d'une Municipalité, pour une période excédant trois ans, doit, pour la lier, être autorisée par le Ministre des Affaires municipales;

QUE pour donner suite à la présente, le directeur adjoint du Service des finances a préparé le transfert budgétaire numéro 42-85 et que des fonds sont disponibles conformément au certificat du trésorier numéro 00032;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale:

10.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 42-85 et d'habiliter le Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 42-85

02 36 237 000 Entreposage - Travaux publics

511 Location de bâtisse 1 301 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 À définir (1 301 \$)

20.- De louer de la compagnie 146158 Canada inc., pour la période du 1^{er} octobre 1985 au 30 septembre 1990, au prix de 5 \$ le pied carré, un local d'une superficie de 5000 pieds carrés, devant être érigé sur une partie du lot 5A-3, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, située dans l'Aéroparc industriel de Gatineau.

30.- D'autoriser son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le bail en découlant, dès son approbation par le Ministre des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-85-797

Demande d'un congé sans solde - Louis Vallières (751-13)

ATTENDU QUE Louis Vallières, chef d'équipe à la Division des installations au Service des travaux publics recherche, par sa lettre du 11 juin 1985, une demande de reconsidération de son congé sans solde;



QUE son supérieur immédiat et le Directeur du Service des travaux publics avaient souscrit à sa demande de congé sans solde d'une période d'un an;

QUE ce dossier fut examiné en Comité général et le Conseil a pris connaissance de tous les éléments de cette requête et s'accorde avec ce congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu de consentir à Louis Vallières un congé sans solde, pour la période du 16 juillet 1985 au 17 juillet 1986, le tout sujet aux dispositions d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau; il est entendu que la Municipalité n'accorde aucune garantie au niveau du poste qu'il occupera à son retour au travail.

QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier, ou le Greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, la lettre d'entente, dont il est fait allusion au paragraphe précédent, dès sa ratification par la direction générale.

Adoptée unanimement.

C-85-798

Étude de faisabilité - Promenade Des Dra-
veurs - secteur La Baie (306-9)

ATTENDU QU'en vertu du plan directeur d'urbanisme, une partie de la rue Jacques-Cartier fut désignée zone historique et touristique;

QUE dans le cadre du sommet socio-économique, un projet fut déposé concernant le développement en zone touristique du secteur "La Baie";

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a analysé cette proposition et recherche, par son rapport daté du mois de juillet 1985, la réalisation d'une étude de faisabilité évaluée à 20 000 \$;

QU'à la suite d'une consultation conduite par le Directeur du Service d'urbanisme, la Commission de la Capitale nationale et la Société d'aménagement de l'Outaouais seraient disposées à participer au financement de cette étude;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 61 100 418, pour couvrir la quotité de la Ville établie à 6 700 \$, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00435;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 1o.- D'inviter la Commission de la Capitale nationale et la Société d'aménagement de l'Outaouais à contribuer au financement de l'étude de faisabilité relative au développement d'une zone touristique en bordure du tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre le boulevard Gréber et la rue Prince-Arthur.
- 2o.- De confirmer la participation financière de la Ville, jusqu'à concurrence de 6 700 \$, à la réalisation de l'étude précitée, pour autant que les organismes régionaux susmentionnés contribuent à son financement.



30.- De mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour demander des propositions en vue de la réalisation de cette étude.

Adoptée unanimement.

C-85-799

Aménagement - voies cyclables - avenue Du Golf et rue Jacques-Cartier (306-1)

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la Municipalité a implanté un réseau de voies cyclables desservant présentement 60 % du bassin urbain;

QUE dans le but de relier les pistes cyclables des secteurs est et ouest de la Ville, la direction du Service d'urbanisme suggère l'aménagement de voies cyclables sur l'avenue Du Golf et la rue Jacques-Cartier;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport produit à cette fin et du plan montrant l'emplacement de cette piste et s'accorde avec cette proposition;

QUE la quotité de la Ville à la réalisation de ces travaux est évaluée à 25 000 \$ et sera financée au moyen d'un emprunt par émission d'obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'approuver le plan numéro 09-230, préparé par les spécialistes du Service d'urbanisme, le 10 août 1983 et montrant les voies cyclables devant longer l'avenue Du Golf et la rue Jacques-Cartier.
- 20.- De mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour transmettre au ministère des Transports du Québec le plan précité et les documents pertinents à l'aménagement de voies cyclables sur les rues susmentionnées.
- 30.- De confirmer, moyennant le versement d'une subvention du ministère des Transports du Québec équivalente à 75 % du coût des travaux, que la Municipalité procédera à l'aménagement de ces voies cyclables.

IL EST ENTENDU QUE la Ville s'engage, une fois les ouvrages terminés, à assumer l'entretien de ces voies cyclables.

Adoptée unanimement.

C-85-800

Acquisition de rues et de passages à piétons

ATTENDU QUE les rues Burns et Lacroix furent construites en conformité avec les normes des règlements municipaux et sont ouvertes à la circulation depuis plusieurs années;

QUE la direction du Service d'urbanisme recommande, dans son rapport du 9 juillet 1985, d'acquérir ces rues, ainsi que le lot 22B-301, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la



rédaction de l'acte notarié en découlant, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00516;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les lots 22B-296, 22B-298 et 22B-301, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, ainsi que le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié requis à cette fin.

Il est entendu que la Municipalité s'engage à assumer toutes les taxes municipales et scolaires exigibles sur ces lots.

Adoptée unanimement.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

C-85-301

Centre communautaire pour personnes handicapées (306-12)

ATTENDU QUE l'association "Les amis-es de St-François-de-Sales inc." oeuvre depuis plusieurs années auprès des personnes handicapées et des personnes de l'âge d'or;

QUE les responsables de cet organisme recherchent et ont entrepris des démarches en vue d'obtenir la construction, à Gatineau, d'un centre communautaire pour personnes handicapées;

QUE ce projet fut soumis à la Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et cette dernière requiert l'appui du Conseil dans ce dossier;

QU'elle sollicite également de la Ville un engagement au niveau de la cession du terrain requis pour l'édification du centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer auprès de la Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le projet de construction, à Gatineau, d'un centre communautaire pour les personnes handicapées piloté par l'association "Les amis-es de St-François-de-Sales inc.".

IL EST ENTENDU QUE la ville de Gatineau s'engage à céder, à louer ou à vendre le terrain requis au parc Lafrenière pour la construction de ce centre, si le gouvernement provincial en finance l'édification.

Adoptée unanimement.

* François Leclerc reprend son fauteuil.



C-85-802

Fermeture de règlements d'emprunt (103-5-01)

ATTENDU QUE le Chef comptable, au Service des finances, a dressé une liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses autorisés en vertu de ces règlements furent effectués en totalité, comme l'atteste le certificat signé par le Greffier et les Directeurs des Services des finances, du génie et des travaux publics;

QUE le Conseil, en Comité général, a pris connaissance de ces documents et préconise la fermeture de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'ordonner, en ce qui concerne les travaux et les dépenses qui y sont décrétés, la fermeture des règlements mentionnés ci-après et d'autoriser le Directeur du Service des finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, le tout accompagné des documents s'y rattachant, à savoir:

<u>RÈGLEMENT</u>	<u>OBJET</u>
94-3-82	Services municipaux sur le segment de la rue Marengère, compris entre les rues St-Yves et F.X. Bouvier
165-79	Décrétant un emprunt de 289 000 \$ pour des travaux de correction d'égouts et d'aqueduc sur les rues East, Riel, Dupuis, Guay et dans le Townsite
165-1-80	Pour amender le règlement 165-79 concernant des travaux exécutés sur les boulevards Louis-Riel et Du Progrès et la rue Confédération
165-2-81	Appropriant des deniers supplémentaires (76 000 \$) pour la construction d'un égout pluvial sur la rue Dupuis
220-81	Autorisant un emprunt de 62 000 \$ pour l'implantation d'une tour de radiocommunication sur le site du réservoir situé sur la rue Main
220-1-82	Pour augmenter de 81 000 \$ les deniers du règlement 220-81
240-82	Autorisant un emprunt de 920 000 \$ pour le prolongement d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard St-René, ainsi que des travaux de drainage, pavage et construction de trottoirs
240-1-83	Pour imputer au règlement 240-82 la subvention reçue dans le cadre des travaux prévus audit règlement
241-82	Décrétant un emprunt de 51 500 \$ pour le pavage de la rue 5A-167, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull et la construction de bordures et trottoirs



RÈGLEMENT

OBJET

249-83	Prévoyant un emprunt de 470 000 \$ pour le rehaussement du boulevard Hurlubise et la rue Montcalm
257-83	Drainage rues Montebello, Laniel et Guigues.
262-83	Décrétant un emprunt de 105 000 \$ pour l'amélioration et la rénovation de l'édifice du 12 avenue De Picardie
262-1-83	Pour augmenter à 147 000 \$ le règlement 262-83
263-83	Prévoyant un emprunt de 340 000 \$ pour l'exécution de travaux sur les rues St-Pierre et Ménard
264-83	Autorisant un emprunt de 357 000 \$ pour l'élection municipale tenue en novembre 1983
268-83	Décrétant un emprunt de 285 000 \$ pour la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur le tronçon de l'avenue Du Golf, compris entre la rue Richer et le prolongement de la montée Paiement
270-83	Prévoyant un emprunt de 254 000 \$ pour le gravelage, l'éclairage, le drainage et le pavage des rues 2-3, 2-5 et 2-6, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau
270-1-84	Pour augmenter à 323 000 \$ le règlement 270-83
282-84	Autorisant un emprunt de 2 520 000 \$ pour payer le déficit d'opération de l'année 1983 de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Ouataouais
302-84	Prévoyant un emprunt de 125 000 \$ pour la réalisation d'un programme de construction et de réparation de trottoirs et de bordures

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu de retirer de la liste, le règlement numéro 249-83.

POUR L'AMENDEMENT:

Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt
Gaétan Cousineau

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Gilbert Garneau
Jacques Vézina

Adopté avec dissidence 5 contre 4.



EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de retirer de la liste, les règlements 240-82, 240-1-83 et 257-83.

POUR L'AMENDEMENT:

Berthe Sylvestre-Miron
Gilbert Garneau
Jacques Vézina

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Rejeté 5 contre 3.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE:

Gaétan Cousineau
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jacques Vézina

La résolution principale telle qu'amendée est adoptée avec dissidence 8 contre 1.

C-85-803

Réduction - emprunts autorisés - règlements d'emprunt (103-5-01)

ATTENDU QUE le Chef comptable du Service des finances a soumis, le 21 mai 1985, une note concernant le capital non émis des règlements d'emprunt stipulés plus bas;

QUE par ce document, la direction du Service des finances recherche la réduction des emprunts autorisés en vertu de ces règlements;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu qu'elle ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de réduire des emprunts décrétés par les règlements identifiés ci-après, les montants indiqués en regard de chacun d'eux et d'autoriser le Directeur du Service des finances à transmettre cette résolution et les documents pertinents au ministère des Affaires municipales, à savoir:



NUMÉRO DE RÈGLEMENT

EMPRUNT AUTORISÉ
À ANNULER

94-3-82	24 400 \$
165-79, 165-1-80 et 165-2-81	11 000 \$
220-81 et 220-1-82	5 400 \$
240-82 et 240-1-83	199 100 \$
241-82	19 700 \$
249-83	103 400 \$
257-83	12 900 \$
262-83 et 262-1-83	7 300 \$
263-83	99 500 \$
264-83	100 600 \$
268-83	120 700 \$
282-84	180 000 \$
302-84	9 000 \$

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de retirer de la liste, le règlement numéro 249-83.

POUR L'AMENDEMENT:

Gaétan Cousineau
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jacques Vézina
Hubert A. Leroux
Gilbert Garneau
Jean-Paul Hébert

Adopté avec dissidence 5 contre 4.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jacques Vézina

La résolution principale telle qu'amendée est adoptée avec dissidence 7 contre 1.

C-85-804

Réservation d'un terrain - construction d'un Centre communautaire pour les jeunes sans emploi (306-13)

ATTENDU QUE le Centre communautaire pour les jeunes sans emploi fut constitué dans le but de faciliter l'intégration de ses citoyens-nes au marché du travail en leur offrant différents programmes et services;



QU'il est présentement logé au centre commercial Place Farmer et son Conseil d'administration a entrepris des démarches en vue de construire un centre à Gatineau;

QUE l'Office de planification et de développement du Québec présentera, sous peu, au Conseil du trésor, une demande de subvention de 250 000 \$ pour couvrir le coût des travaux de construction;

QUE le Conseil est invité à contribuer à la réalisation de ce projet en fournissant un terrain;

QUE la direction du Service d'urbanisme a soumis divers sites et le Centre communautaire a retenu celui longeant le côté sud du boulevard La Gappe;

QUE le Conseil a examiné cette demande, en Comité plénier, en plus de prendre connaissance des documents se rattachant à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu de réserver, pour une période de six mois, pour la construction d'un Centre communautaire pour les jeunes sans emploi, la partie du lot 30, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, montrée au plan préparé par le Service d'urbanisme et joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-85-805

Amélioration - circulation boulevard Gréber
(205-26)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-85-41, adoptée le 14 janvier 1985, a commandé une étude de circulation concernant la section du boulevard Gréber, comprise entre les boulevards La Gappe et Maloney;

QUE le Conseil a analysé, en Comité plénier, les propositions et les recommandations de cette étude de circulation réalisée par la firme DeLuc, spécialiste dans ce domaine;

QU'à la suite de cette étude, le Conseil privilégie l'option visant à détourner sur le boulevard La Gappe la partie de la circulation du boulevard Gréber se dirigeant vers l'autoroute 550;

QUE des crédits sont disponibles au code 064 2260 649, pour exécuter les travaux requis, évalués à 5 000 \$, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de décréter ce qui suit, à savoir:

- 10.- De détourner tous les virages à droite, à partir de Gréber Nord, sur le boulevard La Gappe.
- 20.- De prohiber, en tout temps, les virages à droite des véhicules routiers à partir du boulevard Gréber Nord vers le boulevard Maloney Ouest/autoroute 550.
- 30.- D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire aménager un îlot sur le coin nord-ouest de l'intersection des boulevards Gréber et La



Gappe, en conformité avec le croquis numéro 8, du projet 09 1451 A 00, préparé par la firme DeLuc.

- 40.- D'habiliter le Directeur du Service des travaux publics à faire peindre et installer la signalisation requise pour donner suite à ce qui précède et à modifier en conséquence les feux de circulation situés à l'intersection Gréber/Maloney/autoroute 550.
- 50.- De mandater le Responsable du Service des communications pour élaborer une campagne publicitaire pour informer les résidents du secteur des modifications précitées.

POUR LA RESOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

C-85-806

Ministère des Transports - étude - construction du boulevard De La Vérendrye (206-2)

ATTENDU QUE l'entente Canada-Québec sur le réseau routier régional prévoit la construction du boulevard De La Vérendrye entre le pont Alonzo-Wright et le boulevard Lorrain;

QUE selon cet accord, la mise en oeuvre des tronçons compris entre l'autoroute 550 et la montée Paiement doit débuter à l'automne 1985 pour se terminer à l'été 1986;

QUE la ville de Gatineau connaît présentement un rythme accéléré de développement le long de ce tronçon, ainsi que ceux qui font partie de l'entente;

QUE les statistiques disponibles pour la construction de nouveaux logements démontrent que plus de 3,500 nouveaux logements ont été mis en chantier depuis 1982 et que les projections à ce niveau laissent entrevoir une poursuite du développement;

QUE la majorité de ces mises en chantier se situe dans les zones directement adjacentes au boulevard De La Vérendrye;

QUE le développement économique de la ville de Gatineau et plus particulièrement de son centre-ville est directement relié à la construction dudit boulevard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par François Leclerc et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder immédiatement aux études requises pour la réalisation du boulevard De La Vérendrye à brève échéance et plus particulièrement pour les tronçons suivants:



- a) tronçon route 307 - autoroute 550
- b) tronçon rue Guindon - rue Main
- c) tronçon boulevard Labrosse - boulevard Lorrain

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour abroger les règlements 268 et 268-1 de l'ancienne ville de Gatineau relatifs à la vente des objets abandonnés ou trouvés et non réclamés.

AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue 19B-29, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc, d'égouts, et de la fondation de la rue précitée.
- 30.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant la rue susmentionnée, ainsi qu'une taxe spéciale devant être supportée par les contribuables du secteur urbain et l'ensemble du territoire de la Ville.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, de trottoirs et la pose d'un revêtement bitumineux sur une partie du boulevard De La Vérendrye.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc, d'égouts, et de la fondation de rue du boulevard précité.
- 30.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant le boulevard susmentionné, ainsi qu'une taxe spéciale devant être supportée par les contribuables du secteur urbain et l'ensemble du territoire de la Ville.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.



AVIS DE MOTION:

Par Jean-Paul Hébert, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, de trottoirs et la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues 2-663, 2-664, 2-665, 1C-166 et 1C-182, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc, d'égouts, et la fondation des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant les rues susmentionnées, ainsi qu'une taxe spéciale devant être supportée par les contribuables du secteur urbain et l'ensemble du territoire de la Ville.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

C-85-807

Règlement numéro 99-4-85

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'approuver le règlement numéro 99-4-85, modifiant le règlement 99-77, en vue d'augmenter l'emprunt autorisé à 3 457 500 \$, pour la construction d'un passage inférieur permettant à la rue Main de passer sous l'emprise de la voie ferrée.

Adoptée unanimement.

C-85-808

Règlement numéro 281-2-85

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Berthe Syvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 281-2-85, amendant le règlement 281-84, en vue de fixer à 50 km/h la limite de vitesse sur la partie du chemin Hogan, comprise entre la route 307 et la carrière.

Adoptée unanimement.

C-85-809

Règlement numéro 281-3-85

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 281-3-85, modifiant le règlement numéro 281-84, en vue d'interdire la circulation de véhicules lourds sur la rue Du Barry.

Adoptée unanimement.



* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

C-85-810

Règlement numéro 283-5-85

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 283-5-85, modifiant le règlement 283-84, dans le but de prolonger la date du parachèvement des constructions résidentielles.

Adoptée unanimement.

C-85-811

Règlement numéro 364-1-85

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement 364-1-85, autorisant un emprunt de 253 200 \$ pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie de la rue Cannes, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts sur cette rue.

POUR LA RÉOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux
François Leclerc

Adoptée avec dissidence 6 contre 2.

C-85-812

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 29 juillet 1985, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, Messieurs les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, aviseur du Conseil
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Jean Lizotte, adjoint administratif
Robert Bélair, directeur, Service des finances
Jacques Lafleur, chef, Division planification, Service du génie
Léo De La Chevrotière, chef, Division planification et zonage, Service d'urbanisme
Léonard Joly, greffier adjoint

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, à savoir:

- A.N.1 Adjudication de soumission - aqueduc - projet Campeau.
 - A.N.2 Adjudication de soumission - mini-tracteur de marque Holder.
 - A.N.3 Adjudication de soumission - réfrigération - aréna Beaudry.
 - A.N.4 Relevé du scrutin - projet Campeau.
 - A.N.5 Non-stationnement - rue Georges Vanier.
 - A.N.6 Arrêt - intersection St-Louis/Richer.
 - A.N.7 Versement - subvention - Association du baseball amateur de Gatineau inc.
 - A.N.8 Versement - subvention - Comité des fêtes du Canada.
 - A.N.9 Modification - règlement 358-85.
 - A.N.10 Travaux - budgets de quartiers 6 et 7.
 - A.N.11 Approbation - virement budgétaire (affectation de revenu) numéro 28-85.
 - A.N.12 Travaux - quartiers 8 et 12.
 - A.N.13 Championnats provinciaux - patinage artistique - protocole d'entente.
 - A.N.14 Procédures judiciaires - droit de passage - ancienne route 8.
- AVIS DE MOTION - travaux divers.



Option 1: prix de l'appareil avec la peinture originale de l'usine:.....(taxe provinciale incluse)..... 62 711 \$

Option 2: prix de l'appareil avec la peinture couleur de la Ville:.....(taxe provinciale incluse)..... 64 557 \$

QUE selon le Directeur du Service des travaux publics, cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et recommande l'option 1 afin d'éviter des délais de livraison;

QUE les fonds requis sont disponibles au règlement 354-85, conformément au certificat du trésorier numéro 01388;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission de la firme "Agri-Tech inc.", au montant de 62 711 \$, taxe provinciale incluse, pour la fourniture d'un mini-tracteur de marque Holder C-60, en plus des 7 accessoires requis et selon la couleur originale de l'usine, le tout suivant les critères et les normes exigés à l'appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-85-815

Adjudication de soumission - réfrigération - aréna Beaudry (504-65)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les firmes suivantes ont déposé des soumissions concernant la réparation du système de réfrigération de l'aréna Beaudry, à savoir:

- Réfrigération Fixair inc.
- Vardet inc.
- Honeywell ltd
- Milotrol inc.

QUE le Service des travaux publics a analysé ces soumissions et recommande d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à savoir la compagnie "Réfrigération Fixair inc.";

QUE les fonds requis sont disponibles au poste budgétaire 02 36 603 549, conformément au certificat du trésorier numéro 01394;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par François Leclerc et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver la soumission déposée par la firme "Réfrigération Fixair inc.", jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 20 418,66 \$, pour la réparation du système de réfrigération de l'aréna Beaudry.

Adoptée unanimement.



C-85-816

Relevé du scrutin - projet Campeau (Règlement 359-85)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 396 de la Loi sur les cités et villes, le relevé des résultats du scrutin relatif à l'approbation du règlement numéro 359-85, concernant la construction de conduites d'aqueduc dans le projet Campeau, doit être soumis au Conseil à la séance qui suit le scrutin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu que ce Conseil accepte le dépôt du relevé des résultats du scrutin relatif au règlement 359-85, préparé par le Service du greffe en date du 16 juillet 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-817

Non-stationnement - rue Georges Vanier (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE l'accroissement du stationnement sur la rue Georges Vanier, étant donné la proximité du parc à Pierre, préjudicie à la sécurité des résidents du secteur et entrave la libre circulation des autobus sur cette artère;

QUE le Comité de circulation et de signalisation a analysé ce dossier et recommande une interdiction de stationnement sur une section de la rue Georges Vanier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séquin, appuyé par Jacques Vézina et résolu:

- 1o.- de décréter une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud-ouest de la partie de la rue Georges Vanier, comprise entre les rues Mgr Forbes et St-Antoine;
- 2o.- d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes requises le plus rapidement possible.

Adoptée unanimement.

C-85-818

Arrêt - intersection St-Louis/Richer (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a été saisi d'une demande d'installation d'arrêts sur la rue St-Louis, à la hauteur de la rue Richer;

QUE ce Comité ne recommande pas d'y donner suite, pour les raisons mentionnées à l'item 22-23 du procès-verbal de la réunion du 25 juin 1985;

QUE nonobstant cette recommandation négative, la conseillère du quartier est d'avis que ces arrêts s'imposent, au point de vue de la sécurité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par François Leclerc et résolu:



- 10.- de décréter des arrêts obligatoires sur la rue St-Louis, à la hauteur de la rue Richer;
- 20.- d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes requises le plus rapidement possible.

Adoptée unanimement.

C-85-819

Versement - subvention - Association du baseball amateur de Gatineau inc. (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 008, pour les fins indiquées ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00033;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accorder une subvention de 720 \$ à l'Association du baseball amateur de Gatineau inc. et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme le plus rapidement possible.

* Claire Vaive-Séguin enregistre sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-85-820

Versement - subvention - Comité des fêtes du Canada (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 007, pour les fins indiquées ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00266;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 100 \$ au Comité des fêtes du Canada, à l'attention de "Denise Sanscartier" et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme le plus rapidement possible.

* François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.



C-85-821

Modification - règlement 358-85

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 6 mai 1985, le règlement 358-85 décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour préparer, dans le cadre du programme Revicentre, les études de planification et réaliser certaines interventions au marché public de la rue Notre-Dame;

QUE le ministère des Affaires municipales exige, pour compléter l'étude de ce dossier, de modifier l'annexe du règlement pour faire référence à une estimation descriptive plus détaillée des travaux à effectuer;

QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut modifier un règlement par simple résolution en autant que cela ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des propriétaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de remplacer l'annexe "A" dont il est fait allusion à l'article 2 du règlement 358-85 par l'annexe "A", révisée par le Service d'urbanisme le 18 juillet 1985 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-85-822

Travaux - budgets de quartiers 6 et 7 (401-4 et 401-9)

ATTENDU QUE des travaux d'améliorations s'imposent pour l'embellissement du terrain municipal vacant situé à l'intersection des rues Jacques-Cartier et St-Antoine, ainsi que l'îlot de la rue Lamarche, situé à l'arrière du Centre d'achats des Galeries de Gatineau;

QUE pour donner suite à ces travaux, le Directeur adjoint du Service des finances a préparé le virement budgétaire numéro 43-85;

QUE les fonds requis à ces dépenses sont disponibles aux budgets de quartiers 6 et 7, conformément aux certificats du trésorier numéros 00038 et 00039;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale ce qui suit:

- 1o.- d'autoriser l'achat des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés au préambule de la présente et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à effectuer ces aménagements dans les meilleurs délais possibles;
- 2o.- d'approuver le virement budgétaire numéro 43-85 et de permettre au Directeur du Service des finances d'effectuer les écritures comptables suivantes:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 43-85

02 83 000 Amélioration des équipements de quartiers

006	Quartier 6	(2 619 \$)
007	Quartier 7	(1 900 \$)



02 83 006 Projets quartier 6

003 Ilôt - rue Lamarche 2 619 \$

02 83 007 Projets quartier 7

003 Embellissement - Jacques-Cartier/St-Antoine 1 900 \$

Adoptée unanimement.

C-85-823

Approbation - virement budgétaire (affectation de revenu) numéro 28-85 (401-7)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-85-752, le Conseil a autorisé l'achat d'une glissoire à être installée au parc Lafrenière;

QUE cette résolution est assujettie à l'approbation du virement budgétaire (affectation de revenu) numéro 28-85;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver le virement budgétaire (affectation de revenu) numéro 28-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

VIREMENT BUDGETAIRE (AFFECTATION DE REVENU) NUMERO 28-85

02 83 718 Aménagement - parc Lafrenière

714 Immobilisations - parcs 1 720 \$

01 82 700 Parcs et terrains de jeux 1 720 \$

Adoptée unanimement.

C-85-824

Travaux - quartiers 8 et 12 (401-7)

ATTENDU QUE des travaux s'imposent aux parcs Jardin de la Blanche, Berthiaume, Montpetit et Hétu;

QUE ces aménagements se répartissent comme suit:

JARDIN DE LA BLANCHE:

- Bancs, tubes - balançoires - grippeur - supports de bicycles: 6 000 \$
- Clôture: 2 500 \$
- Aire de stationnement: 2 500 \$
- Patinoire: 1 000 \$

PARC BERTHIAUME:

- Equipements divers à déterminer: 8 000 \$



PARC RAYMOND MONTPETIT:

- Clôture: 1 500 \$

PARC HETU:

- Eclairage: 600 \$

QUE pour donner suite à la présente, le Directeur adjoint du Service des finances a préparé le virement budgétaire (affectation de revenu) numéro 29-85;

QUE les fonds requis sont disponibles à la réserve de parcs et de terrains de jeux des quartiers 8 et 12, conformément au certificat du trésorier 00737;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale:

- 10.- d'autoriser l'achat des matériaux et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés au préambule de la présente et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à effectuer ces aménagements dans les meilleurs délais possibles;
- 20.- d'approuver le virement budgétaire (affectation de revenu) numéro 29-85 et d'autoriser le Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 29-85
(AFFECTATION DE REVENU)

02 83 739 Parc Jardin de la Blanche (85)

714 Immobilisation - parcs 12 000 \$

02 83 740 Parc Berthiaume (85)

714 Immobilisation - parcs 8 000 \$

02 83 714 Parc Raymond Montpetit

714 Immobilisation - parcs 1 500 \$

02 83 721 Aménagements parcs - quartier 8

714 Immobilisation - parcs 600 \$

01-82 700 Parcs et terrains de jeux 22 100 \$

Adoptée unanimement.

C-85-825

Championnats provinciaux - patinage artistique
- protocole d'entente (801-3)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, par sa résolution C-85-463, s'est déjà engagée dans la tenue des championnats provinciaux de patinage artistique, en décembre prochain;



QUE le Club de patinage artistique de Hull se retire de l'organisation conjointe de l'événement;

QUE le Club de patinage artistique de Gatineau est prêt à assumer, seul, l'organisation du Championnat, en décembre prochain;

QU'à cette fin, le Club recherche une entente additionnelle avec la Municipalité au sujet de la location de la glace à l'aréna Campeau pour la période du 4 au 8 décembre prochain;

QUE la recommandation du Service des loisirs et de la culture, à cet effet, est positive;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu:

- 1o.- De réserver gratuitement, au bénéfice du Club de patinage artistique de Gatineau, les heures de glace de l'aréna Campeau pour la période du 4 au 8 décembre 1985 et ce, dans le but d'y tenir les championnats provinciaux de patinage artistique.
- 2o.- D'autoriser le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer toute entente à cette fin avec la Fédération de patinage artistique du Québec et le Club de patinage artistique de Gatineau.

IL EST ENTENDU QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture est mandatée pour retirer les heures de glace normalement utilisées au cours de cette période par les Clubs de patinage artistique aux arénas Beaudry et Pierre-Lafontaine et les redistribuer au hockey/mineur.

Adoptée unanimement.

C-85-826

Dossier Rhéal Beauchamp - achat - ancienne route 8 (510-1 et 513-5)

ATTENDU QU'en vertu d'un jugement rendu par la Cour supérieure de Hull, le 19 juillet 1982, Monsieur Rhéal Beauchamp a été déclaré propriétaire de l'emprise de l'ancienne route 8;

QUE depuis cette époque, l'accès à ce chemin est refusé aux employés municipaux et aux compagnies d'utilité publique assurant la desserte des résidences situées dans ce secteur;

QUE le Conseil, conscient du préjudice réel subi par ces résidents, désire mettre un terme à cette situation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de mandater la direction générale à négocier, avec Monsieur Rhéal Beauchamp, les termes et les conditions de l'achat, par la Municipalité, de l'emprise de l'ancienne route 8 dont il est fait allusion au préambule de la présente.

IL EST ENTENDU QU'à défaut de la conclusion d'une entente raisonnable avec Monsieur Beauchamp, la direction générale est autorisée à retenir les services du bureau des conseillers juridiques de la Ville pour entamer la procédure d'expropriation qui s'impose.



MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de référer l'étude de ce dossier à une prochaine séance du Comité général.

POUR LA MOTION DE RENVOI: Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE: Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La motion de renvoi est adoptée 7 contre 5.

AVIS DE MOTION:

Par Guy Lacroix, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour:

1o.- Autoriser la réalisation de travaux d'aménagement divers, à savoir:

- construction de passages à piétons:
 - rue Bonaventure (lot 4-653)
 - Lavandou/Castillou (lots 4B-37 et 3B-55)
- construction de traverses à piétons:
 - intersection boulevard Lorrain/rue Forget
 - rue St-Louis (entre St-Antoine et Aimé)
- aménagement d'escaliers et de clôtures sur la rue Main;
- enlèvement des fils aériens sur la section du boulevard Maloney, comprise entre les boulevards Labrosse et Lorrain;
- stabilisation de l'accotement du boulevard Maloney, à partir de la montée Paiement vers l'est;
- aménagement du terrain de soccer du parc Achbar et l'installation d'une clôture;
- réparations au système de réfrigération de l'aréna Beaudry;
- travaux de réfection de toitures à divers édifices municipaux;

2o.- Attribuer les deniers requis au paiement de ces travaux et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de couvrir ces coûts;

3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain seulement et une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés sur tout le territoire de la Ville.



C-85-827

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, le 6 août 1985, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire, Gaétan Cousineau, les conseillers-re Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Laurier Béchamp, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Jean-Guy Laberge, directeur, Service des travaux publics
Jean Lizotte, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Louis-Simon Joanisse
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- 10.- Lucie Gravelle, 299, rue Des Pensées - maintien du service d'autobus - subdivision Des Fleurs;
- 20.- Robert Viger, 287, rue Des Fleurs - abandon du service d'autobus - rue Des Jacinthes et aménagement d'un rond-point pour les autobus dans le parc Raymond Madore;
- 30.- Michael Chiasson, 137, rue Des Jacinthes - abandon du service d'autobus - rue Des Jacinthes et aménagement d'un rond-point pour les autobus dans le parc Raymond Madore;



* François Leclerc quitte son fauteuil.

- 40.- Brian Groulx, 169, rue Des Fleurs - convocation des résidents aux séances du Conseil;
- 50.- Jean-Pierre Cyr, 291, rue Des Fleurs - abandon - circulation des autobus - rues Des Fleurs;
- 60.- Diane Phaneuf, rue Des Jacinthes - maintien - circulation des autobus - rue Des Jacinthes et Des Fleurs;
- 70.- Jean Meunier, 252, rue Des Fleurs - modification - parcours des autobus - subdivision Des Fleurs;
- 80.- M. Beaudoin, 189, 1^{er} Avenue - délai de réponse - appel - Service de la sécurité publique - attroupement de personnes - espace vert Mairie.

* Guy Lacroix quitte son fauteuil.

C-85-828

Approbation - procès-verbaux - séances du Conseil (501-7)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2, 15 et 29 juillet 1985.

Adoptée unanimement

C-85-829

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de ratifier le procès-verbal et les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 24 juillet 1985, ainsi que les résolutions numéros CE-85-547, CE-85-548, CE-85-550, CE-85-552, CE-85-555, CE-85-558, CE-85-565, CE-85-569, CE-85-572, CE-85-574, CE-85-575, CE-85-578, CE-85-581, CE-85-582, CE-85-583.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCE

- 10.- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - position de Bell Canada - abolition des frais d'interurbains (villes et région de l'Outaouais) (103-8-02).
- 20.- Union des municipalités du Québec - sessions de formation - santé et sécurité au travail (102-3-03).
- 30.- La Chambre d'Immeuble de l'Outaouais inc. - lettre de remerciement - participation municipale - tournoi de golf annuel (102-2).



- 40.- Bell Canada - nouveau service optionnel - CONTAC (106-4-01).
- 50.- Promo-Lecture - lettre de remerciement - tournée des conseils municipaux de la région (102-2).
- 60.- Les Consultants de l'Outaouais inc. - prise en charge des affaires - résidents de l'Outaouais (514-4).
- 70.- Communauté régionale de l'Outaouais - résolution 85-515 - maintien de la Sûreté du Québec détachements de Hull, Buckingham et Low (103-3-01).
- 80.- Coalition québécoise pour la fluoration - campagne de sensibilisation - FLUORACTION (102-3).
- 90.- Nomination - M. Joël Chéruef - vice-président - Association des Chefs de police et pompiers du Québec (102-3-02).
- 100.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - résolution CT-85-96 - modifications de parcours - lignes 45, 59, 60 et 67 (103-4-04).
- 110.- Député du comté de Chapleau - intervention - résolution C-85-806 - construction du boulevard De La Vérendrye (206-2).
- 120.- Ministère des Transports du Québec - politique - contrôle de la végétation le long des routes (103-5-11).
- 130.- Ministère des Affaires municipales - avance de 250 000 \$ - programme REVICENTRE (406-1).

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour les projets de résolution visant l'embauche d'un mécanicien diésel et d'un mécanicien d'équipements lourds au Service des travaux publics.

C-85-830

Proclamation - Journée mondiale de l'écriture et de la lecture (501-3)

ATTENDU QUE l'organisme des Nations-Unies a proclamé le dimanche 8 septembre 1985, **Journée mondiale de l'écriture et de la lecture**;

QUE l'association Western Quebec Literacy Council sollicite la collaboration de la Ville pour favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture parmi notre population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de proclamer le dimanche 8 septembre 1985, "**Journée mondiale de l'écriture et de la lecture**".

Adoptée unanimement

C-85-831

Réclamations - paiement (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a préparé les rapports se rattachant aux réclamations des personnes mentionnées plus bas;



QUE l'Appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans ses rapports;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 00259, 00692 et 00691;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Responsable du Service des communications, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

- JEAN SAMSON, réclamation du 27 février 1985	1 000 \$
- ROGER GOULET, réclamation du 26 avril 1985	335 \$
- LÉONARD CHARETTE EXCAVATION	402 \$
- JEAN-PIERRE TREMBLAY, réclamation du 28 mars 1985	1 498 \$

Adoptée unanimement

C-85-832

Approbation - subventions -relance de la construction domiciliaire (406-2)

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire, le Conseil a adopté des règlements prévoyant l'attribution de subventions à des propriétaires d'un nouveau bâtiment respectant certains critères d'éligibilité;

QUE la direction du Service d'urbanisme a produit, le 24 juillet 1985, un rapport recommandant de verser la première tranche des subventions consenties en vertu des règlements précités;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 064 2340 200, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00437;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la subvention accordée aux propriétaires mentionnés à la liste préparée par la direction du Service d'urbanisme au mois de juillet 1985 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement

C-85-833

CPTAQ - demandes d'autorisation - zonage agricole (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de



trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de la recommandation de la direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

Libuino Bulhoes: pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 6-1/2 partie nord du rang V, canton de Templeton et ainsi autoriser la construction d'une seule maison pour abriter le propriétaire éventuel.

J. Émile Brunet: pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 11-1/2 nord et 10A, rang XIV, canton de Hull, ayant des superficies respectives de 25 et 4 acres.

IL EST ENTENDU QUE ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement

C-85-834

Ratification - procès-verbal -réunion du Comité des travaux publics (503-4)

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro C-84-850, adoptée le 4 septembre 1984, a formé le Comité des travaux publics en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa réunion tenue à la date indiquée plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des travaux publics, tenue le 5 juillet 1985, rédigé par l'Officier de gestion, au Service des travaux publics et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement



C-85-835

Association québécoise de lutte contre les pluies acides - rencontre et subvention (406-2)

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides organise une tournée des municipalités du Québec, déjà visitées l'an dernier par la "Caravane Pluies acides";

QUE cet organisme, dans le cadre de leurs activités, désire mettre sur pied une séance d'information avec les divers conseils de ville et sollicite à cette fin une contribution financière au montant de 100 \$;

QUE les fonds requis à cette dépense sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 83 000 099, conformément au certificat du trésorier numéro 00755;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général du 29 juillet 1985, ce qui suit:

- 1o.- de consentir, à l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides, une contribution financière au montant de 100 \$ pour la mise sur pied de la "Caravane Pluies acides" et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans les meilleurs délais;
- 2o.- d'autoriser la direction générale à organiser, de concert avec les responsables de cette association, une séance d'information pour les membres du Conseil, dans le cadre d'une prochaine rencontre du Comité général, au cours du mois de septembre prochain.

Adoptée unanimement

C-85-836

Ministère de l'Énergie et des Ressources - jalonnement de lots (103-5-09)

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources sollicite l'autorisation de jalonner dans les limites de la Ville et plus particulièrement sur le lot 13, du rang XIV et les lots 10, 11 et 12, du rang XV, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le Service d'urbanisme, dans un rapport du 18 juillet 1985, ne voit pas d'objection à cette requête et recommande d'y donner suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'aviser le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec que la Municipalité n'a aucune objection au projet de jalonnement du lot 13, du rang XIV et des lots 10, 11 et 12, du rang XV, au cadastre officiel du canton de Hull montrés au plan numéro C-5566 joint à la lettre du Ministère du 18 juin 1985.

Adoptée unanimement

C-85-837

Transport d'argent - firme spécialisée (408-5)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a déposé un rapport relatif au fonctionnement actuel du transport d'argent de la Ville;



QUE pour des raisons légitimes d'économie de temps et d'argent, ce dernier recommande notamment d'avoir recours à une firme spécialisée pour effectuer les dépôts d'argent;

QUE pour donner suite à la présente, le Directeur adjoint du Service des finances a préparé le virement budgétaire numéro 37-85;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 13 211 492, conformément au certificat du trésorier numéro 00614;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- de permettre au Directeur du Service des finances d'effectuer les dépôts d'argent par l'entremise de la firme Brink's et d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer la convention en résultant, et ce, pour une durée d'une année à compter de la date d'adoption de la présente;
- 20.- de décréter que les chèques des petites caisses soient encaissés au Service des finances;
- 30.- de statuer que le Service des loisirs et de la culture doit effectuer ses dépôts d'argent directement à l'institution financière choisie par la Ville et de transmettre au Service des finances un tableau sommaire de la distribution budgétaire par le biais d'un formulaire préparé à cette fin;
- 40.- d'approuver le virement budgétaire numéro 37-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 37-85

02 13 211 Finances - Taxation

492 Gardiennage et sécurité 2 150 \$

02 93 850 Imprévus

999 À définir (2 150 \$)

Adoptée unanimement

C-85-838

Servitude d'inondation - lot 15-217

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement numéro 245-82, à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige, du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement 245-82, la firme Manufacturier Cartier-Laurier inc. est disposée à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant le lot mentionné plus bas;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par la firme **Manufacturier Cartier-Laurier inc.** à l'égard du lot 15-217, rang I, canton de Templeton.

Adoptée unanimement

C-85-839

Ratification - compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 25 juin 1985;

QUE le Comité exécutif a acheminé et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE les fonds requis à la pose d'enseignes, sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 34 500 649, conformément au certificat du trésorier numéro 01395;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 25 juin 1985, à l'exception de l'item 22-23 qui a fait l'objet d'une approbation à la séance du Conseil du 29 juillet 1985.

IL EST DE PLUS RÉSOLU:

- 10.- d'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest de la rue Sanscartier, depuis le numéro civique 99 jusqu'au stationnement du parc Sanscartier;
- 20.- d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes nécessaires pour donner suite à l'article 1 de la présente.

Adoptée unanimement

C-85-840

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de la recommandation de la direction générale, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

10.- Listes des comptes payés du 12 au 26 juillet 1985:

Total du 12 juillet 1985	732 697,96 \$
Total du 19 juillet 1985	158 143,37 \$
Total du 26 juillet 1985	164 973,35 \$



GRAND TOTAL	1 055 814,68 \$
2o.- <u>Liste des comptes à payer du 5 août 1985:</u>	
Fonds d'administration	1 273 310,25 \$
3o.- <u>Liste des comptes à payer du 5 août 1985:</u>	
Fonds des projets en cours	443 949,83 \$

Adoptée unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1^{er} août 1985, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 12 au 26 juillet 1985 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 5 août 1985 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur des finances
1^{er} août 1985

C-85-841

Ratification - compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 16 juillet 1985;

QUE le Conseil a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 34 500 649, pour couvrir les dépenses découlant de la présente, conformément au certificat du trésorier numéro 01395;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 16 juillet 1985, à l'exception de l'article 24.52.

IL EST DE PLUS RÉSOLU:

- 1o.- d'abolir l'arrêt obligatoire décrété sur la rue Magnus, à la hauteur de la rue Guindon;
- 2o.- d'interdire, à partir du boulevard Gréber en direction sud, les virages à gauche sur la rue Jacques-Cartier;
- 3o.- de prohiber, à la sortie du pont Lady Aberdeen, à partir du boulevard Gréber en direction nord, les virages à gauche sur la rue St-Jean-Baptiste;



- 40.- de décréter un arrêt obligatoire sur le boulevard De La Drave, côté sud, à la hauteur de la rue Arthur Buies et sur la rue Arthur Buies, côté ouest, en face du numéro civique 4, à la hauteur de la rue Des Bretons;
- 50.- d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à exécuter les travaux nécessaires pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement

C-85-842

Servitude d'inondation - lot 12G-1, rang I,
canton de Templeton

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement numéro 245-82, à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige, du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement 245-82, Monsieur Fernand Ménard est disposé à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant le lot mentionné plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer au nom de la ville de Gatineau le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Monsieur Fernand Ménard à l'égard du lot 12G-1, rang I, canton de Templeton.

Adoptée unanimement

C-85-843

Servitude d'inondation - lot 16A-110, rang I,
canton de Templeton

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement numéro 245-82, à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige, du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement 245-82, Monsieur Maurice Doyon est disposé à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant le lot mentionné plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'autoriser Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer au nom de la ville de Gatineau le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Monsieur Maurice Doyon à l'égard du lot 16A-110, rang I, canton de Templeton.

Adoptée unanimement



C-85-844

Approbation de soumission - scarification -
rue Jacques Cartier et boulevard St-René
Ouest (504-68)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de scarification sur la rue Jacques Cartier et le boulevard St-René Ouest, une seule soumission a été reçue, à savoir celle de la firme Pavages Moto Itée, pour un montant de 50 877 \$;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et la direction du Service du génie recommande, dans sa note du premier août 1985, d'accepter la proposition du soumissionnaire, au montant de 50 877 \$;

QUE des crédits sont prévus au règlement numéro 365-85 pour couvrir le coût des susdits travaux, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00167;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver la soumission au montant de 50 877 \$, soumise par la firme Pavages Moto Itée, pour la scarification de la rue Jacques Cartier et du boulevard St-René Ouest, selon les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres; cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 365-85 reçoive les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ce contrat d'ouvrage pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-85-845

Approbation - virements budgétaires 44, 45
et 46 (401-4)

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance des virements budgétaires mentionnés ci-dessous et recommande leur approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée aux formulaires de transport de fonds, des argents sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver les virements budgétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 44-85

02 35 140 Réseau d'égout

515 Location machine - véhicules et outils	16 500 \$
649 Autres pièces et accessoires	7 000 \$

02 93 250 Imprévus

999 À définir	(23 500 \$)
---------------	-------------



VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 45-85

02 34 220 Trottoirs et bordures

521 Entretien - travaux voirie 10 000 \$

02 34 700 Soutien

960 Clôture mitoyenne - rural urbain 5 000 \$

02 93 850 Imprévus

999 À définir (15 000 \$)

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 46-85

02 71 100 Loisirs - administration

419 Autres services professionnels 600 \$

02 93 850 Imprévus

999 À définir (600 \$)

* Jacques Vézina inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 6 contre 1.

C-85-846

Message de félicitations - acte de bravoure -
André Bond

ATTENDU QUE André Bond travaille pour la ville de Gatineau, en tant qu'appariteur, depuis le mois de septembre 1984;

QUE Le 26 juillet 1985, suite à un vol commis à l'école secondaire Le Carrefour, ce dernier a fait preuve de courage et de civisme exemplaire en procédant lui-même à l'arrestation de deux présumés voleurs;

QUE selon ses supérieurs immédiats, ce geste démontre hors de tout doute le sens de débrouillardise et de responsabilité de cet employé municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, de transmettre à André Bond, un chaleureux message de félicitations pour avoir fait preuve d'un sens de responsabilité et de civisme digne de mention, dans le cadre des événements ayant entouré le vol commis à l'école secondaire Le Carrefour, le 26 juillet dernier.

Adoptée unanimement

C-85-847

Travaux parc Val d'Oise - Environnement 4 -
budget de quartier 4 (401-9)

ATTENDU QUE certains travaux d'amélioration s'imposent afin de compléter l'aménagement extérieur du parc Val d'Oise, à savoir:



- Nivellement de terrain
- Épandage de terre
- Ensemencement
- Construction d'une clôture de bois
- Plantation d'arbres et d'arbustes
- Aménagement de 2 aires paysagers

QUE le Conseiller du quartier numéro 4 est disposé à défrayer le coût de ces travaux à même son budget de quartier, ce qui permettrait le parachèvement du programme **Environnement 4**, mis sur pied par le Comité des loisirs Le Baron;

QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 004, pour les fins indiquées ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00615;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser une subvention de 4 950 \$, au Comité des loisirs Le Baron, afin de compléter le projet **Environnement 4** au parc Val d'Oise, suivant les travaux mentionnés au préambule de la présente.

IL EST ENTENDU QUE le Directeur du Service des finances effectuera le versement de cette subvention au moyen de paiements progressifs, en tenant compte de l'évolution des travaux.

Adoptée unanimement

C-85-848

Aménagement des berges - étude d'impact -
firme Pluritec (303-7)

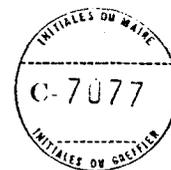
ATTENDU QU'en 1984, la Ville a confié à la firme Pluritec le mandat de préparer une étude d'impact portant sur l'ensemble du territoire de la Ville couvert par les berges;

QUE le Service d'urbanisme recommande de confier un mandat additionnel à cette firme pour évaluer l'impact du remplissage massif et pour effectuer les études hybrides requises;

QUE les fonds requis pour cette dépense, évaluée à 7 500 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 61 100 418, conformément au certificat du trésorier numéro 00436;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de confier à la firme Pluritec, dans le cadre de l'étude de l'aménagement des berges, moyennant une somme additionnelle maximale de 7 500 \$, le mandat d'évaluer l'impact du remplissage massif et d'effectuer les études hybrides requises.

Adoptée unanimement



C-85-849

Engagement - poste de superviseur technique
- Service des travaux publics (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-85-127, adoptée le 4 février 1985, le poste de superviseur technique, au Service des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jean-Marc Sabourin;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 9 juillet 1985, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 34 100 112, pour couvrir la dépense résultant de cet engagement, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01372, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'engager Jean-Marc Sabourin, demeurant à Gatineau, au poste de superviseur technique, au Service des travaux publics, suivant le salaire prévu à la classe VI, échelon 4, de la politique salariale des non-syndiqués.

Adoptée unanimement

C-85-850

Engagement - poste de préposé aux installations - Service des travaux publics (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-85-484, adoptée le 13 mai 1985, le poste de préposé aux installations, au Service des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Fernand Charette;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 9 juillet 1985, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 36 603 111, pour couvrir la dépense résultant de cet engagement, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01380, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'accepter la rétrogradation de Fernand Charette et de nommer ce dernier au poste de préposé aux installations, au Service des travaux publics, suivant le salaire prévu à la classe IV, de la convention collective des cols bleus.

Adoptée unanimement



C-85-851

Confirmation - statut d'employé régulier -
Jean Pilote (751-5)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics a transmis au Directeur du Service des ressources humaines une évaluation de rendement favorable à l'égard du titulaire du poste d'officier de gestion au Service des travaux publics;

QUE cette évaluation a été révisée positivement par l'Aviser du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de reconnaître à Jean Pilote le statut d'employé régulier au poste d'officier de gestion au Service des travaux publics.

Adoptée unanimement

C-85-852

Engagement - préposé aux communications -
Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-85-663, adoptée le 17 juin 1985, le poste de préposé aux communications, au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Yves Dagenais;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 23 juillet 1985, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 440 111, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01181, annexé à la résolution C-85-663;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'engager Yves Dagenais, demeurant à Gatineau au numéro 394 de la rue Magnus, au poste de préposé aux communications, du Service de la sécurité publique, selon le salaire prévu à la classe V, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-85-853

La Fondation des Fermes Éducatives - sub-
vention (406-2)

ATTENDU QUE la campagne de financement, parrainée par la Fondation des Fermes Éducatives du Canada inc., bat son plein pour la construction du Pavillon Guy-Lafleur de la Ferme Éducative de l'Outaouais;



QUE le Conseil reconnaît le bien-fondé des effets positifs de la réalisation de ce projet, pour le bénéfice des citoyens de Gatineau et désire participer financièrement à cette levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder, à la **Fondation des Fermes Éducatives du Canada inc.**, une subvention de 250 \$ et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement

C-85-854

Office municipal d'habitation de Gatineau -
révision du budget - réparations - Place d'Or
(103-2-01)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-84-688, amendée par la résolution C-84-748, le Conseil a convenu de partager le coût de 691 000 \$ pour les réparations des phases I et II du Complexe Place d'Or, le tout selon les modalités prévues à la convention d'exploitation de ces édifices;

QUE suite à la mise à jour de l'expertise pour ces réparations et à l'augmentation des coûts, le montant global des travaux est maintenant évalué à 1.6 million;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de modifier la résolution C-84-688, déjà amendée par la résolution C-84-748, à l'effet de ratifier le changement de coût qui se chiffre à 1.6 million au lieu de 691 000 \$.

IL EST ENTENDU QUE la présente résolution est et demeure assujettie aux conditions, exigences et stipulations des résolutions mentionnées ci-dessus.

Adoptée unanimement

C-85-855

Affichage - poste de pompier - Service de la
sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE Marc Desrochers, pompier au Service de la sécurité publique, a remis sa démission en date du 15 juillet 1985 et effective le 26 juillet 1985;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a mis en relief la nécessité et l'urgence de combler ce poste vacant dans les plus brefs délais;

QUE le Directeur général adjoint a analysé cette demande et reconnaît l'importance de procéder à l'affichage et au recrutement d'un nouveau pompier;

QUE les fonds nécessaires, pour donner suite à la présente, sont disponibles au poste budgétaire 02 21 900 113, conformément au certificat du trésorier numéro 01184;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu de recomman-



dations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder, dans le plus bref délai, à l'affichage du poste de pompier, au Service de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les compétences et les qualifications requises pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-85-856

Engagement - poste de sténodactylo II -
Sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-85-306, adoptée le 1^{er} avril 1985, le poste de sténodactylo II, au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection recommande de retenir la candidature de Louise Paquet;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 30 juillet 1985, la recommandation du Comité de sélection;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 21 900 112, pour couvrir les dépenses résultant de cet engagement, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01185;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Gameau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'engager Louise Paquet demeurant à Gatineau, au poste de sténodactylo II, au Service de la sécurité publique, suivant le salaire prévu à la classe III, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

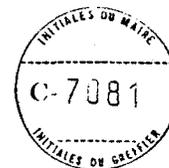
C-85-857

OMHG - approbation - rapport financier
1984

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des états financiers, pour l'année se terminant le 31 décembre 1984, de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, préparés par le bureau des comptables agréés Parent & Associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année se terminant le 31 décembre 1984, préparés par le bureau des comptables agréés Parent & Associés, le 11 mars 1985.

Adoptée unanimement



C-85-858

Achat - auto-pompe usagé - prévention des incendies (452-1)

ATTENDU QUE pour améliorer l'état actuel des véhicules de la Division de la prévention des incendies, le Directeur adjoint de cette division recommande l'achat d'un camion auto-pompe 1966 Thibault, capacité 840 GPM au prix de 6 500 \$ plus taxe;

QUE la Division des ateliers mécaniques, du Service des travaux publics, a procédé à la vérification de ce véhicule et confirme qu'il est en bonne condition;

QUE la direction générale a pris connaissance de cette demande et en recommande l'approbation;

QUE pour donner suite à la présente, le Directeur adjoint du Service des finances a préparé le virement budgétaire numéro 47-85 et atteste la disponibilité des fonds;

QUE les deniers sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 21 900 740, pour approuver cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 00756;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, ce qui suit:

- 1o.- d'autoriser l'achat d'un camion auto-pompe 1966 Thibault, capacité 840 GPM, au prix de 6 500 \$ plus taxe;
- 2o.- d'approuver le virement budgétaire numéro 47-85 et de permettre au Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant à savoir:

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 47-85

02 21 900 Combat - incendie

515 Location de machine - véhicule - outils	(7 100 \$)
740 Immobilisation - machines - véhicules	7 100 \$

Adoptée unanimement

C-85-859

Retraite prématurée - Sylvio Sanscartier (Contrat D-63)

ATTENDU QUE la direction générale a mandaté le Directeur du Service des ressources humaines pour préparer les analyses nécessaires permettant d'évaluer la possibilité d'offrir des retraites prématurées à certains employés;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec l'employé mentionné ci-dessous et le Directeur du Service des ressources humaines a déposé un rapport en expliquant les termes et les coûts en découlant;

QUE les deniers requis pour couvrir cette dépense et les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront puisés à même les postes budgétaires 02 34 700 111 et 02 14 100 731, dont les attributions sont suffisantes comme en font foi les certificats du trésorier numéros 00518 et 00754;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale:

- 1o.- d'approuver le rapport rédigé par le Directeur du Service des ressources humaines et traitant de la retraite prématurée de Sylvio Sanscartier à compter du 1^{er} août 1985 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui verser les sommes qui lui sont dues; il est entendu que la ville de Gatineau est responsable du déficit actuariel résultant de cette rente et se chiffrant à 21 700 \$;
- 2o.- d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié nécessaire à cette fin;
- 3o.- d'abolir le poste d'homme de cour au 715, boulevard Maloney Est, du Service des travaux publics.

Adoptée unanimement

C-85-860

Projet de règlement numéro 245-29-85 - modification de zonage - Pièces d'autos Delta inc. - 1798, Maloney

ATTENDU QUE la firme Pièces d'autos Delta inc. a fait une demande d'amendement de zonage en date du 24 octobre 1984 à l'effet de permettre un commerce de recyclage de pièces d'autos usagées et l'entreposage de véhicules accidentés au 1798, boulevard Maloney Est;

QUE le Comité d'urbanisme lors de sa septième réunion tenue le 31 octobre 1984 a donné son accord à cette requête moyennant certaines conditions relatives à l'entreposage des véhicules accidentés et leur camouflage par des plantations et clôtures;

QUE la SAO dans une lettre datée du 30 octobre 1984 exprime également son accord quant à cette nouvelle implantation près de l'aéroparc industriel de Gatineau;

QUE ce Conseil a donné, en vertu de sa résolution numéro C-85-179 son accord de principe aux changements de zonage recherchés;

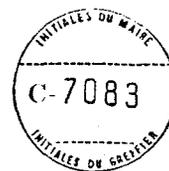
QU'un avis de motion fut donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 6 août 1985;

QUE ce document est présentement devant ce Conseil pour approbation et pour entamer la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-29-85, visant à amender le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage des lots 4J ptie et 4J-1 à 25, rang II, canton de Templeton soit en créant une nouvelle zone de type IB à même le secteur de zone CD-7101 et une partie du secteur de zone CRB-7102.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.



C-85-861

Protocole d'entente - Loisirs Le Baron (801-2 et 802-2)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-85-741, le Conseil a reconnu, pour le secteur Pointe-Gatineau, durant la saison de baseball 1985 seulement, l'Association de baseball de Pointe-Gatineau inc. et l'Association des loisirs Le Baron inc.;

QUE selon cette même résolution, l'Association des loisirs Le Baron inc. devra, en 1986, faire partie de l'Association de baseball de Pointe-Gatineau, pour les fins du baseball;

QUE le versement des subventions de l'année 1985, à l'Association des loisirs Le Baron inc., est assujéti à la signature d'un protocole d'entente reflétant ce qui précède;

QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture a soumis ce protocole d'entente dûment signé par les Associations dont il est fait allusion ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'autoriser Son Honneur le Maire, ou le Maire suppléant et le Greffier ou le Greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des loisirs Le Baron inc. et l'Association de baseball de Pointe-Gatineau inc., lequel est annexé à la note de service de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture daté du 18 juillet 1985.

Adoptée unanimement

C-85-862

Bureaux à aires fermées - Centre administratif (503-5)

ATTENDU QU'en vertu de la politique d'aménagement des bureaux, adoptée le 16 juin 1980 par la résolution C-80-544, la configuration des espaces à bureaux doit s'effectuer selon le concept d'aires dégagées;

QUE lors de la préparation du budget, le Conseil a autorisé la construction de bureaux fermés pour les divisionnaires du Centre administratif, étant donné la nature de leur travail et le respect de la confidentialité;

QUE la construction de bureaux à aires fermées s'impose pour les fonctionnaires suivants:

- Jacques Groulx, Chef, Division taxation et revenu;
- John Mellor, Responsable de projets, Service du génie;
- Jacques Lafleur, Chef, Division planification, Service du génie;
- Yvon Mercier, Chef, Division environnement, Service d'urbanisme;

QUE le Comité de fonctionnaires, formé dans le cadre de la révision des politiques, recommande le maintien de la politique existante de bureaux à aires ouvertes, tout en prévoyant certaines exceptions lorsque la structure des édifices l'exige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, nonobstant la politique en vigueur d'aménagement de bureaux et en vertu d'une recommandation du Comité des locaux, ce qui suit:



- 10.- de ratifier l'exécution des bureaux fermés déjà construits pour Léo De La Chevrotière et Bernard Ladouceur;
- 20.- d'approuver la réalisation de bureaux fermés, par le biais du système d'aménagement intérieur, pour:
 - Jacques Groulx, Chef, Division taxation et revenu;
 - John Mellor, Responsable de projets, Service du génie;
 - Jacques Lafleur, Chef, Division planification, Service du génie;
 - Yvon Mercier, Chef, Division environnement, Service d'urbanisme;
- 30.- d'autoriser la construction de murs 3/4 de la hauteur du 3^e étage du Centre administratif.

Adoptée unanimement

C-85-863

Approbation - requête de services - Laurent Godbout - rue Lemay (205-19)

ATTENDU QUE Laurent Godbout a déposé au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour réaliser les travaux indiqués ci-dessous sur le prolongement de la rue Lemay, à savoir:

- installation de conduites d'aqueduc et d'égout;
- aménagement de la fondation de la rue;
- construction de trottoir et/ou bordure;
- pose d'un recouvrement asphaltique;
- installation d'un système d'éclairage;

QUE cette personne préconise que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales payable par les propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note de service du 1^{er} août 1985, la direction du Service du génie et en conformité avec la recommandation de la direction générale:

- 10.- d'approuver la requête produite par Laurent Godbout pour réaliser sur le prolongement de la rue Lemay les travaux décrits au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- de retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés, pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- d'autoriser ledit cabinet d'ingénieurs-conseils à présenter pour approbation, ces plans et devis, après leur acceptation par la direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 40.- de mandater le Greffier pour faire paraître dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles;



IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-85-864

Modification - résolution C-85-598 (751-13)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-85-598, le Conseil a autorisé une mutation temporaire au poste de détective enquêteur laissé vacant par le congé sans solde de Patrick Burns;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a produit un rapport détaillé à ce sujet et recommande de modifier cette résolution afin de rendre cette promotion permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu de modifier l'article 2 de la résolution C-85-598 pour biffer le mot "temporaire";

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le dernier paragraphe de la résolution demeure inchangé, lequel se lit comme suit:

"Il est entendu qu'à son retour au travail, soit le 2 juillet 1986, Patrick Burns pourra réintégrer un poste de détective enquêteur au Service de la sécurité publique".

Adoptée unanimement

C-85-865

Drainage - cimetière - secteur Pointe-Gatineau (202-5)

ATTENDU QUE le remplissage du marais du ruisseau Moreau a engendré l'obstruction de l'égout pluvial desservant le terrain du cimetière du secteur Pointe-Gatineau;

QUE les résidents des rues Sacré-Coeur et Rodolphe, ainsi que les responsables du cimetière, sollicitent l'intervention de la Ville pour remédier à cette situation;

QUE le Service du génie s'accorde avec cette requête et recommande de prolonger l'égout pluvial du cimetière pour le déverser dans le fossé mitoyen entre le parc Lafrenière et le ciné-parc situé à proximité;

QUE les fonds requis à cette dépense, évaluée à 5 000 \$, sont disponibles au règlement numéro 291-84, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00271;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'autoriser le Service des travaux publics à prolonger l'égout pluvial du cimetière du secteur de Pointe-Gatineau pour le déverser dans le fossé mitoyen situé entre le parc Lafrenière et le ciné-parc et d'attribuer à la réalisation de ces ouvrages une somme maximale de 5 000 \$.

Adoptée unanimement



* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

C-85-866

Programme Berges Neuves - volet mise en valeur (303-7)

ATTENDU QUE la Ville a confié à la firme CEPUR le mandat de préparer le dossier de la demande d'admissibilité au programme Berges Neuves, volet mise en valeur;

QUE les responsables de ce dossier, pour la firme CEPUR, ont déposé leur rapport à la séance du Comité exécutif du 23 juillet 1985 et ont fourni toutes les explications nécessaires;

QUE le rapport en question rencontre les attentes de la Ville en matière de mise en valeur des berges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- d'approuver le rapport préparé par la firme CEPUR touchant le volet "mise en valeur" du programme Berges Neuves.
- 2o.- d'accepter la participation de la Ville au programme Berges Neuves, volet "mise en valeur" et d'autoriser le Directeur du Service d'urbanisme à transmettre la demande d'admissibilité au ministère de l'Environnement. Une copie de la demande d'admissibilité doit être acheminée à la Communauté régionale de l'Outaouais pour autorisation.
- 3o.- d'entériner l'échéancier de la réalisation des travaux comme suit:

<u>Secteur</u>	<u>Type d'interventions</u>	<u>Échéancier de réalisation</u>
Rivière Gatineau	Reboisement Belvédère Aire de pique-nique Piste cyclable Acquisition	86-87 85-86
Rivière des Outaouais Secteur La Baie	Reboisement Belvédère Rampe de mise à l'eau Piste cyclable Acquisition	86-87 85-86
Secteur Sanscartier	Quais Sentier Clôture Reboisement Rampe de mise à l'eau Stationnement Piste cyclable Acquisition	85-86
Ruisseau Wabasse	Piste cyclable Acquisition	86-87
Lac Des Érables	Puits artésien Bâtiment de service	86-87



Ruisseau Moreau	Piste cyclable Halte de repos Reboisement Acquisition	85-86
Rivière Blanche	Aire de pique-nique Quai Sentier	86-87
Baie MacLaurin	Sentier	86-87
Ile Kettle	Sentier	86-87

POUR LA RÉOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉOLUTION:

Hubert A. Leroux

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

C-85-867

Maire suppléant (501-2)

ATTENDU QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du Maire, lorsque ce dernier est absent de la Municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QU'en vertu de la résolution C-85-471, le terme du Maire suppléant actuel, Monsieur le conseiller Jean René Monette, arrive à échéance le 1^{er} septembre 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de désigner Claire Vaive-Séguin, au poste de maire suppléant, pour la période du 1^{er} septembre 1985 au 31 décembre 1985.

Adoptée unanimement

C-85-868

Projet de plan d'ensemble de la zone RCX-8001 - Loge-Action Outaouais - lots 25C et 25D parties, rang II, canton de Templeton (305-5)

ATTENDU QUE Loge-Action Outaouais a soumis un projet de plan d'ensemble pour un développement résidentiel prévoyant la construction de 146 unités d'habitations, au nord du boulevard St-René et à l'ouest du boulevard De l'Hôpital;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ledit projet de plan d'ensemble et que dans son rapport, du 16 juillet 1985, elle en recommande l'approbation de la phase I, le tout étant conforme à la réglementation municipale;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'approuver la phase I du projet de plan d'ensemble de la zone RCX-8001, soumis par Loge-Action Outaouais et préparé par Monsieur Raymond Michon, architecte, le 12 juillet 1985 et portant le numéro 0010-85.

Adoptée unanimement

* **Gilbert Garneau quitte son fauteuil.**

C-85-869

Acceptation - projet Gordon Beauchamp -
rue 16-30, rang IV, canton de Templeton
(252-14)

ATTENDU QUE la Corporation municipale de l'ex-Templeton-Ouest avait acquis, en date du 31 décembre 1974, par voie d'un acte notarié, plusieurs rues de la subdivision Gordon Beauchamp, notamment la rue 16-30, rang IV, canton de Templeton;

QUE cette rue n'a jamais été approuvée par la ville de Gatineau, étant donné qu'elle ne rencontrait pas les normes de l'ex-Templeton-Ouest;

QUE le promoteur de la subdivision Gordon Beauchamp a consenti à exécuter divers travaux de voirie et ainsi rendre cette artère acceptable aux normes de l'ancienne municipalité de Templeton-Ouest;

QUE la direction du Service du génie recommande, dans son rapport daté du 17 juillet 1985, d'accepter cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu de recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver et d'accepter les travaux de voirie effectués sur la rue portant le numéro de cadastre 16-30, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme à procéder à la désignation de cette artère.

* **Jean René Monette se retire des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.**

Adoptée unanimement

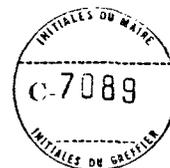
C-85-870

Congé sans solde - Johanne Proulx (751-13)

ATTENDU QUE le constable Johanne Proulx, du Service de la sécurité publique, sollicite l'obtention d'un congé sans solde pour une période de 10 mois;

QUE le Comité exécutif a été saisi de tous les éléments pertinents à cette requête et s'accorde avec l'octroi de ce congé sans solde;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 21 400 III, pour couvrir la rémunération du remplacement du Constable précité, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01186;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- d'accorder au constable Johanne Proulx un congé sans solde pour une période de 10 mois, à compter de la date d'embauche de son remplaçant, le tout sujet à la signature d'une lettre d'entente à être préparée par le Service des ressources humaines;
- 20.- d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de policier, au Service de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction sur une base permanente.

Adoptée unanimement

C-85-871

Acceptation de proposition - Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de Gatineau inc. (602-1)

ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de Gatineau inc. a soumis, à la Ville, une offre de services dont les objectifs et les avantages principaux sont les suivants:

- 10.- inculquer le respect et sensibiliser la population aux besoins des animaux;
- 20.- accueillir et abriter, temporairement, les animaux égarés, blessés ou abandonnés;
- 30.- retourner les animaux perdus à leurs propriétaires quand cela est possible;
- 40.- secourir, dans les cas d'urgence, les animaux pouvant avoir besoin d'aide;
- 50.- conseiller la population sur les problèmes relatifs à la possession d'animaux;
- 60.- assurer une protection à tous les animaux et oiseaux.

QUE le Conseil, lors du Comité général du 29 juillet 1985, a donné son accord de principe à cette proposition afin de procurer à la population de Gatineau un service plus complet dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, ce qui suit:

- 10.- d'accepter en principe la proposition soumise par la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de Gatineau inc. et d'intégrer cet organisme aux activités municipales, le tout effectif au 1^{er} janvier 1986;
- 20.- de mandater la direction générale pour négocier les clauses et les conditions d'une entente de 3 ans avec la Société;
- 30.- d'autoriser également la direction générale à entamer les démarches qui s'imposent pour la location d'un refuge pour animaux et ce, d'une durée de 3 ans.

Adoptée unanimement



* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

C-85-872

Appel d'offres - construction de chalets - mandat - devis sommaire (107-4-02)

ATTENDU QUE la construction en régie des chalets dans les parcs occasionne des conflits en rapport avec les exigences et les normes de l'Office de la construction du Québec;

QUE dans les circonstances, l'Avisseur du Conseil suggère de confier l'exécution de ces travaux à contrat, par le biais de l'entreprise privée;

QUE pour donner suite à ce qui précède, il y aurait lieu, dans un premier temps, de mandater une firme d'ingénieurs-conseils avec pour mandat de préparer un devis sommaire et un cahier de normes minimales nécessaires pour entamer la procédure d'appel d'offres;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 41 000 411 pour couvrir les frais et les honoraires reliés au mandat explicité plus bas, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00269;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de mandater le bureau de l'ingénieur Jacques G. Sauvé consultant inc., moyennant une somme maximale de 2 800 \$, pour préparer un devis sommaire et d'un cahier de normes minimales, devant servir à l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux de construction de chalets dans les parcs par l'entreprise privée.

Adoptée unanimement

C-85-873

Circulation d'autobus - rue Des Jacinthes (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE les résidents du secteur de la rue Des Jacinthes se plaignent de l'étroitesse de cette artère qui empêche la libre circulation des autobus en toute sécurité;

QUE les membres du Comité de circulation et de signalisation, en présence de représentants de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, se sont réunis afin d'étudier les diverses alternatives possibles;

QUE dans un avenir prochain, avec la construction du boulevard De La Vérendrye dans ce secteur, la rue Des Fleurs joindra ce boulevard et ainsi assurera un service de transport en commun sécuritaire en éliminant le trajet de la rue Des Jacinthes;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 34 500 649 pour procéder à la mise en place des enseignes de signalisation requises, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01395;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Comité de circulation et de signalisation, de:



- 1o.- maintenir temporairement la circulation des autobus sur la rue Des Jacinthes et ce jusqu'au parachèvement des travaux de construction du boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Des Fleurs;
- 2o.- prohiber, en tout temps, le stationnement de véhicules routiers sur le côté sud-ouest de la rue Des Jacinthes et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes nécessaires;

Adoptée unanimement

C-85-874

Engagement - directeurs adjoints - Travaux publics

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-85-607, adoptée le 3 juin 1985 les postes indiqués ci-dessous, au Service des travaux publics, à savoir:

- 1o.- Directeur adjoint - entretien
- 2o.- Directeur adjoint - opérations

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec les politiques en vigueur, propose de retenir les candidatures de Serge Lécuyer et Clément Beaudry;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 33 000 112, pour couvrir les dépenses résultant de ces engagements, comme l'indiquent les certificats du trésorier numéros 01383 et 01384, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de décréter ce qui suit, à savoir:

- 1o.- que Serge Lécuyer, domicilié à Gatineau, soit et est promu au poste de directeur adjoint - entretien, au Service des travaux publics, au salaire prévu à la classe 11, échelon 2, de l'échelle salariale des cadres et des employés non syndiqués;
- 2o.- que Clément Beaudry, demeurant à St-Antonin, soit et est engagé, à compter du 19 août 1985, au poste de directeur adjoint - opérations, au Service des travaux publics, au salaire prévu à la classe 11, échelon 5, de l'échelle salariale des cadres et des employés non syndiqués, en sus d'une indemnité de déménagement de 2 430 \$.

Adoptée unanimement

C-85-875

Société d'expansion économique de Gatineau - modifications - convention (304-12)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-85-743, le Conseil a approuvé la convention intervenue entre la Ville et la Société d'expansion économique de Gatineau, au sujet de la promotion industrielle dans les limites de la Ville;

QUE la Société, en assemblée générale de ses membres, a convenu d'apporter certaines modifications au protocole d'entente et sollicite donc l'approbation du Conseil de ville;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de modifier la résolution C-85-743 afin d'apporter à l'entente, intervenue avec la Société, les modifications suivantes:

- 1o.- amender l'article H pour lire "six (6) mois" au lieu de "quatre (4) mois";
- 2o.- biffer au complet la clause dont il est fait allusion à l'article i;

IL EST ENTENDU QUE Son Honneur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer la convention révisée à la lumière des modifications mentionnées ci-dessus.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix de biffer l'article 2 de la résolution principale.

POUR L'AMENDEMENT:

Guy Lacroix
Jacques Vézina

CONTRE L'AMENDEMENT:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 6 contre 2.

POUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉOLUTION PRINCIPALE:

Guy Lacroix
Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée avec
dissidence 6 contre 2.

C-85-876

Appel d'offres - propositions de construction
- caserne de pompiers (254-13 et 504-70)

ATTENDU QUE le Conseil a convenu de s'assurer, dans les plus brefs délais, que la ville de Gatineau soit dotée d'une nouvelle caserne de pompiers;

QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public dans le but de recueillir des propositions pour la construction de cet édifice municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, un appel d'offres public afin de recruter des propositions pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers, le tout suivant les orientations et les recommandations contenues au rapport, du 1^{er} août 1985, préparé conjointement par le Directeur général adjoint et l'Adjoint administratif au cabinet du maire.

IL EST ENTENDU QUE le cahier de propositions devra comprendre deux options à savoir une période de 15 ans et une période de 20 ans en plus de prévoir l'entreposage et la distribution de carburant à la caserne.

Adoptée unanimement

C-85-877

Société canadienne des postes - livraison postale à domicile (103-8-07)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a effectué de nombreuses interventions, auprès de la Société canadienne des postes, notamment l'adoption de la résolution C-84-368 pressant cet organisme de mettre sur pied des mécanismes permettant de livrer le courrier à domicile dans les nouvelles subdivisions;

QU'à ce jour, il est regrettable de constater que ces démarches sont demeurées vaines et le nombre de citoyens de Gatineau, non desservis par la livraison du courrier à domicile ne cesse de s'accroître, étant donné l'augmentation spectaculaire de la construction domiciliaire dans notre Municipalité;

QUE ce Conseil est d'opinion que cette situation injustifiée doit cesser dans le plus bref délai, puisque tous les citoyens ont le droit légitime d'être considérés sur le même pied d'égalité au niveau du service postal canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'exiger à nouveau de la Société canadienne des postes et du gouvernement canadien qu'ils accordent aux Maîtres de poste de Gatineau toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'implantation et au maintien d'un service de livraison postale à domicile, de première qualité, pour tous les citoyens actuels et futurs de la ville de Gatineau et ce, d'ici la fin de l'année 1985.

Adoptée unanimement

C-85-878

Approbation soumissions - réparation de coupes d'asphalte (504-66)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées plus bas ont déposé des soumissions pour réparer des coupes d'asphalte, à savoir:

- Les Constructions Deschênes
- Les Pavages A.B.C. (Division H.M. Forming)
- Tournesol inc.
- Pavage Bélec



C-85-879

Cession de contrat - Michel Lafontaine -
Société d'expansion économique de Gatineau
(304-12 et 751-18)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-85-524, adoptée le 21 mai 1985, le Conseil a retenu les services de Michel Lafontaine, à titre d'agent de développement économique, pour une durée d'une année avec option de renouvellement;

QUE la Société d'expansion économique de la ville de Gatineau inc., entité juridique distincte de la Municipalité, a été formée dans le but de promouvoir l'expansion économique de la Ville;

QUE cet organisme est appelé, notamment, à jouer le rôle d'agent de développement économique et que Michel Lafontaine est disposé à oeuvrer, dorénavant, pour cette Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu:

- 1o.- d'accepter de céder, à la Société d'expansion économique de la ville de Gatineau, tous les droits et obligations résultant du contrat d'engagement intervenu avec Michel Lafontaine, en date du 18 juin 1985 et entériné par la Municipalité en vertu de la résolution C-85-524;
- 2o.- d'autoriser Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et le Greffier, ou le Greffier adjoint, à signer une entente tripartite entre la Ville, la Société et Michel Lafontaine concernant la cession de contrat dont il est fait allusion à l'article 1 et à l'effet de prévoir, également, la renonciation, par Michel Lafontaine, à l'endroit de la Ville, de tous les droits, privilèges et recours résultant en sa faveur en vertu du contrat d'engagement qui fait l'objet de la présente cession;
- 3o.- de permettre au Directeur du Service des finances à effectuer un transfert budgétaire découlant de la prise en charge, par ladite Société, du développement économique de la Municipalité.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82 et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé dans le but:

- 1o.- d'annuler le secteur de zone CD-7101;
- 2o.- de créer une nouvelle zone de type IB à même tout le secteur de zone CD-7101 et une partie du secteur de zone CRB-7102 soit les lots ptie 4J ptie, 4J-12, 4J-13, 4J-14 et ptie 4J-9, 10, 11, 24 et 25, rang II, canton de Templeton.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'un système d'égout, aqueduc, fondation de rue, pavage, trottoir et d'éclairage, sur le prolongement de la rue Lemay;



- 20.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc, d'égouts et fondation de rue aménagés sur la rue précitée;
- 30.- imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant la rue susmentionnée, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur urbain et l'ensemble du territoire de la Ville;
- 40.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit en vue de modifier le règlement 281-84 afin de fixer à 30 k/h la limite de vitesse sur la rue Des Jacinthes.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit dans le but de modifier le règlement 353-85 concernant la revitalisation du secteur commercial Notre-Dame/St-André.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit dans le but:

- 10.- de modifier le règlement 351-85 afin d'y prévoir l'achat d'équipement et d'ameublement;
- 20.- de créer un fonds de contingences pour la construction de la caserne de pompiers;
- 30.- d'imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- 40.- d'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AVIS DE MOTION

Par Camilien Vaillancourt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but d'abroger le règlement 359-85 et pour:

- 10.- décréter l'installation d'une conduite d'aqueduc et procéder à la réfection des structures existantes sur les rues Alexandre, Faubert, Pasteur, Couture et Sorel, ainsi que sur une partie des rues Bel Air et Magog et du boulevard Maloney;
- 20.- imposer une taxe d'améliorations locales sur tous les biens-fonds imposables bordant les rues susmentionnées ainsi qu'une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville;



- 30.- d'attribuer les deniers requis au paiement de ces travaux et d'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en couvrir les coûts.

C-85-880

Règlement numéro 368-85

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 368-85, abrogeant les règlements numéros 268 et 268-1 de l'ancienne municipalité de Gatineau, concernant la vente aux enchères des effets non réclamés au Service de la police, soit et est adopté.

C-85-881

Règlement numéro 369-85

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 369-85, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de 433 000 \$ pour l'exécution de divers travaux d'aménagement sur le territoire de la Municipalité, soit et est adopté.

Adoptée unanimement

C-85-882

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 12 août 1985, à 18 h, et à laquelle sont présents: Messieurs les conseillers-ères Louis-Simon Joannis, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Jean René Monette, maire suppléant.

Egalement présents: André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Léonard Joly, greffier adjoint.
Jean-Charles Laurin, greffier.

Absence motivée: Gaëtan Cousineau



CONTRE:

Hubert A. Leroux
François Leclerc

Adoptée avec dissidence 9 contre 2.

C-85-884

Vente pour taxes 1984 - acte retrait lots
11B-143, 11B-144 et 11B-145 partie (511-4)

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la ville de Gatineau a tenu, le 5 décembre 1984, une vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'étaient pas payées;

QUE lors de cette vente pour taxes, plusieurs immeubles furent adjugés à la Ville;

QUE les propriétaires des biens vendus pour taxes peuvent les racheter à l'intérieur d'un délai d'un an de la date d'adjudication;

QUE la compagnie "Domaine Val La Blanche inc." a présenté un contrat pour retraire les lots indiqués ci-dessous et s'est conformée aux dispositions de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu de ratifier la signature par le Greffier et Son Honneur le Maire de l'acte notarié, préparé par Me Vilmont Dupuis, pour le retrait des lots 11B-143, 11B-144 et 11B-145 partie, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, adjugés à la Ville le 5 décembre 1984.

Adoptée unanimement.

C-85-885

Versement - subvention - Association des
loisirs Le Côteau Inc. (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00270;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joannis et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association des loisirs Le Côteau inc. pour organiser les fêtes du quartier numéro 3 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.



IL EST DE PLUS RESOLU de rescinder à toute fin que de droit la résolution C-85-760 adoptée le 15 juillet 1985.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement 350-85 dans le but:

- 10.- D'autoriser la construction de conduites maîtresses d'aqueduc sur le prolongement de la rue Lamarche et le segment du boulevard De l'Hôpital, compris entre le boulevard Maloney et la rue Lamarche.
- 20.- D'imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville.
- 30.- D'attribuer les deniers requis à cette fin et d'autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour interdire la démolition de l'immeuble érigé sur le lot 14B partie, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, (760, rue Notre-Dame), le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 5 de l'article 412, de la Loi sur les cités et villes.

C-85-886

Règlement numéro 359-1-85

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement numéro 359-1-85, abrogeant le règlement numéro 359-85 et décrétant l'installation d'une conduite d'aqueduc et la réfection des structures existantes sur les rues Bel Air, Alexandre, Faubert, Pasteur, Magog, Couture et Sorel, ainsi que sur une partie du boulevard Maloney.

POUR LA RESOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.



C-85-887

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

JEAN RENE MONETTE, MAIRE SUPPLEANT

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, le 19 août 1985, à 18 h, et à laquelle sont présents: les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Jean René Monette.

Également présents:

André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Léonard Joly, greffier adjoint.

Absences motivées:

Gaétan Cousineau, maire
Richard Migneault, conseiller

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil au cours de la période de questions.

C-85-888

Ratification - procès-verbal - réunion du
Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif tenue le 14 août 1985, ainsi que les résolutions numéros CE-85-587, CE-85-588, CE-85-595, CE-85-596, CE-85-597, CE-85-602, CE-85-603 et CE-85-619.

Adoptée unanimement



CORRESPONDANCE

- 10.- Chambre de commerce de l'Outaouais - message de remerciement - subvention - Comité du téléphone (406-2).
- 20.- Ministère des Transports - mur antibruit autoroute A-550, entre les rues Radisson et De l'Érablière (103-5-11).
- 30.- Union des municipalités du Québec - invitation - colloque sur les régimes de retraite (102-3-03).
- 40.- Pétitions - opposition - projet d'aménagement - rue Jacques-Cartier (501-9)
- 50.- Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton - conception d'un système de secours (103-3).
- 60.- Commission canadienne des transports - amélioration du système de protection - passage à niveau boulevard Lorrain (106-1-02 et 103-8-03).
- 70.- Société d'aménagement de l'Outaouais - nomination d'un agent de développement touristique pour les projets exclusifs de la ville de Gatineau (103-4-06).
- 80.- Maire de la ville de Hull - remise d'une pierre de l'ancien édifice Canada Packers (103-1-01).
- 90.- Comité organisateur des championnats provinciaux 1986 - message de remerciement (801-3).
- 100.- Ministre des Affaires municipales - versement - compensation tenant lieu de taxes (406-1).

C-85-889

Émission d'obligations 6 895 000 \$ - modifications - règlements d'emprunt (404-2-03)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émet des obligations pour un montant total de 6 895 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>MONTANTS</u>
325	4 000 \$
404	113 000 \$
02-73	69 000 \$
06-74	371 700 \$
477	58 000 \$
493	692 000 \$
563	32 500 \$
571	208 000 \$
576	60 000 \$
588	50 200 \$
601 (622)	114 000 \$
628	41 500 \$
479	651 000 \$
485-A	233 000 \$
491	174 000 \$
506	134 000 \$
507	33 500 \$



517	50 000 \$
394-1	34 500 \$
397-2	11 400 \$
409	2 200 \$
409-1	2 600 \$
422	113 000 \$
427	7 900 \$
251-83	70 000 \$
265-83	22 000 \$
269-83	36 000 \$
275-83	158 000 \$
277-83	630 000 \$
288-84	33 000 \$
290-84	120 000 \$
291-84	26 000 \$
293-84	113 000 \$
294-84	107 000 \$
295-84	105 000 \$
300-84	36 000 \$
305-84	149 000 \$
309-84 (309-1-84)	56 000 \$
315-84	29 000 \$
316-84	350 000 \$
318-84	86 000 \$
319-84	13 000 \$
320-84	20 000 \$
322-84	446 000 \$
324-84	73 000 \$
325-85	295 000 \$
328-84	50 000 \$
330-84	46 000 \$
332-84	19 000 \$
333-84	10 000 \$
334-84	25 000 \$
335-84	16 000 \$
336-84	15 000 \$
337-84	78 000 \$
338-84	11 000 \$
340-84	120 000 \$
341-84	14 000 \$
343-85	250 000 \$
347-85	7 000 \$
	<hr/>
	6 895 000 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins de ladite émission, de modifier les règlements visés par cette émission d'obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'amender, s'il y a lieu, chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun des règlements compris dans l'émission de 6 895 000 \$:

- 1o.- Les obligations seront datées du 23 septembre 1985;
- 2o.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Royale du Canada;



- 30.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12 % l'an sera payé semi-annuellement le 23 mars et le 23 septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 40.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., ch. D-7)";
- 50.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
- 60.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement

C-85-890

Émission d'obligations pour un terme plus court (404-2-03)

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, que pour l'emprunt au montant total de 6 895 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 325, 404, 02-73, 06-74, 477, 493, 563, 571, 576, 588, 601, 622, 628, 479, 485-A, 491, 506, 507, 517, 394-1, 397-2, 409, 409-1, 422, 427, 251-83, 265-83, 269-83, 275-83, 277-83, 288-84, 290-84, 291-84, 293-84, 294-84, 295-84, 300-84, 305-84, 309-84, 309-1-84, 315-84, 316-84, 318-84, 319-84, 320-84, 322-84, 324-84, 325-84, 328-84, 330-84, 332-84, 333-84, 334-84, 335-84, 336-84, 337-84, 338-84, 340-84, 341-84, 343-85 et 347-85 la ville de Gatineau émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 23 septembre 1985), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 404, 06-74, 493, 479, 485-A, 517, 251-83, 265-83, 269-83, 275-83, 277-83, 288-84, 291-84, 293-84, 294-84, 295-84, 300-84, 305-84, 309-84 (309-1-84), 315-84, 316-84, 318-84, 319-84, 320-84, 322-84, 324-84, 325-84, 328-84, 330-84, 332-84, 333-84, 334-84, 335-84, 336-84, 337-84, 338-84, 340-84, 341-84, 343-85 et 347-85; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement

C-85-891

Prolongement - terme d'emprunt - règlement 325 et autres (404-2-03)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau avait, le 1er juillet 1985, en vertu des règlements numéros 325, 404, 02-73, 06-74, 477, 493, 563, 571, 576, 588, 601 (622), 628, 479, 485-A, 491, 506, 507, 517, 394-1, 397-2, 409, 409-1, 422 et 427, un montant de 3 261 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 7 230 500 \$, pour des périodes de dix, quinze et vingt ans;

ATTENDU QUE ce renouvellement n'a pu être effectué à la date prévue et conséquemment, il sera incorporé à l'émission d'obligations du 23 septembre 1985;



QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., ch. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois, lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'émettre les 3 261 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de deux mois et vingt-trois jours au terme original des règlements susmentionnés.

Adoptée unanimement

C-85-892

Modification - résolution C-85-749 (504-56)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-85-749, a approuvé la soumission de la compagnie "Les constructions Deschênes limitée" pour le recouvrement asphaltique du prolongement de la rue Mont-Luc;

QUE les ingénieurs-conseils Jean-Luc Allary et associés inc. ont changé les numéros des plans en vertu desquels les susdits travaux doivent être réalisés;

QUE dans les circonstances, il est nécessaire d'amender en conséquence la résolution C-85-749, adoptée le 15 juillet 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de modifier la résolution C-85-749 pour lire aux plans numéros 42-17-01 et 42-17-02 au lieu de 56-10-01 et 56-10-02.

Adoptée unanimement

C-85-893

Approbation soumission - station de pompage
rue Mont-Luc (504-64)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées plus bas ont présenté des soumissions pour remplacer le poste de pompage de la rue Mont-Luc, à savoir:

OUTABEC construction inc.	22 952 \$
Le groupe des constructeurs FBF inc.	34 820 \$
Construction Thom (Canada) ltée	35 730 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions élaboré par "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 29 juillet 1985, stipule que la proposition de la maison "OUTABEC construction inc." n'est pas conforme au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE ces experts-conseils recommandent de retenir l'offre de la firme "Le groupe des constructeurs FBF inc.";

QUE des crédits sont disponibles au règlement 322-84, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00166;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du 31 juillet 1985 de la direction du Service du génie et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 34 820 \$, présentée par "Le groupe des constructeurs FBF inc.", pour remplacer le poste de pompage de la rue Mont-Luc, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 100-96-700-00 et 101-122-201-03, préparés par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", les 25 avril et 30 mai 1985.

Adoptée unanimement

C-85-894

Paiement - réclamation - Paul Pichette
(101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a préparé le rapport se rattachant à la réclamation de la personne mentionnée plus bas;

QUE l'appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ce dossier et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans sons rapport;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 00693 et 00694;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et la Direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 180,00 \$, en règlement complet et final de la réclamation de Paul Pichette du 12 février 1985.

Adoptée unanimement

C-85-895

Message de félicitations - cinquantième anniversaire de mariage (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un cinquantième anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Monsieur et Madame Royal St-Jean pour leur offrir leurs meilleurs voeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Royal St-Jean, à l'occasion de leur cinquantième anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement



C-85-896

Approbation - soumission - émission d'obligations de 6 895 000 \$ (404-2-03)

ATTENDU QUE la Ville a demandé, par l'entremise d'un avis publié dans la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant 6 895 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les soumissions suivantes furent reçues, à savoir:

1- MCNEIL MANTHA INC.

Walwyn, Stodgell, Cochrane, Murray limitée
Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal
Brault, Guy, O'Brien inc.

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.33	129 000 \$	9 %	1986	11.2243
	144 000 \$	9 3/4 %	1987	
	162 000 \$	10 %	1988	
	179 000 \$	10 1/4 %	1989	
	200 000 \$	10 1/2 %	1990	
	170 000 \$	10 1/2 %	1991	
	190 000 \$	10 3/4 %	1992	
	704 000 \$	10 3/4 %	1993	
	772 000 \$	11 %	1994	
	4 245 000 \$	11 %	1995	

2- Wood Gundy limitée

Geoffrion, Leclerc inc.
Banque Royale du Canada

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
98.312	129 000 \$	9 %	1986	11.2679
	144 000 \$	9 3/4 %	1987	
	162 000 \$	10 %	1988	
	179 000 \$	10 1/2 %	1989	
	200 000 \$	10 1/2 %	1990	
	170 000 \$	10 3/4 %	1991	
	190 000 \$	11 %	1992	
	704 000 \$	11 %	1993	
	772 000 \$	11 %	1994	
	4 245 000 \$	11 %	1995	

3- LÉVESQUE, BEAUBIEN INC.

Banque nationale du Canada
Tassé & associés limitée
Richardson Greenshields du Canada limitée
Merrill, Lynch, Canada limitée

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
97.819	129 000 \$	9 %	1986	11.3214
	144 000 \$	9 3/4 %	1987	
	162 000 \$	10 %	1988	



179 000 \$	10 1/4 %	1989
200 000 \$	10 1/2 %	1990
170 000 \$	10 1/2 %	1991
190 000 \$	10 3/4 %	1992
704 000 \$	10 3/4 %	1993
772 000 \$	11 %	1994
4 245 000 \$	11 %	1995

QUE l'offre susmentionnée provenant de McNeil Mantha inc., s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales, d'adjuger au syndicat dirigé par "McNeil Mantha inc." l'émission d'obligations au montant total de 6 895 000 \$ de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-85-897

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, que ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 1985 08 02 au 1985 08 09

Total du 1985 08 02.....	620 540,34 \$
Total du 1985 08 09.....	<u>35 718,24 \$</u>
GRAND TOTAL.....	656 258,58 \$

2o.- Liste des comptes à payer du 1985 08 19

Fonds d'administration.....	1 194 870,46 \$
-----------------------------	-----------------

3o.- Listes des comptes à payer - fonds des projets en cours

Total du 1985 08 16.....	138 500,00 \$
Total du 1985 08 19.....	31 214,28 \$

Adoptée unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 15 août 1985, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 2 au 9 août 1985, ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 19 août 1985 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent



certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert, Bélair, c.a,
Directeur des finances
1985 08 15.

C-85-898

Aménagement d'un carré de sable et achat
d'une glissoire - parc Louis Phillion (401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les travaux financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 011, pour couvrir ces dépenses, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00630;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu:

- 1o.- d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, une glissoire devant être installée au parc Louis Phillion et d'attribuer, à cette fin, une somme de 1 500 \$;
- 2o.- d'habiliter le Directeur du Service des travaux publics à faire aménager au parc Louis Phillion, un carré de sable avec toiture et d'accorder à la réalisation de ces travaux une somme maximale de 800 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-85-899

Dépôt - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE la Direction générale a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les achemine au Conseil, pour son information, en conformité avec la politique de contrôle budgétaire;

QUE ces transports de fonds respectent intégralement les dispositions et les modalités de l'article 3 de l'annexe de la susdite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accepter le dépôt des



transferts budgétaires numéros 551-85, 552-85, 553-85, 554-85, 555-85, 556-85, 557-85, 558-85, 559-85, 560-85, 561-85, 562-85, 563-85, 564-85 et 565-85, joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement

C-85-900

Approbation soumission - revêtement asphaltique de certaines rues (504-71)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour recouvrir d'un revêtement bitumineux des rues identifiées plus bas, à savoir:

Les constructions Deschênes limitée	205 173,00 \$
Pavage Bélec inc.	206 346,50 \$
La cie de pavage d'asphalte Beaver limitée	212 242,10 \$
Compagnie asphalte limitée	204 661,50 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la direction du Service du génie recommande, dans sa note du 15 août 1985, d'accepter la proposition révisée du plus bas soumissionnaire au montant de 204 661 \$;

QU'une somme de 140 166 \$ est disponible aux règlements 300-1-85 et 365-85, pour exécuter les travaux prévus à la présente, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00170;

QUE le revêtement asphaltique du tronçon du boulevard St-René, compris entre les rues Traversy et Berthiaume sera posé dès l'approbation par le ministère des Affaires municipales de l'annexe "B" du règlement 70-76;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant révisé de 204 661 \$, présentée par la "Compagnie asphalte limitée" pour poser une couche d'asphalte sur les rues mentionnées ci-après, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros G-85-09, G-85-10, G-85-11, G-85-12, G-85-13, G-85-14, G-85-22, G-85-23, G-85-24, G-85-30 et G-85-31, préparés par les experts du Service du génie, à savoir:

- montée Paiement, du chemin des Terres au chemin du Rang IV;
- chemin Denis, du chemin Des Érables au chemin Ste-Elizabeth;
- boulevard St-René, de la rue Berthiaume à la montée McLaren;
- boulevard St-René, de la rue Traversy à la rue Berthiaume;

IL EST ENTENDU que le recouvrement bitumineux de la section du boulevard St-René, comprise entre les rues Traversy et Berthiaume sera exécuté dès l'entrée en vigueur de l'annexe "B" du règlement 70-76.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-85-901

Approbation soumission - élargissement du boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard De l'Hôpital (504-72)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes stipulées ci-dessous ont produit des soumissions pour réaliser des travaux d'élargissement sur le boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard De l'Hôpital, la construction du tronçon du boulevard De l'Hôpital, compris entre la rue Lamarche et le boulevard Maloney, le prolongement de la rue Lamarche jusqu'au boulevard De l'Hôpital, ainsi que l'installation de feux de circulation sur le boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard De l'Hôpital, à savoir:

Les constructions Deschênes limitée	862 275,90 \$
M.J. Robinson trucking limitée	874 889,00 \$
Construction L.J. Déry limitée	997 448,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, élaboré par les experts-conseils Boileau et associés inc., le 14 août 1985, stipule que seule la proposition du plus bas soumissionnaire est conforme au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QU'une somme de 800 000 \$ est disponible au règlement 350-85, pour réaliser ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00169;

QUE la direction du Service du génie suggère, dans une note du 15 août 1985, d'autoriser l'exécution de ces ouvrages, jusqu'à concurrence du montant mentionné à l'alinéa précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 862 275,90 \$, déposée par la compagnie "Les constructions Deschênes limitée" pour réaliser des travaux d'élargissement sur le boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard De l'Hôpital, la construction du tronçon du boulevard De l'Hôpital, compris entre la rue Lamarche et le boulevard Maloney, le prolongement de la rue Lamarche, jusqu'au boulevard De l'Hôpital, ainsi que l'installation de feux de signalisation sur le boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard De l'Hôpital, en conformité avec le devis et les plans numéros 404-343 à 404-357, du contrat 404-81-3, préparés par les experts-conseils Boileau et associés inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la susdite compagnie à réaliser les travaux précités jusqu'à concurrence de la somme de 800 000 \$, le solde de ces ouvrages devant être exécutés dès l'entrée en vigueur de l'amendement projeté au règlement 350-85.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant.

Adoptée unanimement



C-85-902

Proclamation - semaine de la maladie d'Alzheimer (501-3)

ATTENDU QUE la maladie d'Alzheimer se caractérise par un manque de mémoire, par des changements dans la personnalité, par des défauts d'allocution et enfin par la perte des fonctions supérieures dans le cerveau;

QUE cette maladie afflige présentement près de 300 000 canadiens et elle est devenue une cause de décès importante chez les personnes âgées;

QUE cet organisme, sans but lucratif, oeuvre sans relâche pour encourager les familles touchées par cette affection et promouvoir l'éducation et la recherche médicale;

QU'il est primordial de recueillir des dons pour poursuivre les recherches et découvrir les causes et les traitements adéquats pour la maladie d'Alzheimer;

QUE le Conseil désire se joindre au mouvement de concertation pour sensibiliser la population de la région de l'Outaouais québécois sur cette maladie et pour inciter tous les citoyens-nes à contribuer généreusement à la campagne de souscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de proclamer la période du 19 au 25 novembre 1985, "Semaine de la maladie d'Alzheimer" et d'inviter tous les Gatinois-es à soutenir la campagne de financement et les efforts déployés par la Société Alzheimer.

Adoptée unanimement

C-85-903

Transfert budgétaire 48-85 (401-4)

ATTENDU QUE pour permettre l'achat d'accessoires pour le camion à pression, le Directeur du Service des travaux publics a préparé le transfert budgétaire explicité plus bas:

QUE le Directeur général adjoint exécutif a pris connaissance de ce transport de fonds et l'achemine au Conseil pour approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE ce Conseil a examiné tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le transfert budgétaire numéro 48-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 48-85

02 35 140 000 Réseau d'égout

740 Immobilisation

2 500 \$



02 35 150 000 Bornes-fontaines

639 Autres matériaux non comestibles (2 500 \$)

Adoptée unanimement

C-85-904

Ratification - procès-verbaux - Comité d'étude des locaux - séance du 15 juillet 1985 (503-5)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-918, adoptée le 17 septembre 1984, a créé le Comité d'étude des locaux en conformité avec les modalités de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Directeur général adjoint achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion tenue à la date indiquée ci-dessous;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce procès-verbal et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des locaux tenue, le lundi 15 juillet 1985, rédigés par le Directeur général adjoint et faisant partie intégrante de la résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement

C-85-905

Vente pour taxes 1984 - signature - actes de retrait et de vente (511-4)

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la ville de Gatineau a tenu, le 5 décembre 1984, une vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées étaient impayées;

QUE lors de cette vente pour taxes, plusieurs immeubles furent adjugés à la Ville;

QUE les propriétaires des biens vendus pour taxes peuvent les racheter à l'intérieur d'un délai d'un an de la date d'adjudication;

QU'il y a lieu d'autoriser la signature des actes de retrait, pour autant que les personnes se conforment aux dispositions de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes de retrait relatifs à la vente pour taxes tenue le 5 décembre 1984, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter les susdites personnes à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes de vente, dont il est fait allusion à l'article 525 de la loi précitée.

Adoptée unanimement



C-85-906

Vente par soumission publique - lots 6-2 et 6-3 (510-11)

ATTENDU QU'en vertu du contrat passé devant Me Gilles Borduc, le 7 juin 1982, la ville de Gatineau est devenue propriétaire des lots 6-2 et 6-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE plusieurs personnes ont manifesté le voeu d'acquérir ces terrains et la direction du Service d'urbanisme a déposé, le 7 mai 1985, un document suggérant de ce départir de ces lots;

QUE dans ce contexte, ce Comité considère qu'il serait plus avantageux pour la ville de vendre ces terrains à l'enchère publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Greffier à publier, dans la Revue de Gatineau, le Droit et le West-Quebec Post, un avis demandant des soumissions pour vendre les lots 6-2 et 6-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et de fixer la mise à prix à 10 000 \$

Adoptée unanimement

C-85-907

Excédent de coûts - travaux - passage à niveau - boulevard De l'Hôpital (106-1-03 et 206-3)

ATTENDU QUE le Conseil a accepté, par la voie de sa résolution C-84-97, de défrayer les coûts de construction du passage à niveau du boulevard De l'Hôpital;

QUE ces travaux ont entraîné des dépenses supplémentaires et la direction du Service du génie recommande, dans une note du 30 juillet 1985, d'accepter de payer les coûts excédentaires;

QUE des crédits sont disponibles au règlement 277-83, pour couvrir cet excédant de coût, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00165;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la susdite note de la direction du Service du génie et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'accepter l'excédent de coût de 19 000 \$ relié aux travaux de construction du passage à niveau du boulevard De l'Hôpital et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer cette somme sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du génie.

Adoptée unanimement

C-85-908

Approbation requête - aqueduc et égouts - subdivision Sujak (205-21)

ATTENDU QUE Maurice Marois et Marcel Beaudry ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à leurs frais, les services d'aqueduc et d'égouts sur les rues montrées au plan numéro 32897-122875, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;



QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 7 août 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- d'approuver la requête produite par Maurice Marois et Marcel Beaudry pour construire, à leurs frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- d'autoriser les requérants à faire préparer également, à leurs frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1 par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";
- 30.- d'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
- 40.- d'entériner la demande des promoteurs visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par les promoteurs;
- 50.- d'exiger desdits requérants de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-85-909

Approbation requête - construction de trottoirs - bordures et pavage de rues - subdivision Sujak (205-21)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de Maurice Marois et Marcel Beaudry prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues montrées au plan numéro 32897-122875, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

QUE cette demande de services comprend également, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les susdites rues;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 7 août 1985, de donner également suite à cette section de la requête;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- d'accepter la requête présentée par Maurice Marois et Marcel Beaudry prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues montrées au plan numéro 32897-122875, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;
- 20.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour réaliser les travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-85-910

Approbation requête - installation d'une conduite d'aqueduc - montée Chauret (205-22)

ATTENDU QUE Maurice Rousseau et Jacques Aubin ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer une conduite d'aqueduc sur la montée Chauret;

QUE ces personnes préconisent que la Ville soit le maître d'oeuvre de ces travaux et que le remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales payable par les propriétaires riverains;

QUE la direction du Service du génie a analysé ce dossier et préconise, dans sa note du 8 août 1985, d'accepter cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- d'approuver la requête produite par Maurice Rousseau et Jacques Aubin pour construire une conduite d'aqueduc sur la montée Chauret;
- 20.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", pour préparer le devis et les plans en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- d'autoriser ledit cabinet d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans, après leur acceptation par la direction du



Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;

- 4o.- de mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-85-911

Approbation requête - installation services d'aqueduc et d'égout - rue Schingh (205-23)

ATTENDU que Paul André Charbonneau a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue Schingh;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue précitée;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 9 août 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 1o.- d'approuver la requête produite par Paul André Charbonneau pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 2o.- d'autoriser ce dernier à faire préparer également, à ses frais, par les experts du Service du génie, le devis et le plan nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1, par le Service du génie;
- 3o.- d'entériner la demande du requérant visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au Service du génie et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 4o.- d'exiger de Paul André Charbonneau la cession à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, de la rue visée par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le



Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-85-912

Approbation requête - éclairage - bordures - trottoirs et pavage - rue Schingh (205-23)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête présentée par Paul André Charbonneau prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Schingh;

QUE cette demande de services comprend également, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la susdite rue;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 9 août 1985, de donner également suite à cette section de la requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et la Direction générale:

- 1o.- d'accepter la requête soumise par Paul André Charbonneau prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue Schingh;
- 2o.- d'autoriser le Service du génie à préparer le devis et le plan en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie;

Adoptée unanimement

C-85-913

Approbation - offre d'achat - lot IB-100

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire du lot IB-100, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, lors de la vente pour taxes tenue en 1977;

QUE John Meloche, domicilié à Gatineau, a déposé une offre d'achat de 4 500 \$ concernant ce terrain;

QUE le Chef de division environnement au Service d'urbanisme a analysé cette proposition et en recommande l'approbation dans son rapport du 2 août 1985;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat de vente seront payés par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, que malgré les dispositions de la résolution C-85-449, de vendre à John Meloche, domicilié à



Gatineau, au prix de 4 500 \$, le lot IB-100, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte de vente en découlant.

Adoptée unanimement

C-85-914

Mise à prix - vente de terrains par soumission publique (504-17)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des immeubles mentionnés plus bas, lors des ventes pour taxes tenues les 5 décembre 1977 et 7 décembre 1978;

QUE le Conseil, par sa résolution C-85-449, adoptée le 6 mai 1985, a autorisé la vente de ces lots par soumission publique;

QU'en conformité avec les dispositions de la susdite résolution, le Directeur adjoint du Service des finances a soumis une liste pour la mise à prix de ces terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et la Direction générale, d'approuver la mise à prix des immeubles décrits ci-après proposée par le Directeur adjoint du Service des finances, à savoir:

<u>NUMÉRO DE LOTS</u>	<u>MISE À PRIX</u>
20-161, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton	5 000 \$
4B ptie, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull	6 453 \$
IB-32, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull	5 500 \$
16B-340 ptie, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton	6 000 \$
11A-121, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton	5 000 \$



IIA-122, du rang II,
au cadastre officiel
du canton de Templeton

5 000 \$

Adoptée unanimement

C-85-915

C.R.O. - demande de servitudes

ATTENDU QUE la ville de Gatineau est propriétaire des parties de lots Ili et I2E, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrées aux plans numéros 26383-9475S et 26505-9531S, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, à savoir:

QUE la Communauté régionale de l'Outaouais requiert des servitudes permanentes sur ces parcelles de terrain dans le cadre de la construction du tronçon du collecteur Mitchell, compris entre l'usine d'épuration et l'Aéroparc de Gatineau;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié requis à cette fin seront payés en totalité par la Communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'accorder à la Communauté régionale de l'Outaouais, au prix de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots Ili et I2E, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrites aux descriptions techniques numéros 26383-9475S et 26505-9531S, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, les 17 mars et 28 avril 1982.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les contrats en découlant.

Adoptée unanimement

C-85-916

Affichage - poste de commis perception -
Service des finances (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Carole Potvin, à titre de commis II, le poste de commis perception au Service des finances est vacant;

QUE le Directeur du Service des finances, dans sa note du 23 juillet 1985, justifie et sollicite le remplacement de cette employée;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint exécutif a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 13 211 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00629;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la



recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de commis perception, au Service des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement

C-85-917

Achat d'étagères - bibliothèque - succursales
Des Draveurs et Riviera (452-1)

ATTENDU QUE pour répondre à l'expansion des succursales des bibliothèques Des Draveurs et Riviera, il est nécessaire d'acheter des étagères;

QUE selon l'article 5 de la politique de contrôle budgétaire, toute dépense d'immobilisation de 3 000 \$ et plus doit être approuvée par le Conseil;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 77 200 750, pour couvrir l'achat de rayonnage évalué à 4 896 \$, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01322;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, en respectant les dispositions de la politique d'achat, les étagères identifiées à la liste jointe à la note du 7 août 1985, de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture qui fait partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite et d'attribuer, à cette fin, une somme de 4 896 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement

C-85-918

Directrice intérimaire - Service des loisirs et
de la culture - prolongement mandat (751-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution C-84-717, a nommé Paul Morin, coordonnateur des fêtes du 10^e anniversaire, pour la période du 16 juillet 1984 au 28 février 1986;

QU'en vertu de cette résolution, Hélène Grand-Maître fut assignée, pour cette même période, au poste de directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture;

QUE le Coordonnateur des fêtes du dixième anniversaire recherche l'autorisation de reporter une partie de ses vacances annuelles au mois de mars 1986 et de prolonger en conséquence le mandat de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture;

QUE les crédits nécessaires au prolongement du mandat précité seront inscrits au budget d'opération du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'accepter de reporter au mois de mars 1986, une partie des vacances annuelles du Coordonna-



teur des fêtes du 10^e anniversaire et de prolonger le mandat de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture jusqu'au 28 mars 1986.

Adoptée unanimement

C-85-919

Acquisition de terrain - élargissement du chemin St-Thomas

ATTENDU QUE pour normaliser l'emprise et améliorer le drainage du chemin St-Thomas, la Municipalité doit acquérir du terrain des propriétaires riverains;

QUE le Conseil, par le biais de sa résolution C-85-534, a accepté en principe d'acheter, de Delphis Charette et de Jean-Paul Charette, une partie des lots 20C et 20D, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 30 000 pieds carrés;

QUE la description technique et le plan montrant la parcelle de terrain visée par la transaction sont disponibles et qu'il y a maintenant lieu de réaliser cet achat;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 412, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction et l'enregistrement du contrat, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 00246, accompagnant la résolution susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- d'acquérir de Delphis Charette et de Jean-Paul Charette, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions mentionnées à la note du 15 mai 1985, du Directeur général adjoint exécutif, la partie des lots 20C et 20D, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée par un liséré rouge au plan numéro 5049-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 8 août 1985;
- 2o.- d'autoriser le Service des travaux publics à fournir, une fois la vente complétée, le matériel requis pour le déplacement de la clôture, à savoir des rouleaux de broche et des poteaux de cèdre dont le diamètre varie entre cinq à huit pouces, ainsi que trois barrières;
- 3o.- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-85-920

Vente aux enchères - véhicules abandonnés (600-9)

ATTENDU QUE la direction du Service de la sécurité publique sollicite l'autorisation de vendre, par encan public, les véhicules trouvés, abandonnés et non réclamés;



QUE la Ville peut vendre ces véhicules, par l'entremise d'un huissier, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 461 de la Loi sur les cités et villes;

QUE la direction du Service de la sécurité publique suggère que cette vente ait lieu le lundi 9 septembre 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'autoriser la vente par encan public, le lundi 9 septembre 1985, des véhicules abandonnés, trouvés et non réclamés au Service de la sécurité publique et de retenir, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes, les services d'Yves Patrice, huissier, pour agir à titre de commissaire-priseur.

Adoptée unanimement

C-85-921

Installation d'une clôture - rues Beloeil et Louis Hémon

ATTENDU QUE pour améliorer la sécurité des usagers du parc Oiseau bleu, la direction du Service des travaux publics suggère, dans une note du 22 juillet 1985, d'installer une clôture en bordure des rues Beloeil et Louis Hémon;

QUE le coût pour l'achat et l'installation de ces barrières est évalué à 7 000 \$;

QUE les deniers requis pour couvrir ces dépenses seront puisés à même les attributions du règlement 295-84 et des postes budgétaires 02 83 000 006 et 02 83 723 714, dont les disponibilités sont suffisantes, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00632;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à installer ou à faire installer une clôture en bordure des rues Beloeil et Louis Hémon et d'attribuer, à cette fin, une somme de 7 000 \$, devant provenir du règlement et des postes budgétaires mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-85-922

Modification - règlement 358-85

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 6 mai 1985, le règlement 358-85 décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour préparer, dans le cadre du programme REVICENTRE, les études de planification et réaliser certaines interventions au marché public de la rue Notre-Dame;

QUE le ministère des Affaires municipales exige, pour compléter l'étude de ce dossier, de modifier l'annexe du règlement pour faire référence à une estimation descriptive plus détaillée des travaux à effectuer;

QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut modifier un règlement, par simple résolution, en



autant que cela ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de modifier l'article 2 du règlement 358-85 pour remplacer l'annexe "A" par celle préparée par le Service d'urbanisme, le 13 août 1985 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rescinder à toute fin que de droit la résolution C-85-821.

Adoptée unanimement

C-85-923

Acquisition - partie du lot 26B-1

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint exécutif a entrepris, en conformité avec son mandat, des pourparlers concernant l'acquisition du terrain requis pour la construction de la caserne des pompiers prévue dans le secteur nord-ouest de la Ville;

QU'une entente officieuse est intervenue concernant l'achat d'une partie du lot 26B-1, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton et le Directeur général adjoint exécutif a élaboré, le 24 mai 1985, un rapport en préconisant l'acceptation;

QUE des crédits sont prévus au règlement 351-85, pour payer le prix d'achat, ainsi que les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00272;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du rapport du Directeur général adjoint exécutif du 24 mai 1985:

- 10.- d'acquérir, au prix de 0,86 \$ le pied carré, les parcelles A, B et C du lot 26B-1, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique numéro 31834-11791S, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;
- 20.- de retenir les services de Me Marie Courtemanche, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 1 191 \$;
- 30.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Cette résolution aura force et vigueur, dès que le règlement 351-85, adopté le 10 juin 1985, aura reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement

C-85-924

Mandat - notaires - recherches - vente pour taxes 1985 (511-5)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances désire entreprendre la procédure relative à la vente des immeubles pour



défaut de paiement de taxes;

QUE pour préparer la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, il est nécessaire de retenir les services de notaires pour effectuer des recherches aux bureaux d'enregistrement;

QUE le Directeur du Service des finances a recommandé, verbalement, au Comité exécutif de confier des mandats aux notaires mentionnés ci-dessous aux tarifs y indiqués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à retenir les services des notaires identifiés plus bas, aux tarifs indiqués en regard de chacun d'eux, pour effectuer des recherches sur les immeubles à vendre pour taxes impayées, à savoir:

- Me Michel Blais - bureau d'enregistrement de Maniwaki - 65 \$ par dossier en sus des frais
- Me Johanne Nobert - bureau d'enregistrement de Hull - 70 \$ par dossier, frais inclus.

Adoptée unanimement

C-85-925

Ministère des Affaires municipales - demande d'approbation - annexe "B" règlement 70-76

ATTENDU QUE le règlement 70-76, décrétant un emprunt de 454 000 \$ pour l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts et d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues de la phase II, de la subdivision "Val la Blanche", fut approuvé le 19 juillet 1976;

QUE le 15 septembre 1976, le ministère des Affaires municipales a approuvé l'annexe "A" de ce règlement;

QUE pour paver d'un revêtement asphaltique le segment du boulevard St-René, compris entre les rues Traversy et Berthiaume, il est nécessaire d'obtenir l'approbation de l'annexe "B" du règlement précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, de demander au Ministre des Affaires municipales d'approuver l'annexe "B" du règlement 70-76, prévoyant la construction des services municipaux dans la subdivision "Val la Blanche".

Adoptée unanimement

C-85-926

Fermeture temporaire - rue Rodolphe (600-8)

ATTENDU QUE le Centre d'animation familiale sollicite, de la Municipalité, la fermeture temporaire d'une partie de la rue Rodolphe, pour l'organisation d'une épiluchette de blé d'inde, le 22 août 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de décréter la fermeture



temporaire de la partie de la rue Rodolphe, comprise entre le boulevard Archambault et le Centre communautaire, le 22 août 1985, entre 16 h et 22 h, pour la tenue d'une fête populaire et d'autoriser le Service des travaux publics à leur procurer, à cette fin, les barricades nécessaires.

Adoptée unanimement.

C-85-927

Délégation U.M.Q. - colloque sur les régimes de retraite (102-3-03 et 501-13)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise, conjointement avec la firme d'avocats Bélanger et Sauvé, les 6 et 7 septembre prochain, un colloque sur les régimes de retraite;

QUE cet organisme sollicite la présence d'élus municipaux et de fonctionnaires dans le but d'améliorer la compréhension globale des divers types de régime de retraite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser le conseiller Richard Migneault à assister au colloque sur les régimes de retraite, organisé par l'Union des municipalités du Québec et la firme d'avocats Bélanger et Sauvé, qui aura lieu à Montréal, les 6 et 7 septembre prochain et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui rembourser les dépenses inhérentes à ce déplacement en conformité avec les dispositions du règlement 188-79.

Adoptée unanimement.

C-85-928

Engagement - Chargé recherche et zonage - Service d'urbanisme (751-1)

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-85-458, adoptée le 6 mai 1985, le poste de "Chargé - recherche et zonage, au Service d'urbanisme";

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jacques Perrier;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 6 août 1985, la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'engager Jacques Perrier, demeurant à Gatineau, au poste de chargé - recherche et zonage, au Service d'urbanisme, au salaire prévu à la classe X, échelon III, de l'échelle salariale des employés-es non-syndiqués-es.

Adoptée unanimement



C-85-929

Engagement expert - étude - mise en valeur
des éléments patrimoniaux de la Ville

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-969, a autorisé la signature de l'entente relative au programme de recherche sur le patrimoine gatinois;

QUE la première phase du programme est terminée et qu'il y a maintenant lieu de retenir les services d'une firme d'experts pour réaliser le volet "Interprétation - diffusion" de l'étude portant sur la mise en valeur des éléments patrimoniaux;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 71 175 419, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la réalisation du présent mandat, comme en fait foi le certificat du trésorier 01320;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de retenir les services de la firme "Cliotech inc.", ayant son établissement de commerce à Hull, pour réaliser les travaux explicités ci-dessous et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 2 500 \$, devant provenir du poste budgétaire stipulé au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir:

- 10.- fournir un circuit architectural d'intérêt touristique présentant la localisation et une courte explication des lieux;
- 20.- produire les textes et les photos relatant les principaux éléments de l'histoire et du patrimoine de Gatineau, en vue d'en produire une brochure d'une trentaine de pages;
- 30.- concevoir une affiche-tableau de format approximatif de 22 cm x 65 cm qui présentera, sous forme chronologique séquentielle et synthétique, les diverses étapes historiques et le développement architectural du territoire gatinois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat de services professionnels en découlant.

Adoptée unanimement

C-85-930

Approbation - plan directeur - bibliothèque
(804-2)

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs et de la culture a élaboré un plan directeur d'équipement pour la bibliothèque pour les années 1985 à 1995;

QUE pour être éligible aux différents programmes de subvention du ministère des Affaires culturelles, ce plan doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE ce Conseil a examiné et a analysé ce document et s'accorde avec ses orientations et son contenu;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver le plan directeur d'équipement pour la bibliothèque, préparé par le Chef de la Division bibliothèque, au Service des loisirs et de la culture, au mois de juillet 1985 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

POUR LA RÉOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jacques Vézina

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Hubert A. Leroux
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée 6 contre 4.

C-85-931

Approbation - subvention - installation jeux créatifs - parc StRosaire (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a lancé un programme d'aide au développement des équipements de loisirs comprenant trois volets;

QUE dans le cadre des volets un et deux de ce programme, le Conseil, en vertu de sa résolution C-85-399, a présenté des projets en vue d'acquérir des équipements devant être aménagés dans divers parcs de la Ville;

QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accorde à la Municipalité, dans le cadre du volet un du programme précité, une subvention de 4 000 \$, pour l'installation de jeux créatifs au parc St-Rosaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'accepter la subvention de 4 000 \$ consentie à la Ville par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'aménagement de jeux créatifs au parc St-Rosaire.

Adoptée unanimement

C-85-932

Programme publicitaire - changement - circulation boulevard Gréber (850-13)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-85-805, adoptée le 15 juillet 1985, a décidé de détourner sur le boulevard La Gappe, la partie de la circulation du boulevard Gréber se dirigeant vers l'autoroute 550;



QUE pour bien renseigner la population sur ce changement, le Responsable du Service des communications a préparé un programme de publicité nécessitant des déboursés de 1 534 \$;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 19 200 341 et 02 19 200 342, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00695;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver le programme de publicité élaboré par le Responsable du Service des communications concernant le détournement sur le boulevard La Gappe, de la partie de la circulation du boulevard Gréber nord se dirigeant vers l'autoroute 550 et d'attribuer à la mise en oeuvre de cette campagne une somme de 1 534 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

Adoptée unanimement.

C-85-933

Message de remerciement - Journée de l'Outaouais - Super Ex (850-4)

ATTENDU QUE s'est déroulée, le 19 août 1985, à l'occasion de la Super Ex d'Ottawa, la Journée de l'Outaouais parrainée par le Ministre des Affaires municipales de l'Ontario et la station radiophonique CJRC;

QUE les délégués du Conseil à cet événement, la conseillère Berthe Sylvestre-Miron et le conseiller Guy Lacroix, ont été unanimes à souligner l'accueil exceptionnel qui leur a été réservé par Monsieur le ministre, Bernard Grand'Maître et l'excellente organisation mise sur pied par CJRC;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau est fière d'avoir été représentée à cette rencontre et ose espérer que cette expérience pourra être répétée dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de transmettre à Monsieur Bernard Grand'Maître, ministre des Affaires municipales de la province de l'Ontario, un vibrant hommage et un message de remerciement pour l'accueil chaleureux réservé aux représentants du Conseil de la ville de Gatineau, lors de la "Journée de l'Outaouais", qui a eu lieu dans le cadre des activités de la Super Ex d'Ottawa le 19 août 1985.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'acheminer, aux représentants de la station radiophonique CJRC, une note de félicitations pour l'excellente organisation et participation déployées à l'occasion de la réception mentionnée ci-dessous.

Adoptée unanimement.



AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'une conduite d'aqueduc sur la montée Chauret;
- 2o.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement de ces travaux;
- 3o.- imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant la rue susmentionnée, ainsi qu'une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues montrées au plan numéro 32897-122875, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;
- 2o.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc, d'égouts et à la construction de la fondation de ces rues;
- 3o.- imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant les rues susmentionnées, ainsi qu'une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue Schingh;
- 2o.- attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement des services d'aqueduc, d'égouts et la construction de fondation de cette rue;
- 3o.- imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant la rue susmentionnée, ainsi qu'une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans les limites de la Ville;
- 4o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.



AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit en vue de modifier le règlement 249-83 pour:

- 1o.- construire une conduite d'aqueduc et réaliser des travaux de drainage, de redressement et de rehaussement sur la partie du boulevard Hurtubise, comprise entre le chemin du Lac et la rue Campeau;
- 2o.- attribuer les deniers requis au paiement de ces travaux et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en couvrir les coûts;
- 3o.- imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant la rue ou partie de la rue où les travaux seront exécutés, ainsi que des taxes spéciales sur les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain et dans l'ensemble du territoire de la Ville.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit en vue d'amender le règlement 365-85 pour:

- 1o.- prévoir le recouvrement asphaltique d'une partie de la montée Paiement, du boulevard Labrosse, de la montée McLaren et du chemin Denis;
- 2o.- attribuer les deniers requis au paiement de ces travaux et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en couvrir les coûts;
- 3o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville.

* **Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.**

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- autoriser l'achat d'étagères et la réalisation de divers travaux d'aménagement et de menuiserie dans diverses succursales de la bibliothèque municipale;
- 2o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- 3o.- attribuer les deniers requis à cette fin et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.



AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- décréter l'acquisition, de gré à gré, ou par voie d'expropriation de divers terrains requis à des fins municipales;
- 2o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- 3o.- attribuer les deniers requis à cette fin et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

* **Hubert A. Leroux quitte son fauteuil**
Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil

C-85-934

Règlement numéro 281-4-85

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le règlement 281-4-85, modifiant le règlement 281-84 en vue de fixer à 30 km/h la limite de vitesse des véhicules routiers sur la rue des Jacinthes.

Adoptée unanimement

C-85-935

Règlement numéro 353-1-85

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement 353-1-85, modifiant le règlement 353-85 concernant la revitalisation du secteur commercial Notre-Dame/St-André.

Adoptée unanimement

C-85-936

Règlement numéro 370-85

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement 370-85, autorisant un emprunt de 317 500 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et des trottoirs, et poser un revêtement asphaltique sur les rues 18B-1, 18B-9, 18B-41 et 18B-42, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que sur une partie du chemin du Rang III, et pour payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur ces rues.

François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 1.



C-85-937

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

JEAN RENÉ MONETTE, MAIRE SUPPLÉANT

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 3 septembre 1985, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Laurier Béchamp, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Jean Lizotte, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

DEPÔT DE DOCUMENTS

Marc Nadeau, président de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur, a déposé une lettre, datée du 3 septembre 1985, demandant d'annuler les contraventions émises par les policiers concernant le stationnement des véhicules dans les rues de la subdivision Côte d'Azur. (102-1)

Marc Nadeau, président de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur, a déposé une lettre s'adressant à l'Association des policiers de Gatineau Inc., concernant les contraventions émises par les policiers - stationnement des véhicules dans les rues de la subdivision Côte d'Azur. (102-1)



PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- **René Mercier**, président de l'Association des propriétaires de Ferme Limbour:
 - a) Site d'enfouissement de matériaux secs - propriété de la Congrégation des Pères du St-Esprit.
 - b) Demande d'information concernant le projet de construction d'une maison de la culture.
 - c) Attribution de la subvention de la maison de la culture à la réduction de la dette municipale.
 - d) Révision de l'horaire de travail des préposés aux animaux pour assurer un service le soir et au cours des fins de semaine.
 - e) Consultation - Association des citoyens - aménagement des parcs.
 - f) Budget - moniteur - terrains de jeux.
- **Louise Plouffe**, 1193, rue Notre-Dame:
 - a) Installation - services d'aqueduc et d'égouts - rue Notre-Dame.
 - b) Demande de réduire le terme de remboursement - emprunt - futur règlement aqueduc et égouts - rue Notre-Dame.
- **Louise Bastien**, 1197, rue Notre-Dame - requête - installation des services d'aqueduc et d'égouts - rue Notre-Dame.

C-85-938

Approbation - procès-verbaux - séances du Conseil (501-7)

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 6, 12 et 19 août 1985.

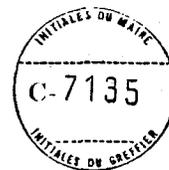
Adoptée unanimement.

C-85-939

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de ratifier le procès-verbal et les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 28 août 1985, ainsi que les résolutions numéros CE-85-623, CE-85-624, CE-85-625, CE-85-626, CE-85-631, CE-85-640, CE-85-649, CE-85-650 et CE-85-651.

Adoptée unanimement.



CORRESPONDANCE

- 1- Ville d'Aylmer - lettre de remerciement - Super Dégustavin. (103-1-05)
- 2- Ville d'Aylmer - lettre de remerciement - participation municipale - funérailles du Sergent Jacques Phillion. (103-1-05)
- 3- Pétition - résidents d'une partie de la rue Notre-Dame - construction des services d'aqueduc et d'égouts. (501-9)
- 4- Ministère des Transports - système de signalisation - intersection route 307 et avenue Du Pont. (103-5-11)
- 5- Association Québécoise des Techniques de l'Eau - invitation - sixième conférence régionale annuelle. (102-2)
- 6- Aqua Flo - offres de services - inspection, entretien et réparation - conduites d'aqueduc et d'égouts (514-4)
- 7- Télé-Métropole Inc. - bulletin météorologique - désignation des municipalités. (514-1)
- 8- Patinage artistique - championnats provinciaux 1986 - programme souvenir. (102-2)
- 9- Me Pierre Joanisse - message de félicitations - propreté et entretien de la Mairie. (514-1)
- 10- Union des Municipalités du Québec - journée d'information - gestion municipale. (102-3-03)
- 11- Avis - Régie de l'électricité et du gaz - requête en réduction de taux - Gazifère inc.
- 12- Ministre des Affaires municipales et Ministre du Loisir - lettre de remerciement - participation municipale - prix aux municipalités - intégration des personnes handicapées. (103-5-13)
- 13- Ministère des Affaires municipales - compensation tenant lieu de taxes municipales - exercice financier 1985. (403-2)
- 14- Ministère des Affaires municipales - installation d'extincteurs à eau - programme ReviCentre. (303-5)

C-85-940

CPTAQ - demandes d'autorisation - zonage agricole (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

MICHEL SARAZIN: Pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 16-24, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

ROBERT MONETTE: Pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 16, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST ENTENDU QUE ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

* Jean René Monette se retire des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-85-941

Noms de rues - désignation (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a rédigé, les 20 et 21 août 1985, des rapports concernant l'appellation de certaines rues du centre-ville, du Domaine de La Vérendrye et du projet Les Jardins du Centre-Ville;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et des parcs, en plus d'être inscrits au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

<u>NUMÉROS DE LOTS</u>	<u>NOMS DES RUES</u>
18B-9, 18B-41 et 18B-42, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton	Richmond
18B-88, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton	Rougemont
Partie du lot 68, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton	Lucerne
Partie du lot 68, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton	Milan
20-1, 21-2 et 601-168 n.o., au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau	Talon
20-2 et 601-169 n.o., au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau	La Gappe

Adoptée unanimement.



C-85-942

Servitude d'inondation - lot 18B-539 partie,
rang I, canton de Templeton

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement numéro 245-82, à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige, du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1 du règlement 245-82, Jacques Sanscartier est disposé à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant le lot mentionné plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Jacques Sanscartier à l'égard du lot 18B-539, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-85-943

Paiement - réclamation - Jeannine McCraw
(101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a préparé le rapport se rattachant à la réclamation de la personne mentionnée plus bas;

QUE l'appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ce dossier et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans son rapport;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00696;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 117,21 \$, en règlement complet et final de la réclamation de Jeannine McCraw du 3 mai 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-944

Encan - véhicules abandonnés - modification
résolution C-85-920 (600-9)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-85-920, le Conseil a autorisé la vente par encan public, le lundi 9 septembre 1985, des véhicules abandonnés au Service de la sécurité publique;



QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'effectuer un changement à la date de cette vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de modifier la résolution C-85-920 pour y préciser que la vente par encan public aura lieu le 23 septembre 1985, à 13 heures, au siège social de la firme "Les entreprises Bouchard & frères inc.", au 171 de la rue Poupore, Gatineau, et ce, au lieu du 9 septembre 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-945

Changement - numéros civiques rue Richer (302-2)

ATTENDU QUE Francine Bernier sollicite l'obtention d'une adresse pour sa propriété située entre les numéros 21 et 23 de la rue Richer;

QUE pour accéder à sa demande, il s'avère nécessaire de procéder à des changements pour certains numéros existants sur cette artère;

QUE le Service d'urbanisme, par l'entremise d'un rapport daté du 21 août 1985, recommande de donner suite à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'effectuer les changements d'adresses suivantes, à savoir:

<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>ADRESSE ACTUELLE</u>	<u>NOUVELLE ADRESSE</u>
Edgar Sauvé	23 rue Richer	25 rue Richer
Jacques Létang	25 rue Richer	27 rue Richer
Pierre Peterson	27 rue Richer	29 rue Richer
André Simard	29 rue Richer	31 rue Richer

Adoptée unanimement.

C-85-946

Achat de terrains - Robert Brisebois - modification résolution C-78-851

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-78-851, le Conseil a autorisé l'achat, de Robert Brisebois et de Paul Clément, de certains terrains pour des fins de parcs, rues et passages à piétons;

QUE cette transaction n'est pas complétée, puisque les propriétaires refusent de payer les arrérages de taxes dus sur ces terrains;

QUE le Directeur du Service des finances suggère de finaliser cet achat afin d'éviter, éventuellement, les frais de vente pour taxes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver l'acquisition de terrains décrite à la résolution C-78-851, moyennant la somme de 1 \$ et les taxes municipales dues à ce jour et de rescinder à toute fin que de droit la résolution C-80-617.

Adoptée unanimement.

C-85-947

Entretien - chemin privé - lot 30-3 (302-9)

ATTENDU QUE Jacques Laniel et al a soumis, à la Municipalité, un plan de lotissement en copropriété comprenant un chemin privé;

QU'à cet effet et dans le but de respecter les prescriptions de l'article 2/3/1 du règlement 308-84, celui-ci a soumis un protocole d'entente concernant la renonciation à l'entretien municipal de ce chemin privé;

QUE le Service d'urbanisme, par l'entremise d'un rapport du 19 août 1985, recommande au Conseil d'autoriser la signature de cette convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente à intervenir avec Jacques Laniel et al, relatif à la renonciation de l'entretien municipal du chemin privé désigné comme étant le lot 30-3, rang XII, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-85-948

Adjudication de soumission - chasse-neige pour M.T. Trackless (504-4-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un chasse-neige pour M.T. Trackless, à savoir:

- W. Côté & Fils Ltée	1 934,47 \$
- MalMBER Truck Trailer Equipment	2 160,38 \$
- Craig Construction Equipment Ltd.	1 359,23 \$

QUE le Directeur du Service des approvisionnements recommande d'accepter la soumission conforme la plus basse, c'est-à-dire celle déposée par la firme Craig Construction Equipment Ltd.;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 064 3540 401 pour donner suite à la présente, conformément au certificat du trésorier numéro 01396;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de procéder à l'achat d'un chasse-neige réversible pour M.T. Trackless de la firme Craig Construction Equipment Ltd., au prix de 1 359,23 \$, taxes incluses, le tout en



conformité avec les critères d'excellence stipulés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-85-949

Emprunts temporaires - règlements d'emprunt (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a donné son approbation aux règlements suivants, à savoir:

- Règlement numéro 329-84 - Aqueduc boulevard Maloney, du ciné-parc à l'abattoir Durocher.
- Règlement numéro 351-85 - achat de terrain et honoraires professionnels - caserne de pompiers.
- Règlement numéro 352-85 - rue Marengère - pavage.
- Règlement numéro 355-85 - fuites d'aqueduc et travaux de bouclage.
- Règlement numéro 360-85 - pavage et bordures rues 3-36 et 3-38.
- Règlement numéro 361-85 - programme de pavage.
- Règlement numéro 363-85 - véhicules et camions secours - pompiers.
- Règlement numéro 365-85 - pavage secteur rural.
- Règlement numéro 367-85 - pavage, bordures et éclairage - rue 9-32.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 26 août 1985, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
329-84	330 000 \$	297 000 \$
351-85	168 000 \$	151 200 \$
352-85	65 000 \$	58 500 \$
355-85	130 000 \$	117 000 \$
360-85	155 500 \$	139 950 \$
361-85	500 000 \$	450 000 \$



<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
363-85	233 000 \$	209 700 \$
365-85	270 000 \$	243 000 \$
367-85	177 300 \$	159 570 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances, ou en leur absence le Maire suppléant et le Directeur adjoint du Service des finances, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-85-950

Engagement - pompier (751-1)

ATTENDU QU'à la suite d'une sentence arbitrale, le poste de pompier, qu'occupait Roland Charron, est désormais vacant;

QUE la direction du Service de la sécurité publique sollicite l'autorisation de combler cette vacance;

QUE la direction générale recommande de donner suite à cette demande;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 21 900 113, pour donner suite à la présente, conformément au certificat du trésorier numéro 01189;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder, dans le plus bref délai, à l'affichage du poste de pompier, au Service de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les compétences et les qualifications nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-85-951

Sommet socio-économique de l'Outaouais - publication d'un journal (755-6)

ATTENDU QUE les organisateurs du Sommet socio-économique de l'Outaouais publieront un journal traitant des différents projets ayant franchi l'étape du Forum;

QUE ce journal sera financé par la vente de messages publicitaires aux institutions et aux entreprises de la région;

QUE la Municipalité désire collaborer à cette initiative et démontrer son intérêt à l'égard du Sommet socio-économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à réserver, pour une somme maximale de 800 \$, une demi-page



couleur dans le journal spécial mis sur pied à l'occasion de la tenue du Sommet socio-économique de l'Outaouais, pour fin de publicité municipale.

Adoptée unanimement.

C-85-952

Message de félicitations - Club Aquatique de Gatineau - compétitions d'Edmonton (850-4)

ATTENDU QUE certains nageurs du Club Aquatique de Gatineau se sont présentés à des compétitions d'envergure nationale à Edmonton;

QUE ce Conseil désire souligner la performance de ces athlètes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation de la Direction générale, d'envoyer aux athlètes mentionnés ci-dessous un message de félicitations et d'encouragement pour souligner leur performance aux compétitions suivantes:

Pour leur participation au Championnat Jeunesse Esso:

**Anné-Marie Therrien
Isabelle Meunier
Pierre Plangger**

Pour leur participation au Championnat canadien Junior:

**Clément Barrette
Tristan Hutton
Luc Giguère**

Adoptée unanimement.

C-85-953

Adjudication de soumission - rouleau vibreur à manchon (504-4)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant la fourniture d'un rouleau vibreur à manchon, à savoir:

- Craig Construction Equipment	10 845,00 \$
- Suntract Rentals	10 506,51 \$
- Suntract Rentals	10 735,41 \$
- Hewitt Equipment Ltée	10 269,98 \$
- Les Industries Wajax Ltée	12 317,00 \$

QUE le Directeur du Service des approvisionnements, dans une note du 28 août 1985, recommande d'accepter la soumission conforme la plus basse, c'est-à-dire celle de la firme Hewitt Equipment Ltée;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 354-85, conformément au certificat du trésorier numéro 01398;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'accepter la soumission déposée par la firme Hewitt Equipment Ltée, au montant de 10 269,98 \$, pour la fourniture d'un rouleau vibrateur à manchon, le tout conformément aux critères d'excellence stipulés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-85-954

Liste des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 16 au 23 août 1985

Total du 16 août 1985	523 317,38 \$
Total du 23 août 1985	<u>208 891,33 \$</u>
Grand Total	732 208,71 \$

2o.- Liste des comptes à payer du 2 septembre 1985

Fonds d'administration	1 269 568,93 \$
------------------------------	-----------------

3o.- Listes des comptes à payer du 2 septembre 1985

Fonds des projets en cours	539 293,26 \$
----------------------------------	---------------

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 29 août 1985, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 16 au 23 août 1985 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 2 septembre 1985 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélair, c.a., directeur
Service des finances

Le 29 août 1985



C-85-955

Transfert budgétaire numéro 52-85 (401-4)

ATTENDU QUE pour payer le salaire se rattachant au programme de nettoyage des parcs dans le quartier numéro 8, le Directeur du Service des travaux publics a préparé le transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer les virements budgétaires mentionnés plus bas, comme le certifie le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a examiné tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le transfert budgétaire numéro 52-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 52-85

02 83 000 000 Amélioration des équipements de quartiers

008 Quartier 8 (1 000 \$)

02 36 800 000 Parcs et aménagements

911 Subvention salaires 1 000 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le transfert budgétaire numéro 50-85 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 50-85

02 83 741 000 Parc Raymond Montpetit

714 Immobilisations - parcs 271 \$

01 82 700 Parcs - terrains de jeux 271 \$

Adoptée unanimement.

C-85-956

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité des travaux publics (503-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-850, adoptée le 4 septembre 1984, a créé le Comité des travaux publics en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa réunion tenue à la date indiquée plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'approuver le procès-verbal de la



réunion du Comité des travaux publics, tenue le 19 août 1985, rédigé par l'Officier de gestion, au Service des travaux publics et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-85-957

Approbation - soumission - gazoline et diésel (504-10)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la fourniture de gazoline et de diésel, à savoir:

- Shell Canada Ltée
- Gulf Canada
- Ultramar Canada
- Sunoco Inc.
- Pétrole M. Miron Inc.
- Texaco
- Esso

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, à savoir celle déposée par la firme Sunoco Inc.;

QUE les fonds requis seront puisés à même les attributions du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'accepter, pour une période d'une année, la soumission déposée par la compagnie Sunoco Inc., pour la fourniture de gazoline et de diésel, suivant les escomptes mentionnés ci-dessous:

- | | |
|-----------------------|-----------|
| - Essence sans plomb: | 0.1086 \$ |
| - Essence régulière: | 0.1041 \$ |
| - Essence diésel: | 0.1266 \$ |

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat en découlant, s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

C-85-958

Message de félicitations - délégation de Gatineau - Jeux du Québec (850-4)

ATTENDU QUE plus de 34 athlètes de Gatineau ont participé à la Finale des Jeux du Québec, à Charlesbourg, du 9 au 18 août dernier;

QUE ces jeunes constituaient au-delà de 20 % de la délégation outaouaise;

QUE certains-es athlètes se sont distingués de façon toute particulière par l'excellence de leur performance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, qu'un message de félicitations soit envoyé aux athlètes méritants-es mentionnés-es ci-dessous et que l'on souligne l'excellent travail réalisé par tous les membres de la délégation outaouaise à cette Finale des Jeux du Québec, à savoir:

NATATION
(Outaouais 7^e)

Bronze: COUSINEAU, Andrée,
13, rue Henri Lessard, Gatineau 100 M dos

ATHLÉTISME
(Outaouais 6^e)

Or: BÉRUBÉ, Véronique,
649, rue Asselin, Gatineau 1,5 km marche

Or: MATTE, Claudia,
14, rue Thibault, Gatineau 1000 M

Or: MATTE, Claudia,
14, rue Thibault, Gatineau 2000 M

Argent: MONFILS, Sylvain,
633, rue Asselin, Gatineau 150 M

Argent: LAROCQUE, Sylvie,
43, rue Normandie, Gatineau 4 X 100 M

Bronze: MATTE, Claudia,
14, rue Thibault, Gatineau 4 X 800 M

Bronze: LAROCQUE, Sylvie,
43, rue Normandie, Gatineau 4 X 800 M

CYCLISME
(Outaouais 12^e)

Bronze: LAUZON, Sébastien,
208, rue Béland, Gatineau

PLONGEON
(Outaouais 4^e)

Or: LAFRENIÈRE, Simon,
12, rue Marcotte, Gatineau 1 M

Or: LAFRENIÈRE, Simon,
12, rue Marcotte, Gatineau 3 M

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le Responsable du Service des communications pour organiser une réception en l'honneur de ces athlètes et des membres de la délégation.

Adoptée unanimement.



C-85-959

Approbation - révision budgétaire 1985 (401-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a préparé un rapport traitant de la révision budgétaire pour l'exercice financier 1985;

QUE les membres du Conseil, en Comité plénier, ont pris connaissance de ce document et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, d'approuver le rapport préparé par le Directeur du Service des finances, le 26 août 1985, relatif à la révision budgétaire 1985 et d'autoriser celui-ci à effectuer les écritures comptables nécessaires pour y donner suite.

Adoptée unanimement.

C-85-960

Surplus réservé (401-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances, dans son rapport du 26 août 1985, portant sur la révision budgétaire 1985, souligne qu'il n'y a pas de fonds disponible au surplus réservé;

QUE dans les circonstances, le Conseil est d'avis qu'un surplus réservé s'impose afin de palier aux cas d'urgence pouvant survenir au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à créer, pour fin d'imprévu, un surplus réservé et d'y appliquer un montant de 160 000 \$, devant être puisé à même le surplus accumulé.

Adoptée unanimement.

C-85-961

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - subvention 1985-1986 (406-1)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme national de soutien aux activités de loisir municipal, une subvention de 34 245 \$ est disponible pour la ville de Gatineau pour l'année 1985-1986;

QUE pour obtenir le versement de cette somme, la Ville doit s'engager à respecter les conditions de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 1o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la demande de subvention.
- 2o.- D'approuver les réponses apparaissant aux sections "B" et "C" du formulaire d'inscription.

IL EST ENTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions de ce programme, à savoir:



- 30.- De charger un groupe ou un organisme d'effectuer une consultation des citoyens et citoyennes en matière de loisir sur le territoire de la Municipalité.
- 40.- D'utiliser exclusivement les sommes allouées dans le cadre de ce programme à des fins de loisir et de les ajouter au budget régulier en loisir de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

C-85-962

Approbation de soumission - détection, fuites d'aqueduc (504-60)

ATTENDU QUE la direction du Service du génie a invité les entreprises mentionnées ci-après à fournir un prix pour la détection de fuites dans le réseau d'aqueduc de la Ville, à savoir:

- Econospec Inc.: 0,06 \$ le pied linéaire incluant le rapport.
- Inspectronic Ltée: 0,069 \$ le pied linéaire incluant le rapport.
- Aqua-Flo: 0,08 \$ le pied linéaire incluant le rapport.

QUE la direction du Service du génie a analysé ces propositions et recommande, dans sa note du 27 août 1985, d'accepter l'offre de la compagnie Econospec Inc.;

QUE des affectations sont prévues au règlement numéro 355-85, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00172;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'accepter la proposition produite par la firme Econospec Inc., ayant son établissement de commerce à Dorion, Québec, pour effectuer des détections de fuites dans le réseau d'aqueduc de la Municipalité, au prix de 0,06 \$ le pied linéaire, rapport inclus, et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 24 900 \$.

Adoptée unanimement.

C-85-963

Services professionnels - arbitrage - policiers (753-5)

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau a demandé l'arbitrage pour le renouvellement de leur convention collective;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a rédigé, le 20 août 1985, une note préconisant d'engager des experts pour participer à la préparation du dossier et représenter la Ville lors de l'audition de cette cause;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de l'attribution des mandats explicités plus bas, comme l'attestent les certificats du trésorier numéros 00326 à 00329 inclusivement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec une recommandation de la Direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à retenir les services des experts identifiés ci-dessous et d'accorder, à la réalisation de leur mandat respectif, la somme indiquée en regard de chacun d'eux, à savoir:

- | | |
|--------------------------------------------|----------|
| - Me Michel Dupuy, assesseur de la Ville | 7 000 \$ |
| - Me Michel Beaudry, procureur de la Ville | 7 000 \$ |
| - Robert Lacroix, économiste | 4 000 \$ |
| - Micheline Aubé, recherchiste | 2 000 \$ |

Adoptée unanimement.

C-85-964

Affichage - postes de commis-dactylo - Service des travaux publics (751-1)

ATTENDU QUE 2 postes de commis-dactylo, au Service des travaux publics, sont présentement occupés par des employés temporaires;

QUE le Comité des travaux publics, lors d'une rencontre tenue le 19 août 1985, recommande de combler ces postes par des employés réguliers;

QUE la direction générale a pris connaissance de cette demande et l'approuve;

QUE les fonds, pour donner suite à la présente, sont prévus au poste budgétaire 02 33 000 112, conformément au certificat du trésorier numéro 01397;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu des recommandations de la Direction générale et du Comité des travaux publics, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'affichage de 2 postes de commis-dactylo, au Service des travaux publics, afin de recruter des personnes ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-85-965

Réclamation - règlement hors cour - Hydro-Québec (101-1-05)

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec a déposé, à la Ville, une réclamation au montant de 658,41 \$ pour des dommages causés à des fils souterrains, à l'occasion d'une excavation exécutée par des employés municipaux sur la rue Le Roy, le 11 novembre 1982;

QU'à la suite d'une analyse des éléments du dossier, Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, recommande de régler cette affaire hors cour;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, conformément au certificat du trésorier numéro 00699;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec une recommandation de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, à Me Michel Pasini en fidéicommiss, la somme de 350 \$, en règlement complet et final de la réclamation déposée par la Société Hydro-Québec, suite à des dommages subis à leur équipement, le 11 novembre 1982, sur la rue Le Roy.

Adoptée unanimement.

C-85-966

Soirée des bénévoles - organisation (804-4)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-84-836, le Conseil a convenu de tenir, au cours de l'année 1985, une Soirée des bénévoles dans le cadre du 10^e anniversaire;

QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture suggère de confier l'organisation de cet événement au Centre d'accueil des jeunes de l'Outaouais;

QUE la direction générale a pris connaissance de cette demande et l'approuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, de confier, au Centre d'accueil des jeunes de l'Outaouais, l'organisation de la Soirée des bénévoles qui se déroulera à l'école secondaire Nicolas Gatineau, le 19 octobre prochain.

Adoptée unanimement.

C-85-967

Encan - effets non réclamés - Service de la sécurité publique (600-9)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 461 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité peut procéder à une vente aux enchères des effets non réclamés au Service de la sécurité publique;

QUE la direction du Service de la sécurité publique suggère la tenue de cet encan au Centre communautaire St-Richard, le 28 septembre 1985, à 10 h;

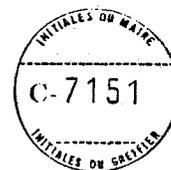
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'autoriser le Service de la sécurité publique à tenir, le 28 septembre 1985, à 10 h, au Centre communautaire St-Richard, une vente aux enchères des effets non réclamés et de retenir, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes, les services d'Yves Patrice, huissier.

Adoptée unanimement.

C-85-968

Programme de pavage 1985 - élimination - rampes d'asphalte (252-2)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de pavage 1985, plusieurs rues de la Municipalité sont sur le point de recevoir un nouveau revêtement asphaltique;



QUE le Directeur du Service du génie désire profiter de ces travaux afin d'éliminer les rampes d'asphalte, localisées en bordure des rues faisant l'objet du programme de pavage 1985 et ce, pour les motifs indiqués à son rapport du 30 août 1985;

QUE ces rampes d'asphalte pourraient être remplacées par des descentes sciées à même les trottoirs et les bordures de béton;

QUE la firme Construction SRB est la seule entreprise spécialisée dans ce genre de travaux;

QUE le coût de cette dépense est évaluée à 24 500 \$ et les fonds sont disponibles conformément au certificat du trésorier numéro 00173;

QUE la direction générale a pris connaissance de cette demande et l'approuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, de retenir les services de la firme Construction SRB pour le sciage de trottoirs et de bordures, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 24 500 \$ et ce, selon les prix suivants:

BORDURES DE BÉTON: 17,80 \$ le mètre linéaire.

TROTTOIRS:	<u>Profondeur de coupe</u>	<u>Prix au mètre linéaire</u>
	0 pce - 10 pces	23,55 \$
	10 pces - 20 pces	36,65 \$
	20 pces - 30 pces	49,75 \$

Adoptée unanimement.

C-85-969

Semaine du nettoyage (501-3 et 850-3)

ATTENDU QUE le règlement numéro 197-80, adopté le 21 avril 1980, prévoit la tenue de semaines de nettoyage pour l'enlèvement des déchets solides volumineux;

QUE tous les citoyens sont invités à profiter de cette semaine pour se débarrasser des déchets volumineux, accumulés au cours de la saison estivale et de procéder à l'embellissement de leur propriété;

QUE pour assurer le succès de cette activité, le Responsable du Service des communications a préparé un programme de publicité nécessitant une dépense évaluée à 1 518 \$;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00697;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la note du Responsable du Service des communications du 21 août 1985 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:



- 10.- De proclamer la période du 21 au 25 octobre 1985 "SEMAINE DU NETTOYAGE" et d'inviter tous les résidents-es à profiter de cette occasion pour embellir leur environnement.
- 20.- D'approuver le programme de publicité planifié par le Responsable du Service des communications et d'attribuer à sa mise en oeuvre une somme maximale de 1 518 \$.

Adoptée unanimement.

C-85-970

Annulation de contrat - Les consultants
M.E.C.O. enr. (751-8)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-85-527, modifiée par la résolution C-85-770, la Municipalité a retenu les services de Normand Racicot, faisant affaire sous la raison sociale de "Les consultants M.E.C.O. enr.", pour une période d'une année;

QUE le 8 août 1985, ce dernier s'est désisté de son appel à l'égard de la condamnation intervenue contre lui en Cour des sessions de la paix;

QUE tous les recours légaux de celui-ci sont désormais épuisés;

QUE dans les circonstances, il n'y a pas lieu de poursuivre l'exécution du contrat mentionné ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de mettre fin au contrat de services intervenu entre la Ville et Normand Racicot, faisant affaires sous la raison sociale de "Les Consultants M.E.C.O. enr.", le tout effectif à compter du 27 août 1985.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par François Leclerc et résolu de remplacer le dernier paragraphe de la résolution principale par le suivant, à savoir:

"et résolu de mandater Son Honneur le Maire pour négociier une indemnité de 3 mois pour mettre fin au contrat de services intervenu entre la Ville et Normand Racicot, faisant affaires sous la raison sociale de "Les Consultants M.E.C.O. enr.".

POUR L'AMENDEMENT:

Guy Lacroix
François Leclerc

CONTRE:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt
Gaétan Cousineau

L'amendement est rejeté 11 contre 2.



MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de déférer la résolution principale au Comité général, dans le but d'analyser la possibilité de demander un jugement déclaratoire dans ce dossier.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Louis-Simon Joannis
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Richard Migneault
François Leclec
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
Gaétan Cousineau

La motion de renvoi est rejetée 7 contre 6.

POUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE:

Jean-Paul Hébert
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
Gaétan Cousineau

CONTRE:

Louis-Simon Joannis
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Richard Migneault
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La résolution principale est rejetée 7 contre

6.

* Le projet de résolution traitant de la nomination d'un Directeur général intérimaire est retiré de l'ordre du jour.

C-85-971

Équilibrage - rôle d'évaluation (405-1)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a procédé à une révision globale du rôle d'évaluation de la ville de Gatineau;

prévue pour l'année 1986;

QUE l'application de cette équilibrage est

cette révision du rôle d'évaluation;

QUE le Conseil reconnaît le bien-fondé de



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais de procéder à l'équilibration annuelle du rôle d'évaluation de la ville de Gatineau.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'acheminer la résolution principale au Comité général pour étude supplémentaire.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jacques Vézina

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt
Gaétan Cousineau

La motion de renvoi est rejetée 8 contre 5.

POUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux
Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée 10 contre 2.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-85-972

Location - stationnement et entreposage -
Service de la sécurité publique (contrat D-16
PG)

ATTENDU QUE la Ville loue, pour les besoins du Service de la sécurité publique, depuis le 1^{er} février 1976, le terrain de stationnement et un local de l'édifice situé au 111 du boulevard Gréber;



QUE le bail est échu et le Directeur du Service de la sécurité publique en préconise le renouvellement;

QUE le propriétaire actuel est disposé à consentir, à la Municipalité, un bail d'une durée de 3 ans;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 36 242 511, conformément au certificat du trésorier numéro 00666;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- De louer, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 1985, à raison d'un loyer mensuel de 825 \$ pour la première année, d'un loyer mensuel de 875 \$ pour la deuxième année et d'un loyer mensuel de 900 \$ pour la troisième année, le terrain de stationnement d'une superficie de 12,000 pieds carrés, ainsi que le local d'une dimension de 20 pieds par 40 pieds situé au sous-sol de l'édifice du 111, boulevard Gréber, et décrit au bail rédigé par Me Fernand Larose le 31 mars 1976.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat de location en découlant.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Richard Migneault et résolu de modifier la résolution principale pour prévoir une location d'une durée d'un an, à raison d'un loyer maximal de 900 \$ par mois, au lieu d'un bail de 3 ans.

POUR L'AMENDEMENT:

Hubert A. Leroux
Richard Migneault

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 9 contre 2.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par François Leclerc et résolu de remplacer l'article 1 de la résolution principale par le suivant, à savoir:

- "1o.- De louer, pour une période de 3 ans, à raison d'un loyer mensuel de 300 \$ un local d'une superficie de 800 pieds carrés situé au sous-sol de l'édifice sis au 111 du boulevard Gréber et d'établir le terrain de stationnement, pour les véhicules personnels des policiers, au terrain de stationnement municipal adjacent au stade Pierre Lafontaine."

POUR L'AMENDEMENT:

Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin



Richard Migneault
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette

L'amendement est adopté 7 contre 4.

POUR LA RÉOLUTION AMENDÉE:

Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette

4. La résolution amendée est adoptée 7 contre

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-85-973

Modification à la Loi - consultation publique
- règlements d'emprunt - secteur urbain
(103-3-01)

ATTENDU QU'à la suite de la médiation entreprise par le Ministre des Affaires municipales, à l'égard des revendications du Comité du regroupement des contribuables ruraux, sous les bons offices de Monsieur Jacques Asselin, le Conseil a convenu, en vertu de la résolution C-85-616, de répartir la taxation municipale en secteurs rural et urbain;

QUE la mise en oeuvre de ce nouveau principe engendre des difficultés importantes au niveau de la consultation publique des règlements d'emprunt, par l'application de l'article 561 de la Loi sur les cités et villes;

QU'en vertu de cet article, dès qu'il existe une participation financière de la part du secteur urbain, découlant de l'approbation d'un règlement d'emprunt, la Municipalité doit obligatoirement consulter toute cette partie de la Municipalité;

QU'il en résulte un accroc évident à la démocratie, principe très cher à la législation municipale existante, puisque le droit d'opposition des propriétaires réellement concernés se trouve noyé dans la consultation de ce secteur urbain;



QUE dans les circonstances, le Conseil est d'avis qu'une modification à la loi s'impose afin de rétablir le droit de parole légitime des propriétaires riverains éventuellement touchés par un règlement d'emprunt remboursable par voie d'une taxe d'améliorations locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Guy Lacroix et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales de modifier la Loi sur les cités et villes, notamment l'article 561, dans le but de préserver le droit légitime des propriétaires riverains, visés par un règlement d'emprunt remboursable par voie d'une taxe d'amélioration locales, de pouvoir décider de l'approbation ou non d'un tel règlement, pour autant que leur quote-part soit égale ou excède 75 % du montant total de l'emprunt décrété et ce, nonobstant l'application du principe de la répartition de la fiscalité municipale selon les secteurs rural et urbain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de solliciter l'intervention de l'Union des municipalités du Québec afin d'appuyer les démarches de la ville de Gatineau auprès du ministère des Affaires municipales.

POUR LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

Adoptée 11 contre 1.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

C-85-974

Construction d'édifices fédéraux à Gatineau
(304-12-01)

ATTENDU QUE le ministère des Travaux publics du Canada a lancé un appel d'offres en vue d'obtenir des prix pour des espaces locatifs devant être situés dans la région de la Capitale nationale;

QUE ces soumissions furent ouvertes en public le 25 avril 1985 et qu'une quarantaine de firmes ont présenté des propositions;

QU'un groupe d'hommes d'affaires de Gatineau ont déposé une offre prévoyant la location de 9,360 mètres carrés d'espaces à bureaux dans un édifice à construire à l'intersection des boulevards De La Vérendrye et De L'Hôpital;

QUE cette proposition était accompagnée de tous les documents exigés et fut aussi jugée conforme aux devis et spécifications;

QUE l'implantation d'un tel bâtiment signifierait l'ouverture à Gatineau de plusieurs centaines de postes occupés par des fonctionnaires fédéraux provenant de 10 différents ministères;



QUE le projet du Centre de la Vérendrye, soumis par le groupe de Gatineau, fut reconnu de première qualité par les spécialistes du gouvernement fédéral;

QUE selon les résultats officiels, il apparaît que la proposition du Centre de la Vérendrye était la plus basse parmi les soumissions conformes et de qualité équivalente;

QUE parmi les propositions retenues, l'une d'entre elles prévoit une nouvelle construction et de plus, elle n'est pas conforme aux spécifications initiales;

QUE l'analyse du dossier soulève certains doutes au niveau des critères utilisés pour l'évaluation des offres;

QUE la ville de Gatineau est déficiente concernant l'implantation d'édifices fédéraux sur son territoire et le Conseil a effectué de nombreuses représentations pour corriger cette lacune;

QUE par le rejet de la proposition gatinoise, le gouvernement fédéral montre à nouveau sa volonté de continuer à négliger ses investissements à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu de demander au Ministre des Travaux publics du Canada de réévaluer le dossier relatif à la location d'espaces à bureaux sur le territoire de la Commission de la Capitale nationale et d'accepter le projet prévoyant la construction d'un édifice à bureaux à l'intersection des boulevards De La Vérendrye et De L'Hôpital.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander au Député du comté de Gatineau au fédéral d'intervenir auprès du Ministre et des autorités concernées, en plus d'enquêter le processus d'analyse de ces soumissions.

Adoptée unanimement.

* Jacques Vézina quitte son fauteuil.

* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but de modifier certaines clauses d'imposition des règlements numéros 21-75, 110-78, 12-75, 23-75, 23-1-77, 24-75, 25-75, 69-76, 70-76, 71-76, 73-76, 74-76, 75-76, 75-1-80, 87-77, 89-77, 90-77, 116-1-78, 119-78, 128-78, 128-1-79, 165-79, 165-2-81, 173-79, 173-1-80, 176-79, 199-80, 199-2-83, 204-80, 229-82, 236-82, 237-82, 238-82, 240-82, 253-83, 253-1-84, 257-83, 263-83, 266-83, 266-2-85, 268-83, 269-83, 276-83, 287-84, 288-84, 291-84, 293-84, 294-84, 303-84, 315-84, 316-84, 318-84, 319-84, 320-84, 322-84, 321-84, 321-1-85, 321-2-85, 324-84, 325-84, 328-84, 329-84, 330-84, 331-84, 332-84, 333-84, 334-84, 335-84, 336-84, 337-84, 338-84, 340-84, 341-84 et 347-85.



AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but de décréter le pavage des rues ou parties de rues Du Panorama, Sabourin, Crescent et Monette, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit dans le but de modifier l'article 125 du règlement de circulation numéro 281-84.

* Jacques Vézina reprend son fauteuil.

C-85-975

Règlement numéro 350-1-85

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu que le règlement numéro 350-1-85, modifiant le règlement numéro 350-85, en vue d'attribuer des deniers supplémentaires pour permettre la construction d'une ligne d'aqueduc dans le cadre des travaux d'élargissement du boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard De L'Hôpital, soit et est approuvé.

POUR LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Guy Lacroix
Adoptée 11 contre 1.

C-85-976

Règlement numéro 371-85

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 371-85, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de 190 700 \$ pour décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'asphalte sur les rues 2-663, 2-664, 2-665, 1C-166 et 1C-182, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, soit et est approuvé.

POUR LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau



Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux
François Leclerc

Adoptée 10 contre 2.

C-85-977

Levée de la séance

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron,
appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 9 septembre 1985, à 19 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, aviseur de Conseil
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Jean A. Lizotte, adjoint administratif
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le règlement numéro 245-29-85.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, aucune personne ne s'est adressée au Conseil.



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-29-85, convoquée pour ce 9 septembre 1985, par l'avis public paru dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post les 20 et 21 août 1985, en plus d'être affiché à la Mairie et sur le boulevard Maloney Est le 20 août 1985, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-29-85

Visant à modifier le règlement de zonage 245-82 pour annuler le secteur de zone CD-7101 et créer le secteur de zone IB-7101. Ledit secteur de zone IB-7101 sera formé à même les terrains compris dans le secteur de zone CD-7101 ainsi annulé et une partie des lots 4J, 4J-9, 4J-10, 4J-11, 4J-24 et 4J-25, ainsi que des lots 4J-12, 4J-13 et 4J-14, tous du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement permettra d'exploiter un commerce de recyclage de pièces d'autos usagés et l'entreposage de véhicules accidentés ou désuets au 1798 du boulevard Maloney Est.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement et il a invité les personnes indiquées ci-après à s'adresser au Conseil, à savoir:

- 10.- Gabriel Desjardins, propriétaire du commerce Les pièces d'autos provincial - a informé le Conseil du refus de sa demande, en 1984, pour opérer un commerce pour la vente d'autos recyclés à l'endroit visé par le projet de règlement 245-29-85. Il a signalé qu'il aurait hautement apprécié être avisé de la possibilité d'un amendement de zonage.
- 20.- Marcel Hébert - représentant de la compagnie Pièces d'autos Delta inc. - a annoncé au Conseil la construction d'une clôture en façade de la cour d'entreposage et l'installation d'une haie de cèdres.

Le Président du Comité d'urbanisme a expliqué au Conseil les précautions prises par le Comité pour vérifier et s'assurer de la qualité du projet présenté par la firme Pièces d'autos Delta inc.

Monsieur le Maire a, pour sa part, invité le Directeur du Service d'urbanisme à réexaminer la réglementation régissant ce genre de commerce et ce dans le but de la renforcer et aussi afin d'être plus exigeant au niveau de la construction de clôtures.

C-85-978

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CAETAN COUSINEAU, MAIRE



A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 16 septembre 1985, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joannis, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, aviseur du Conseil
André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Jean Lizotte, adjoint administratif
Jean-Charles Laurin, greffier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- Valencia Bastien - demeurant au 1194, rue Notre-Dame, Gatineau - services d'aqueduc et d'égouts rue Notre-Dame - raccordement intercepteur régional et destruction des champs d'épuration par la Communauté régionale de l'Outaouais;
- Denis Cossette - 1190, rue Notre-Dame - installation des services d'aqueduc et d'égouts;
- Jean-Marc Legault - 1178, rue Notre-Dame - état de la chaussée rue Notre-Dame et taxes d'entretien des services d'aqueduc et d'égouts;
- Alice McIntyre - 1198, rue Notre-Dame - demande de vérifier sa fosse septique;
- Yvon Bastien - 1197, rue Notre-Dame - installation des services d'aqueduc et d'égouts;
- Germain Lauzon - 1292, rue Notre-Dame - destruction des champs d'épuration par la Communauté régionale de l'Outaouais;

C-85-979

Ratification - procès-verbal - réunion du
Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Richard Migneault et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 11 septembre 1985, ainsi que les résolutions CE-85-652, CE-85-653, CE-85-667, CE-85-668, CE-85-669, CE-85-671, CE-85-674 et CE-85-677.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 10.- Ministère des Transports - accusé réception résolution C-85-806 - étude - construction du boulevard De la Vérendrye (206-2).



- 20.- Communauté régionale de l'Outaouais - résolution - dépôt des rôles de valeurs locatives (103-3-01).
- 30.- Ministre des relations extérieures - lancement du programme "FORUM AFRIQUE" (103-7-15).
- 40.- Député du comté de Chapleau - intervention auprès du Ministre responsable de la Société canadienne des Postes - livraison du courrier à domicile (103-8-07).
- 50.- Association des policiers de Gatineau inc. - terrain de stationnement - édifice de la sécurité publique (600-3).
- 60.- Ministère de l'Environnement - Direction régionale de l'Outaouais - accusé réception - demande d'inscription - projet mise en valeur - programme Berges neuves (406-1).
- 70.- Vélo Québec - rapport d'évaluation de la cyclabilité (102-3).
- 80.- Lettre de Me Marcel Bourget - demande d'une rencontre (751-8).

* Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de résolution traitant de l'acquisition du passage à piétons situé entre les rues Burns et Lacroix.

C-85-980

Emprunt temporaire - refinancement
règlement numéro 407 et autres (404-1-et
404-3)

ATTENDU QUE lors de l'échéance du 1^{er} décembre 1985, sur l'émission originale de 5 700 000 \$, faite en vertu des règlements identifiés ci-dessous, le solde en capital non amorti sera renouvelé au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement pour la balance du terme autorisé, à savoir:

Renouvellement d'emprunt du 1^{er} décembre 1985

Numéros de règlement

Montant à refinancer

407	45 700 \$
421	27 500 \$
422	49 500 \$
426	21 500 \$
601 (622)	268 000 \$
640	71 000 \$
643	5 000 \$
651	18 000 \$
662	116 000 \$
666	30 100 \$
02-70	159 000 \$
02-73	21 400 \$
06-74	201 700 \$
10-74	132 000 \$
11-72	8 100 \$
12-74	9 500 \$
13-74	30 000 \$



15-74	15 000 \$
18-72	70 000 \$
19-72	91 000 \$
20-72	37 500 \$
24-74	16 500 \$
484	64 000 \$
487	472 000 \$
505	425 000 \$

Total: 2 405 000 \$

QUE pour faciliter le remboursement de cette échéance, il est nécessaire d'effectuer un emprunt temporaire pour couvrir le montant non amorti et renouvelable à la date précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, d'autoriser le Directeur du Service des finances à emprunter temporairement à la Banque Royale du Canada, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, une somme de 2 405 000 \$, remboursable à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement de l'émission originale d'obligations de 5 700 000 \$, du 1^{er} décembre 1975; il est entendu que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances, ou en leur absence le Maire suppléant et le Directeur adjoint du Service des finances, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada.

Adoptée unanimement.

C-85-981

Délégation - journée d'information sur la gestion municipale (501-13)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise, le vendredi 18 octobre 1985, une journée d'information à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux;

QUE des spécialistes dans la gestion municipale dirigeront les différents ateliers ayant pour but de renseigner les participants sur les choix financiers et administratifs qu'ils doivent faire;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 311, pour couvrir les dépenses du délégué du Conseil à cette journée d'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'habiliter le conseiller Jacques Vézina à assister à la journée d'information sur la gestion municipale, organisée par l'Union des municipalités du Québec, à Montréal, le vendredi 18 octobre 1985 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui rembourser les dépenses inhérentes à ce déplacement en conformité avec les dispositions du règlement 188-79.

Adoptée unanimement.



C-85-982

Proclamation - Semaine de la santé et de la
sécurité du travail (501-3)

ATTENDU QUE pour promouvoir la santé et la sécurité au travail, le Québec parlera, au cours de la semaine du 21 au 26 octobre 1985, de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles;

QU'au cours de cette semaine, un ensemble d'activités se déroulera dans toutes les régions du Québec pour amener la population à réfléchir sur le sérieux et l'importance de cette question;

QUE ces activités seront coordonnées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et la ville de Gatineau est invitée à contribuer à la réalisation de cette semaine;

QUE la ville de Gatineau est fière de s'associer à ce mouvement de concertation et désire inviter la population à réfléchir sur le sérieux et l'importance de cette question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de proclamer la période du 21 au 26 octobre 1985 "Semaine de la santé et de la sécurité du travail" et d'inviter tous les citoyens et les citoyennes à participer à cette semaine et à demeurer vigilants pour prévenir, en tout temps, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Adoptée unanimement.

C-85-983

Proclamation - Semaine "White Harness"
(501-3)

ATTENDU QUE le Centre d'entraînement de l'Association canadienne des chiens guides pour les aveugles est situé sur le territoire de la Capitale nationale;

QUE pour assurer un plus grand confort et une meilleure mobilité aux personnes aveugles, il est important de leur faciliter l'accès à un chien guide;

QUE l'Association canadienne des chiens guides pour les aveugles est un organisme, sans but lucratif, opérant à partir de la générosité du public;

QU'au cours de la semaine mentionnée ci-dessous plusieurs activités se dérouleront pour sensibiliser la population sur les services offerts par le Centre d'entraînement pour les chiens guides;

QUE le Conseil appuie le Centre et désire s'associer au mouvement de concertation formé pour promouvoir les buts et les objectifs poursuivis par cette organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de proclamer la période du 28 septembre au 5 octobre 1985 "Semaine White Harness" de l'Association canadienne des chiens guides pour les aveugles et d'inviter la population à participer aux différentes activités organisées à cette occasion afin de se familiariser avec les services de ce Centre d'entraînement.

Adoptée unanimement.



C-85-984

Approbation - transfert budgétaire 53-85
(401-4)

ATTENDU QUE pour couvrir la dépense découlant de la réparation du système électrique du parc Racicot, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire explicité ci-dessous;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Conseil, d'approuver le transfert budgétaire numéro 53-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 53-85

02 93 850 999 Imprévu	(4 874 \$)
<u>02 36 886 Électricité parc Racicot</u>	
524 Entretien parcs et terrains de jeux	4 874 \$

Adoptée unanimement.

C-85-985

Approbation - soumission - fourniture d'huile
- machine en vrac (504-10-01)

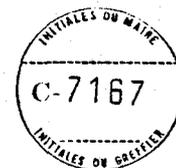
ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-après ont produit des soumissions pour la vente d'huile, à savoir:

- Texaco Canada inc.
- United Auto Parts inc.
- Veedol Canada (Division Flotte Burmah Castrol)
- Sunlight Oil ltd
- Les Pièces d'auto Lacroix ltée
- Quaker State inc.
- Texas Raffinerie Corporation du Canada ltée

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a étudié ces propositions et indique, dans sa note du 4 septembre 1985, qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres à l'exception de celles présentées par Texaco Canada inc. et Texas Raffinerie Corporation du Canada ltée;

QU'il recommande d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire et les fonds nécessaires pour l'achat de cette huile seront puisés à même les attributions du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la



recommandation de la direction générale, d'approuver la soumission, aux prix indiqués ci-dessous moins un escompte de 1 % / 10 jours, présentée par la compagnie Quaker State inc., ayant son établissement de commerce à St-Léonard (Québec), pour la fourniture des huiles suivantes, à savoir:

- huile à moteur 15 W 40	1.02 \$ le litre
- huile hydraulique	1.11 \$ le litre
- huile à transmission	1.06 \$ le litre
- huile à différentiel	1.28 \$ le kg.

Le Directeur du Service des travaux publics est autorisé à effectuer des achats, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

Adoptée unanimement.

C-85-986

Installation d'un luminaire - chemin Taché
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande d'Alain Melançon recherchant la pose d'un lampadaire supplémentaire sur le chemin Taché;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-17 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin Taché, un luminaire sodium, haute pression, 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-17, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-987

Installation d'un luminaire - rue Daniel (106-
2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande recherchant la pose d'un lampadaire supplémentaire sur la rue Daniel;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois proposé et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-21 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la rue Daniel, un luminaire sodium, haute



pression, 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-21, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-988

Installation d'un luminaire - boulevard Lorrain (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande du Conseil d'administration de la Caisse populaire de Sainte-Rose-de-Lima recherchant un meilleur éclairage sur une section du boulevard Lorrain;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-22 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le boulevard Lorrain, un luminaire sodium, haute pression, 20 000 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-22, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-989

Installation d'un luminaire - chemin du rang IV (106-2-02)

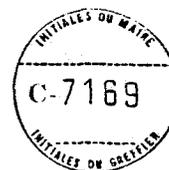
ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Gaétan Guénard recherchant un meilleur éclairage sur le chemin du rang IV;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-23 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin du rang IV, un luminaire sodium, haute pression, 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-23, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.



C-85-990

Installation d'un luminaire - rue St-Alexandre
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Gabrielle Lafontaine recherchant un meilleur éclairage sur la rue St-Alexandre;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois proposé et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-24 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la rue St-Alexandre, un luminaire sodium, haute pression, 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-24, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-991

Installation d'un luminaire - chemin Des
Érables (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande d'Hélène Ferreira recherchant un meilleur éclairage sur le chemin Des Érables;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-16 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin Des Érables, un luminaire sodium, haute pression, 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-16, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-992

Installation d'un luminaire - rue Messange
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Jean Dagenais recherchant un meilleur éclairage sur la rue Messange;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-18 montrant son emplacement;



QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la rue Messange, un luminaire sodium, haute pression, 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-18, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-993

Installation d'un luminaire - rue St-Germain
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur la rue St-Germain;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois proposé et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-19 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur la rue St-Germain, un luminaire sodium, haute pression, 8 500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-85-19, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-85-994

Installation de luminaires - rues Berthiaume
et Beauharnois (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a pris connaissance d'une pétition recherchant un meilleur éclairage sur les rues Berthiaume et Beauharnois;

QU'il suggère la mise en place de huit réverbères sur des poteaux de béton et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-20 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur les rues Berthiaume et Beauharnois, huit luminaires sodium, haute pression, 8 500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-85-20, préparé par les experts du Service du génie.

QUE la dépense découlant de l'achat des poteaux de béton soit imputée au règlement 70-76, dont les attributions sont suffisantes, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00046.

Adoptée unanimement.



C-85-995

Approbation - subventions - relance de la construction domiciliaire (406-2)

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire, le Conseil a adopté des règlements prévoyant l'attribution de subventions à des propriétaires d'un nouveau bâtiment respectant certains critères d'éligibilité;

QUE la direction du Service d'urbanisme a concocté, le 4 septembre 1985, un rapport recommandant de verser la première tranche des subventions consenties en vertu des règlements précités;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 064 2840 200, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00438;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la subvention accordée aux propriétaires mentionnés à la liste préparée par la direction du Service d'urbanisme et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-85-996

Approbation soumission - achat d'un chasse-neige (504-4-03)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'un chasse-neige réversible et aile de côté avec accouplement rapide pour chargeur W-20 Case, à savoir:

- Malmberg Truck Trailer Equipment	19 984,00 \$
- W. Côté et Fils limitée	18 608,36 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 4 septembre 1985, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont disponibles au code 064 3540 416, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 0139;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 18 608,36 \$, présentée par la compagnie W. Côté et Fils limitée pour la fourniture d'un chasse-neige réversible et aile de côté à accouplement rapide pour chargeur W-20 Case, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, le tout conformément à la politique d'achats.

Adoptée unanimement.



C-85-997

Modification - résolution C-85-901 (504-72)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-85-901, le Conseil a octroyé à la firme "Les Constructions Deschênes Itée" le contrat d'ouvrage relatif aux travaux d'élargissement du boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard De l'Hôpital;

QU'il y a lieu d'amender cette résolution dans le but d'y ajouter des plans d'ingénieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de modifier la résolution C-85-901 afin d'ajouter les plans portant les numéros 404-292 et 404-358 à 404-361.

Adoptée unanimement.

C-85-998

Proclamation - Mois de l'arthrite (501-3)

ATTENDU QUE la Société d'arthrite de la région de l'Outaouais, a décidé de poursuivre sa campagne de souscription, jusqu'à la fin du mois de septembre;

QUE pour assurer le succès de cette levée de fonds, cet organisme, sans but lucratif, sollicite l'appui du Conseil pour demander aux citoyens-nes de contribuer à cette campagne;

QUE la ville de Gatineau est heureuse de s'associer à cette cause et désire inviter la population à répondre à l'appel lancé par cette Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, de proclamer le mois de septembre 1985 "Mois de l'arthrite" et d'inviter tous les gatinois et les gatinoises à contribuer généreusement à la campagne de souscription de la Société d'arthrite.

Adoptée unanimement.

C-85-999

Versement - subvention - Comité des parents de l'école de la Montée (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 005, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00273 sujet à l'approbation du transfert budgétaire numéro 58-85;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention



de 750 \$ au Comité des parents de l'école de la Montée et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-85-1000

Versement - subvention - Centre d'animation
familiale (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00274;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention de 250 \$ au Centre d'animation familiale et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-85-1001

CPTAQ - demande d'autorisation - lots 4A et
4B (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de Conrad Sigouin pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4A et 4B, du rang IX, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.



C-85-1002

Liste des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

10.-	<u>Liste des comptes payés du 30 août au 6 septembre 1985</u>	
	Total du 30 août 1985	203 959,62 \$
	Total du 6 septembre 1985	60 545,14 \$
	Grand total	264 504,76 \$
20.-	<u>Liste des comptes à payer du 16 septembre 1985</u>	
	Fonds d'administration	955 138,26 \$
30.-	<u>Liste des comptes à payer du 16 septembre 1985</u>	
	Fonds des projets en cours	247 574,99 \$

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 12 septembre 1985, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 30 août 1985 au 6 septembre 1985 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 16 septembre 1985 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a., directeur
Service des finances

Le 12 septembre 1985

C-85-1003

Approbation - soumission - canalisation - boulevard Maloney Ouest (504-77)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour réaliser des travaux de canalisation en bordure du boulevard Maloney Ouest, à savoir:

-	Le Groupe des Constructeurs FBF inc.	127 520,00 \$
-	Constructions Terrac inc.	135 521,10 \$
-	Les Constructions B.G.P. enr.	136 550,00 \$
-	Outabec Construction inc.	145 868,00 \$



QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et la direction du Service du génie recommande, dans sa note du 11 septembre 1985, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont prévus au règlement 369-85 pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00047, le tout sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 127 520,00 \$, présentée par "Le Groupe des Constructeurs FBF inc." pour exécuter des travaux de canalisation en bordure du boulevard Maloney Ouest en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros G-85-26 à G-85-29 inclusivement ayant servi à cet appel d'offres.

Cette résolution aura force et vigueur dès que le règlement 369-85 aura reçu les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-85-1004

Versement - subvention - Club vélo-cross de Gatineau (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 009, pour des fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00523;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ au Club vélo-cross de Gatineau et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-85-1005

Transfert budgétaire 58-85

ATTENDU QUE les travaux décrétés en vertu de la résolution C-84-895 sont maintenant terminés et qu'il y a lieu de retourner le solde disponible au budget du quartier numéro 5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le transfert budgétaire numéro 58-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:



TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 58-85

<u>01 58 100 Appropriation surplus</u>	3 600 \$
<u>02 83 000 Amélioration des équipements de quartiers</u>	
005 Quartier 5	3 600 \$

Adoptée unanimement.

C-85-1006

Message de félicitations (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un cinquantième anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Monsieur et Madame Michel Foley pour leur offrir leurs meilleurs vœux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Michel Foley, demeurant à Gatineau, Québec, à l'occasion de leur cinquantième anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-85-1007

D.M.T. limitée - rétrocession du lot 23C

ATTENDU QU'en vertu du contrat passé devant Me Paul Pichette, le 18 août 1976, la Ville a acquis de la firme D.M.T. limitée, pour la somme de 1 \$, la partie du lot 23C, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, montréal au plan numéro 1932, préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre;

QUE cette parcelle de terrain fut cédée à la Ville en vue de la construction future du boulevard De la Vérendrye;

QUE le ministère des Transports du Québec a modifié le tracé de ce boulevard et dans ce contexte, le Directeur du Service d'urbanisme préconise de rétrocéder, à la susdite compagnie, la partie du terrain non utilisée;

QUE les frais et les honoraires reliés à la préparation de la description technique, montrant la parcelle de terrain visée par la présente et pour la rédaction de l'acte notarié, seront payés en totalité par la requérante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du rapport soumis par la direction du Service d'urbanisme, le 13 août 1985 et en vertu d'une



recommandation du Comité exécutif de rétrocéder à la firme D.M.T. limitée, pour la somme nominale de 1 \$, la partie du lot 23C, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée par le liseré vert à l'annexe 3 du susdit rapport du Service d'urbanisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence, le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat de vente en découlant.

Adoptée unanimement

C-85-1008

Dépôt - état des revenus et dépenses trimestriel (407-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le Chef comptable a transmis au Greffier, pour dépôt devant le Conseil, l'état des revenus et dépenses au 4 septembre 1985;

QUE selon le Directeur du Service des finances ce document répond et satisfait aux spécifications de l'article 105.4 de la loi susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses, du 4 septembre 1985, présenté par la direction du Service des finances en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement

C-85-1009

Approbation - acte de quittance - paiement des taxes - lots 23B-57 et 23C-1 (403-1)

ATTENDU QUE la Ville a fait enregistrer, le 11 juillet 1979, une saisie au Bureau d'enregistrement de Hull à l'égard des taxes dues sur les lots 23B-57 et 23C-1, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la Ville a reçu, le 29 septembre 1979, de la firme A & P Properties ltd la somme de 27 305,63 \$ pour le paiement complet des taxes dues sur lesdits immeubles pour les années 1977, 1978 et 1979;

QUE pour permettre de compléter une transaction visant ces terrains, il est nécessaire de faire radier le procès-verbal de saisie enregistré en faveur de la Ville;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note du Directeur du Service des finances du 27 août 1985 et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'habiliter le Directeur du Service des finances à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte de quittance et de mainlevée relatifs à la radiation du procès-verbal de saisie enregistré au Bureau d'enregistrement de Hull à l'égard des lots mentionnés au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-85-1010

Affichage poste de secrétaire de division -
Sécurité publique (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Francine Berthiaume, le poste de secrétaire à la Division prévention des incendies, au Service de la sécurité publique, est vacant;

QUE le capitaine Jean-François Sigouin, dans sa note du 7 août 1985, justifie et sollicite le remplacement de cette employée;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 21 950 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01188;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire à la Division prévention des incendies, au Service de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-85-1011

Congé sans solde - préposée à la reproduction
- Service des communications (751-13)

ATTENDU QUE Lucille Brassard, préposée à la reproduction des documents au Service des communications recherche, par sa lettre du 6 septembre 1985, un congé sans solde de trois mois à compter du mois d'octobre 1985;

QUE le Responsable du Service des communications souscrit à cette requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de consentir à Lucille Brassard, préposée à la reproduction des documents au Service des communications, un congé sans solde pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1985, le tout sujet à la signature par cette dernière, d'une lettre d'entente devant être rédigée par le Directeur du Service des ressources humaines.

Adoptée unanimement.



C-85-1012

Congé sans solde - Chef de la Division installations - Service des travaux publics (751-13)

ATTENDU QUE Daniel Moreau, Chef de la Division installations, au Service des travaux publics sollicite, par sa lettre du 8 août 1985, un congé sans solde pour la période du 13 octobre 1985 au 24 septembre 1986;

QUE le Directeur du Service des travaux publics souscrit à cette requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de consentir à Daniel Moreau, Chef de la Division installations, au Service des travaux publics, un congé sans solde pour la période du 13 octobre 1985 au 24 septembre 1986, le tout sujet à la signature par ce dernier, d'une lettre d'entente devant être rédigée par le Directeur du Service des ressources humaines.

IL EST ENTENDU QUE la Municipalité n'accorde aucune garantie au niveau du poste qu'il occupera à son retour au travail.

Adoptée unanimement.

C-85-1013

Reconnaissance - tournois de hockey et ringuette (803-10)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-85-163, adoptée le 18 février 1985, a approuvé les tarifs relatifs à la location de la glace aux arénas;

QUE selon l'article 4 de cette résolution, le Conseil peut allouer, gratuitement, les heures de glace nécessaires à la tenue d'un tournoi de ringuette et de quatre tournois de hockey mineur;

QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture recommande, dans sa note du 3 septembre 1985, la tenue des tournois indiqués ci-après, devant avoir lieu aux arénas identifiées en regard de chacun d'eux, à savoir:

- tournoi de hockey Pee-Wee du 9 au 19 janvier 1986 - aréna Baribeau;
- tournoi de ringuette du 7 au 9 février 1986 - stade Pierre-Lafontaine ou aréna Beaudry;
- tournoi de hockey Bantam Lions du 17 au 23 février 1986 - stade Pierre-Lafontaine;
- tournoi de hockey Novice du 23 février au 2 mars 1986 - aréna Campeau
- tournoi de hockey Atome Optimiste du 10 au 16 mars 1986 - aréna Beaudry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture à allouer, gratuitement, les heures de glace nécessaires à la tenue des tournois mentionnés au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-85-1014

Salaires - employés occasionnels (752-1)

ATTENDU QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture a soumis, le 13 août 1985, une note expliquant et justifiant une rémunération plus élevée pour les appariteurs-piscine;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a analysé cette requête et s'accorde avec l'établissement d'un traitement spécial pour ces appariteurs;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 71 200 131, pour couvrir les dépenses découlant de cet ajustement de tarif, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01324;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de modifier l'annexe "A" de la politique salariale des employés occasionnels pour y prévoir une rémunération de 1,50 \$ l'heure pour les appariteurs-piscine. Cet ajustement de tarif est rétroactif au 1^{er} septembre 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-1015

Engagement - notaire - recherches - vente pour taxes (511-5)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a entrepris la procédure relative à la vente aux enchères d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

QUE pour préparer la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, le Service des finances doit recourir aux services de notaires pour effectuer des recherches et/ou obtenir la description technique de certains lots;

QUE le Directeur du Service des finances recherche, par sa note du 22 août 1985, l'attribution de mandats pour l'analyse et la vérification de certains dossiers;

QUE les deniers requis pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la réalisation des mandats explicités plus bas, seront puisés à même les sommes récupérées lors de la vente pour taxes, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 00633;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à retenir les services des notaires identifiés plus bas pour effectuer des recherches et fournir la description technique des propriétés indiquées ci-dessous et d'attribuer à l'exécution de leur mandat respectif les sommes apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir:

Maître Michel Blais

5 000 \$

Numéro de propriété
Numéro de lot

7039-58-7989
20P-7 et 20P-8, rang II

Numéro de propriété
Numéro de lot

7138-83-4776
18E130, rang I



Maître Johanne Nobert

5 000 \$

Numéro de propriété 7340-59-1520
Numéro de lot 14C ptie, rang II

Numéro de propriété 7340-77-0560
Numéro de lot 14AP, rang II

Numéro de propriété 5749-77-5530
Numéro de lot 13AP et 14AP, rang XIV

Adoptée unanimement.

C-85-1016

Approbation lettre d'entente - congé sans solde - Patrick Burns (751-13)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution, a consenti à Patrick Burns un congé sans solde pour la période du 1^{er} août 1985 au 30 juin 1986;

QU'en conformité avec les dispositions de l'article 1 de cette résolution, le Directeur du Service des ressources humaines a entrepris des pourparlers avec l'Association des policiers de Gatineau inc.;

QU'une entente officieuse est intervenue avec l'Association des policiers et le Directeur du Service des ressources humaines a rédigé la lettre d'entente énonçant les termes de cet accord;

QUE le Conseil a pris connaissance du libellé de ce document et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc., concernant le congé sans solde accordé à Patrick Burns en vertu de la résolution C-85-598 et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence, le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, ladite lettre d'entente.

Adoptée unanimement.

C-85-1017

Offre de règlement hors cour - dossier Lionel Petit (513-5)

ATTENDU QUE Lionel Petit était propriétaire, en 1978, d'un commerce situé au 254 de la rue St-Antoine, à Gatineau;

QU'à la suite de la fermeture de son commerce, cette personne a poursuivi la Ville pour un montant de 90 000 \$ en alléguant les préjudices subis par des actes injustifiés de la part de la Municipalité;

QUE le procureur de Lionel Petit offre à la Ville un règlement hors cour de 7 500 \$ en capital, intérêt et frais;

QUE Me John Kehoe, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, recommande, pour les motifs énoncés dans sa lettre du 26 août 1985, d'accepter cette offre de règlement;



QUE les deniers nécessaires à cette fin proviendront du poste budgétaire 02 19 900 950, dont les disponibilités sont suffisantes, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00820;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter l'offre de règlement hors cour de 7 500 \$ en capital, intérêt et frais concernant la cause opposant la Ville à Lionel Petit et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer cette somme sur présentation d'une autorisation de paiement par la direction générale.

Adoptée unanimement.

C-85-1018

Demande de congé sans solde (751-13)

ATTENDU QUE Donald Thompson, détective-enquêteur au Service de la sécurité publique, sollicite, par sa lettre du 19 août 1985, un congé sans solde d'un an;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de tous les éléments pertinents à cette requête et s'accorde avec l'octroi du congé recherché par cet employé;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 21 300 111, pour couvrir la rémunération du remplacement de ce détective, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01190;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- d'accorder à Donald Thompson, détective-enquêteur au Service de la sécurité publique, un congé sans solde d'un an, à compter de la date d'embauche de son remplaçant, le tout sujet à la signature par ce dernier d'une lettre d'entente devant être rédigée par le Directeur du Service des ressources humaines;
- 2o.- d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à recruter, en suivant la procédure prévue, une personne possédant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper le poste de détective-enquêteur laissé vacant par le congé sans solde de Donald Thompson;

Il est entendu que la Municipalité n'accorde aucune garantie au niveau du poste qu'occupera Donald Thompson à son retour au travail.

* Jean René Monette se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-85-1019

Acquisition de terrain - élargissement du chemin du rang IV

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élargissement du chemin du rang IV, la Municipalité doit acquérir du terrain pour normaliser l'emprise et le drainage de cette route;



QUE Keith Scullion et Henry Arnold Scullion offre à la Ville la partie du lot 23, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 4 478.08 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 5048-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;

QUE la direction du Service d'urbanisme a élaboré, le 5 septembre 1985, un rapport énonçant le prix de cette vente et les conditions s'y rattachant;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 34 700 960 et 02 14 100 731, pour couvrir les dépenses se rattachant à cette transaction, comme le stipulent les certificats du trésorier numéros 01402 et 00524;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite du susdit rapport du Service d'urbanisme, et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de décréter ce qui suit, à savoir:

- 1o.- d'acheter, de Keith Scullion et Henry Arnold Scullion, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions énoncées au rapport de la direction du Service d'urbanisme, du 5 septembre 1985, la partie du lot 23, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 5048-N, préparé le 8 août 1985 par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;
- 2o.- d'habiliter le Directeur du Service des travaux publics à fournir, une fois la vente complétée, le matériel requis pour le déplacement de la clôture à savoir, des rouleaux de broche et des poteaux de cèdre dont le diamètre varie entre cinq à huit pouces, une barrière de vingt pieds, ainsi qu'un ponceau de trente pouces;
- 3o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence, le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder aux personnes précitées un dédommagement de 100 \$ pour la location de l'outillage nécessaire au forage des trous pour la clôture.

Adoptée unanimement.

C-85-1020

Modification - résolution C-85-413

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-85-413, adoptée le 29 avril 1985, a vendu à Richard Adam, une partie du lot 567, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 23 062 pieds carrés;

QUE ce dernier désire maintenant vendre la parcelle 1, du lot 567, montrée au plan numéro 5142-N préparé, le 11 septembre 1985, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;

QUE pour compléter la transaction approuvée en vertu de la résolution précitée, il est nécessaire d'y corriger l'article 2b;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint exécutif, de remplacer l'article 2b de la résolution C-85-413, adoptée le 29 avril 1985, par le suivant, à savoir:



Article 2b

"rétrocéder la parcelle 2 du lot 567, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, montrée au plan numéro 5142-N, préparé le 11 septembre 1985, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et devant servir de lien piétonnier entre le boulevard Gréber et la rue St-Antoine".

Adoptée unanimement.

C-85-1021

Compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue, le 3 août 1985;

QUE le Conseil a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des fonds sont disponibles au poste 02 34 500 649, pour couvrir les dépenses relatives aux affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01403;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 3 août 1985.

IL EST DE PLUS RÉSOLU:

- 1o.- d'interdire, du lundi au vendredi, entre 07 h 30 et 16 h 30, le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest du segment de la rue Cannes, compris entre le boulevard Monté-Carlo et la rue Juan-les-Pins;
- 2o.- de décréter, pour tous les véhicules routiers, des arrêts obligatoires sur le boulevard Monté-Carlo, à la hauteur de la rue Cannes;
- 3o.- d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes de circulation nécessaires pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'aux articles 16-201-A, 16-201-B et 25-58 du procès-verbal de la susdite séance du Comité de circulation et de signalisation.

Adoptée unanimement.

C-85-1022

Approbation - transfert budgétaire - affectation de revenu (401-7)

ATTENDU QU'à la suite de la séance d'inscription tenue par le Service des loisirs et de la culture, les listes d'attente justifient la mise sur pied d'ateliers de jeux créatifs et d'animation à la bibliothèque;

QUE pour attribuer les deniers requis à l'organisation et la tenue de ces ateliers, la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture a préparé les transferts budgétaires mentionnés ci-dessous;

QUE la direction générale a pris connaissance des documents relatifs à ces virements et s'accorde avec ces demandes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver les transferts budgétaires (affectation de revenu) indiqués ci-après et d'autoriser le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 56-85

<u>01 41 610 Animation - Bibliothèque</u>	120 \$
<u>02 77 450 Animation - Bibliothèque</u>	
132 Rémunération régulière - autres employés	120 \$

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 57-85

<u>01 41 900 Inscriptions jeux éducatifs</u>	720 \$
<u>02 78 100 Culturel - enfants</u>	
131 Rémunération régulière - autres employés	720 \$

Adoptée unanimement.

C-85-1023

Procédures légales - Roland Gaucher (513-5)

ATTENDU QU'à la suite des instructions reçues de la direction générale, Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, a entamé des procédures afin de faire cesser l'usage illégal des lots mentionnés plus bas;

QU'il est nécessaire de confirmer ce mandat et des fonds sont disponibles au poste 02 14 100 412, pour couvrir les frais et les honoraires en découlant, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00521;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, de confirmer le mandat confié à Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, pour déposer devant la Cour supérieure, du district judiciaire de Hull, une action dans le but d'obtenir une ordonnance de cessation de l'usage dérogatoire, par Roland Gaucher, des lots 477-3, 477-4, 482-1, 482-2 et 483-3, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme de 2 000 \$ provenant du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-85-1024

Travaux rue Tessier - budget de quartier (252-8 et 401-9)

ATTENDU QUE pour permettre la réalisation des travaux prévus sur la rue Tessier et décrits à la note du Directeur adjoint du Service des travaux publics, du 12 septembre 1985, le conseiller du quartier est disposé à y attribuer une somme de 1 500 \$ de son budget de quartier;

QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;



QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les travaux financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 83 000 008 et 02 35 140 649, pour couvrir cette dépense comme l'indiquent les certificats du trésorier numéros 00276 et 01404;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire exécuter sur les rues Tessier et Migneault, les travaux décrits à la note de son adjoint du 12 septembre 1985 et d'accorder, à cette fin, une somme de 3 690 \$, devant provenir des postes budgétaires mentionnés au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-85-1025

Ratification - protocole d'entente - alimentation en eau - CRO (103-5-01)

ATTENDU QUE pour solutionner le problème relatif à la construction de conduites maîtresses d'aqueduc sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais, le Ministre des Affaires municipales a désigné un médiateur spécial;

QUE les objectifs poursuivis par cette médiation se résume comme suit, à savoir:

- 10.- redéfinir les responsabilités de la CRO quant à son rôle dans l'alimentation d'eau potable;
- 20.- établir une politique fiscale pour le calcul:
 - a) du coût de l'eau potable;
 - b) du paiement des immobilisations actuelles;
 - c) du paiement des immobilisations futures;
- 30.- permettre à la CRO de retourner aux municipalités certaines immobilisations;
- 40.- responsabiliser le milieu quant à l'entretien et au remplacement des conduites et autres immobilisations qui lui seront cédées ou retournées;
- 50.- définir la notion de "conduite intermunicipale" et indiquer la façon qui pourrait réglementer l'usage et le partage des coûts de construction et d'entretien de ces mêmes conduites;
- 60.- redonner aux municipalités l'autonomie dont elles ont besoin dans l'élaboration de leur réseau d'aqueduc;
- 70.- régler de façon définitive le solde de la dette de la CRO concernant le litige des conduites;
- 80.- stabiliser le coût de l'eau potable;
- 90.- permettre un climat plus serein à la table de la CRO lorsque seront discutées les questions touchant l'eau potable.

QUE dans le but de régler de façon globale et définitive les questions relatives à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté, le médiateur a déposé un projet de protocole d'entente;



QUE le Conseil, lors du caucus, a examiné et a analysé les termes de cette entente révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le protocole d'entente concernant l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais présenté, le 13 septembre 1985 par le médiateur Jérémie Giles, commissaire à la Commission municipale du Québec, lequel protocole d'entente fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence, le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-85-1026

Engagement d'experts - étude de concept -
Maison de la culture (306-8)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la direction du Service des loisirs et de la culture à présenter au ministère des Affaires culturelles un projet prévoyant la construction d'une Maison de la culture;

QUE pour répondre aux exigences du programme d'assistance financière aux équipements culturels, la Ville doit joindre à sa demande une étude de concept;

QUE le coût d'une telle étude s'élève à 20 000 \$ et que 75 % de cette dépense sera subventionnée par le ministère des Affaires culturelles;

QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-85-195, a approuvé un budget supplémentaire attribuant les deniers requis pour couvrir la quotité de la Ville à la réalisation de cette étude;

QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, piloté par la direction du Service des loisirs et de la culture, les firmes mentionnées ci-dessous spécialisées en scénographie, ont déposé des propositions pour effectuer l'étude de concept pour la Maison de la culture, à savoir:

- Scénographie Souvay
- Société scénographique Sanche
- Marcel Landry
- Scénographie géométrique
- Scéno Plus inc.
- Rojob

QUE le Comité de sélection, formé d'un mandataire du ministère des Affaires culturelles et de deux représentants du Service des loisirs et de la culture, a analysé ces propositions et recommande de retenir celle produite par la maison Scéno Plus inc., puisqu'elle est la seule conforme aux exigences;



QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 099, pour couvrir la quotité de la Ville à la réalisation de cette étude, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00234;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, à la suite de la note, du 5 septembre 1985, de la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif (CE-85-685), d'approuver la proposition présentée par la firme Scéno Plus inc. pour réaliser l'étude de concept de la Maison de la culture au prix de 20 000 \$.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence, le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, le contrat de service en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

POUR LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc

CONTRE LA RÉOLUTION:

Camilien Vaillancourt

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-85-1027

Modification - contrat - Michelle Toupin (751-8)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-85-31, a engagé Michelle Toupin au poste de coordonnatrice à la référence et à l'animation, pour une période de 36 semaines;

QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture a présenté, le 4 septembre 1985, une note expliquant la modification recherchée au contrat de Michelle Toupin;

QU'à la suite de la révision budgétaire, des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 77 200 132, pour couvrir la dépense découlant de ce changement, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01323;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'accepter d'ajouter un total de 150 heures de travail au contrat d'engagement de la Coordonnatrice à la référence et à l'animation, à la Division bibliothèque, du Service des loisirs et de la culture.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence, le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, le contrat d'amendement en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

POUR LA RÉOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau



Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joannis
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée avec dissidence 8 contre 3.

C-85-1028

Technologie ordinateur Outaouais - demande
d'appui - dossier SPOT I (304-9)

ATTENDU QUE la station SPOT de Gatineau sera prête, sous peu, pour recevoir l'antenne parabolique et électronique;

QUE la ville de Gatineau a collaboré étroitement avec le ministère des Travaux publics du Canada et a participé financièrement dans le projet de construction de la station SPOT;

QUE le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada a demandé des propositions pour l'opération de la station SPOT et la firme Technologie ordinateur Outaouais inc., de Gatineau, a soumissionné pour obtenir ce contrat;

QUE ce bureau d'experts affirme posséder les capacités, l'énergie, les spécialistes, la volonté, ainsi que les moyens techniques et pratiques pour opérer avec succès la station SPOT de Gatineau;

QUE pour permettre à la région de l'Outaouais de bénéficier des retombées économiques de l'opération de cette station, il est essentiel que cette entreprise de Gatineau soit représentée et participe à l'opération de cette station;

QU'une telle contribution ferait connaître la ville de Gatineau dans le domaine de la géo-informatique et permettrait de créer un berceau pour cette industrie de haute technologie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de recommander au Conseil d'appuyer, auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, la proposition présentée par la firme Technologie ordinateur Outaouais inc. pour l'opération de la station SPOT et de demander à la Députée du comté de Gatineau, au fédéral, d'intervenir dans ce dossier et de parrainer l'offre de cette entreprise de Gatineau.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joannis et Richard Migneault quittent leur fauteuil.



C-85-1029

Acquisition - système informatisé - bibliothèque municipale (409-3)

ATTENDU QUE les Responsables des Divisions bibliothèque et informatique ont élaboré un rapport expliquant et justifiant l'informatisation de la bibliothèque municipale;

QUE le Directeur général adjoint exécutif a analysé ce document et recommande, dans sa note du 13 septembre 1985, d'acquérir le système MULTILIS de SIGIRD, développé à l'Université du Québec de Montréal;

QUE des deniers sont disponibles au règlement 274-83, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00275;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu, à la suite de la susdite note du Directeur général adjoint exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, pour la Division bibliothèque, le système MULTILIS de SIGIRD, développé à l'Université du Québec de Montréal et d'attribuer, à cette fin, une somme de 20 702 \$ devant provenir du règlement mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-85-1030

Centre-ville de Gatineau - acquisition de terrains - fonds de développement régional (103-6-19 et 406-1)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a mis en place, au cours des deux dernières années, les infrastructures municipales de base pour le développement du centre-ville;

QUE la croissance du centre-ville est conditionnée, à court terme, par la construction de certains équipements publics et privés;

QUE pour assurer une meilleure gestion du développement du centre-ville, il est primordial que la Ville acquiert les terrains nécessaires à la construction des équipements projetés dans cette zone;

QUE la ville de Gatineau ne peut assumer seule les coûts d'acquisition des terrains requis dans ce secteur;

QUE les équipements publics prévus dans le centre-ville doivent répondre à des besoins locaux et régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de demander à l'Office de planification et de développement du Québec une aide financière, par le fonds de développement régional, pour l'achat des terrains nécessaires à la mise en place des équipements publics à caractères municipal et régional dans le centre-ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



* Louis-Simon Joanisse et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-85-1031

Ministère de l'éducation du Québec - offre d'un terrain - construction d'un campus - CEGEP de l'Outaouais (105-7)

ATTENDU QUE le Conseil a consacré énormément d'énergie en plus de déployer des efforts considérables pour la construction d'un CEGEP à Gatineau;

QU'un projet sera présenté, à la réunion du Conseil du Trésor, du 17 septembre 1985, pour l'attribution d'un budget nécessaire en vue de la construction, à Gatineau, d'un campus du CEGEP de l'Outaouais, de 600 étudiants;

QUE pour activer l'évolution de ce dossier et exprimer, clairement, les attentes de la population, le Conseil désire offrir au ministère de l'Éducation le terrain requis à la mise en place de ce campus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que la ville de Gatineau s'engage à fournir au ministère de l'Éducation du Québec le terrain requis à la construction, à Gatineau, du campus de 600 étudiants, du CEGEP de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

* Claire Vaive-Séguin quitte son fauteuil.

C-85-1032

Règlement numéro 249-1-85

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement 249-1-85, modifiant le règlement 249-83 en vue d'installer une conduite d'aqueduc sur la section du boulevard Hurtubise, comprise entre la rue Campeau et le chemin Du Lac et procéder au redressement de la partie du boulevard Hurtubise située à l'est du chemin Du Lac, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de 48 000 \$ pour payer le coût de ces travaux.

Adoptée unanimement.

* Jacques Vézina quitte son fauteuil.

* Claire Vaive-Séguin reprend son fauteuil.

C-85-1033

Règlement numéro 372-85

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement 372-85, décrétant un emprunt par émission d'obligations au montant de 94 500 \$ pour couvrir d'un



revêtement asphaltique une partie des rues Crescent, Du Panorama, Monette et Sabourin.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de modifier le règlement 372-85 comme suit, à savoir:

- a) d'amender l'annexe "A" pour décréter que tous les travaux y décrétés soient payés par les propriétaires des biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- b) biffer l'article 10;
- c) modifier l'article 11 pour lire 94 500 \$ au lieu de 50 200 \$

POUR L'AMENDEMENT:

Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron

L'amendement est adopté avec dissidence 6 contre 5.

POUR LE RÈGLEMENT AMENDÉ:

Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE LE RÈGLEMENT AMENDÉ:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron

Le règlement amendé est adopté avec dissidence 6 contre 5.

C-85-1034

Règlement numéro 373-85

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement 373-85, autorisant un emprunt de 14 700 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur une partie de la rue Schingh.

Adoptée unanimement.



C-85-1035

Règlement numéro 374-85

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement 374-85, autorisant un emprunt de 54 900 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures, des trottoirs, et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement du boulevard De la Vérendrye Ouest, jusqu'à la rue Guindon, et pour payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts installés sur le prolongement de ce boulevard.

POUR LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉOLUTION:

Hubert A. Leroux

La résolution est adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-85-1036

Levée de la séance

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 19 septembre 1985, à 17 h 30, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, Messieurs les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présent: Jean-Charles Laurin, greffier.

Absence motivée: Berthe Sylvestre-Miron



Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, à savoir:

- 1o.- Nomination - directeur général intérimaire.
- 2o.- Affichage - poste de directeur général.
- 3o.- Modification - règlement numéro 369-85.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

C-85-1037

Nomination - Directeur général intérimaire (751-14)

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la nomination d'un directeur général intérimaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 13 100 112, pour couvrir les coûts résultant de cette nomination, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00821;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu de nommer Laurier Béchamp, au poste de directeur général intérimaire, à la rémunération équivalente à 50 % de l'écart existant entre le traitement d'un directeur général et celui d'un directeur général adjoint.

POUR LA RESOLUTION:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

François Leclerc

Adoptée 10 contre 1.

C-85-1038

Affichage - poste de directeur général (751-1)

ATTENDU QUE le Conseil désire entamer le processus administratif en vue de combler le poste de directeur général;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à publier, dans les journaux local, régional, provincial et national, une offre d'emploi en vue de recruter une personne possédant les qualifications et les compétences requises pour occuper le poste de directeur général de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

* Le projet de résolution, visant à modifier l'article 2 du règlement numéro 369-85, fut retiré de l'ordre du jour.

C-85-1039

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 30 septembre 1985, à 19 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, Messieurs les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présent: Laurier Béchamp, directeur général intérimaire
Jean Lizotte, agent administratif
Jean-Charles Laurin, greffier.

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, à savoir:

- 1o.- Désistement - Cour d'appel du Québec - Cassation de la résolution 82-915 - C.R.O.
- 2o.- Proclamation - Semaine de la prévention des incendies.



- 3b.- Approbation soumission - rénovation systèmes de chauffage et de ventilation - garage municipal, 476, boulevard St-René Est.
- 4a.- Les Pavages A.B.C. inc. - remplacement - chèque de caution.
- 5a.- Soumissions - acquisition de camions incendies.
- 6a.- Invitation - compagnie Nissan - exploitation d'une concession à Gatineau.
- 7a.- Invitation - fabricants d'automobiles.
- 8a.- Avis de motion - amendement règlement numéro 309-84 - travaux garage municipal, 476, boulevard St-René.
- 9a.- Avis de motion - amendement règlement numéro 290-84.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

C-85-1040

Désistement - Cour d'appel du Québec - cassation - résolution 82-915 - C.R.O. (513-5)

ATTENDU QUE l'Honorable Louis-Philippe Landry, juge de la Cour supérieure, a rejeté, le 29 juin 1983, la requête de la Ville pour la cassation de la résolution numéro 82-915 de la Communauté régionale de l'Outaouais, adoptée le 22 décembre 1982;

QUE ce litige porte sur la réglementation d'urbanisme de la ville de Hull concernant le secteur des Hautes Plaines et fut porté en appel par le Conseil, en vertu de la résolution C-83-685;

QUE la ville de Gatineau favorise et recherche des bonnes relations avec toutes les municipalités constituant la Communauté régionale de l'Outaouais;

QUE dans ce contexte, le Conseil désire montrer sa bonne foi en se désistant de la cause relative à la réglementation d'urbanisme de la ville de Hull pour le secteur des Hautes Plaines;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de mandater le bureau des conseillers juridiques de la Ville pour introduire, devant la Cour d'appel du Québec, un désistement à l'égard de la cause opposant la ville de Gatineau à la Communauté régionale de l'Outaouais, concernant l'approbation de la réglementation d'urbanisme de la ville de Hull pour le secteur des Hautes Plaines; ce désistement devra être sans frais pour les deux instances, soit la Cour supérieure et la Cour d'appel.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux prend son fauteuil.



C-85-1041

Proclamation - Semaine de la prévention des incendies (501-3)

ATTENDU QUE plusieurs citoyens dévoués ont épousé la cause des sapeurs-pompiers bénévoles, ainsi que des services d'incendie professionnels et industriels dans leur lutte constante contre l'incendie mortel et destructeur;

QUE ces sinistres continuent de s'accroître à un rythme inquiétant et tout doit être mis en oeuvre pour empêcher ces ruines économiques et ces pertes de vie tragiques;

QU'il est vital, pour des raisons d'ordre humanitaire et économique, de prendre des mesures rigoureuses pour améliorer la prévention des incendies;

QU'il est important de signaler l'étendue et les causes fondamentales de la perte évitable en vie humaine et en biens occasionnés par l'incendie;

QUE le Conseil désire consacrer une période de l'année pour inviter les citoyens et les citoyennes à se protéger contre les incendies;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de désigner et de proclamer à titre de "SEMAINE DE LA PREVENTION DES INCENDIES", la semaine du 6 au 12 octobre 1985, et de convier toute la population et les pompiers à combiner leurs efforts pour enrayer de façon rationnelle les causes d'incendie.

IL EST DE PLUS RESOLU d'inviter tous les résidents-es de Gatineau à équiper leur demeure d'un avertisseur de fumée.

Adoptée unanimement.

C-85-1042

Approbation soumission - chauffage et ventilation - 476, boulevard St-René Est (504-63)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées plus bas ont produit des soumissions pour réaliser des travaux de rénovation aux systèmes de chauffage et de ventilation du garage municipal situé au 476 du boulevard St-René Est, à savoir:

- Cronex inc. 104 000 \$
- Emile Séguin et fils ltée 134 059 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, élaboré par les experts-conseils Desmarais et associés inc., le 5 septembre 1985, stipule que la proposition de la maison Cronex inc. n'est pas conforme au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le Comité des travaux publics a pris connaissance de tous les documents pertinents à ce dossier et recommande d'accepter l'offre de la compagnie Emile Séguin et fils ltée;



QU'une somme de 80 000 \$ est disponible au poste 064 3090 520, pour réaliser ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01405;

QUE le Directeur du Service des travaux publics suggère, dans une note du 20 septembre 1985, d'autoriser l'exécution de ces ouvrages, jusqu'à concurrence du montant mentionné à l'alinéa précédent;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'approuver la soumission au montant de 134 059 \$, de la compagnie Emile Séguin et fils Ltée, pour la rénovation des systèmes de chauffage et de ventilation du garage municipal situé au 476 du boulevard St-René Est, en conformité avec le devis et les plans numéros 85-869-M1 et 85-869-E1, préparés par les experts-conseils Desmarais et Associés inc.
- 20.- D'autoriser la susdite compagnie à exécuter des ouvrages jusqu'à concurrence de la somme de 80 000 \$, le solde des travaux devant être effectué, dès l'entrée en vigueur de l'amendement projeté au règlement 309-84.
- 30.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence, le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1043

Les Pavages A.B.C. inc. - chèque de caution (504-78)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour aménager et poser un revêtement asphaltique sur certains passages à piétons, à savoir:

- Les Pavages A.B.C. Inc. 19 624,15 \$
(chèque visé de 4 823,47 \$)
- La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée 21 713,40 \$
(cautionnement de soumission)
- Les Constructions Deschênes Ltée 23 597,00 \$
(cautionnement de soumission)
- Pavage Bélec Inc. 18 190,00 \$
(cautionnement de soumission)

QUE la compagnie Les Pavages A.B.C. Inc. a joint à sa soumission au montant de 19 624,15 \$, un chèque visé de 4 823,47 \$;

QUE l'appel d'offres et les documents de soumission exigent que les soumissions doivent être accompagnées d'un dépôt d'une valeur de 10 % du montant de la soumission;



QUE dans ce contexte, la firme Les Pavages A.B.C. Inc. désire remplacer leur caution par un chèque visé de 1 963 \$;

QUE ce Conseil reconnaît qu'il s'agit d'une erreur et s'accorde avec la demande de cette firme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'autoriser le Greffier à remettre, à la compagnie "Les Pavages A.B.C. Inc.", le chèque visé de 4 823,47 \$ accompagnant sa soumission pour l'aménagement et la pose d'un recouvrement asphaltique sur certains passages à piétons sur réception d'un chèque visé de 1 963 \$.

Adoptée unanimement.

C-85-1044

Soumission - acquisition de camions incendies (504-5-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Camions Pierre Thibault inc. a produit une soumission pour la vente d'un camion auto-pompe six roues, d'un camion auto-pompe avec échelle aérienne et d'un camion-citerne;

QUE le rapport d'analyse de cette soumission, élaboré par le Directeur du Service des approvisionnements, le 27 septembre 1985, indique qu'elle n'est pas conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE Me Yves Parent, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, a pris connaissance de tous les documents pertinents à ce dossier et recommande de refuser cette soumission;

QUE dans ce contexte, le Directeur général intérimaire préconise de procéder immédiatement à un nouvel appel d'offres;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu:

- 1o.- De rejeter la soumission, présentée par la compagnie Camions Pierre Thibault inc., pour la vente des camions mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître des avis invitant des offres pour l'achat des susdits camions dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

C-85-1045

Invitation - compagnie Nissan - exploitation d'une concession (304-12)

ATTENDU QU'une étude, commandée en 1985 par la Société d'aménagement de l'Outaouais, a démontré le potentiel commercial de la ville de Gatineau dans le domaine de la vente de véhicules;



QUE cette expertise établit, pour ce seul secteur d'activités, une fuite de capitaux évaluée à 50 millions de dollars représentant un pouvoir d'achat de 3559 voitures et 728 véhicules utilitaires;

QUE la ville de Gatineau connaît un rythme de développement des plus accéléré et ses perspectives de croissance sont des meilleures, comme en fait foi la projection démographique suivante:

<u>ANNEES</u>	<u>POPULATION</u>	<u>NOMBRE DE MENAGES</u>
1981	75,000	22,435
1986	85,000	27,420
1996	106,130	36,600
2001	120,000	41,380

QUE selon les données de Statistique Canada 1981, le revenu moyen d'une famille gatinoise s'établit à 26 270 \$;

QUE ce Conseil a constaté, comme en fait foi les informations précitées, la déficience existante au niveau du nombre et de la diversité des concessionnaires de voitures établis sur le territoire de la ville de Gatineau et désire prendre des dispositions pour combler cette lacune;

QUE ce Conseil a déployé et continuera à consacrer des ressources et des efforts pour doter la ville de Gatineau des équipements de commerce visant à assurer son autosuffisance dans ce secteur d'activités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'inviter les dirigeants de la compagnie "Nissan Automobiles Company Limited" à exploiter une concession sur le territoire de la ville de Gatineau et de mandater la Société d'expansion économique de la ville de Gatineau inc., pour piloter ce dossier auprès des autorités concernées.

IL EST DE PLUS RESOLU d'appuyer, auprès de la compagnie "Nissan Automobiles Company Limited", les gens d'affaires de Gatineau intéressés à opérer une telle concession dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-85-1046

Invitation - fabricants d'automobiles (304-12)

ATTENDU QU'une étude, commandée en 1985 par la Société d'aménagement de l'Outaouais, a démontré le potentiel commercial de la ville de Gatineau dans le domaine de la vente de véhicules;

QUE cette expertise établit, pour ce seul secteur d'activités, une fuite de capitaux évaluée à 50 millions de dollars représentant un pouvoir d'achat de 3559 voitures et 728 véhicules utilitaires;

QUE la ville de Gatineau connaît un rythme de développement des plus accéléré et ses perspectives de croissance sont des meilleures, comme en fait foi la projection démographique suivante:



<u>ANNEES</u>	<u>POPULATION</u>	<u>NOMBRE DE MENAGES</u>
1981	75,000	22,435
1986	85,000	27,420
1996	106,130	36,600
2001	120,000	41,380

QUE selon les données de Statistique Canada 1981, le revenu moyen d'une famille gatinoise s'établit à 26 270 \$;

QUE ce Conseil a constaté, comme en fait foi les informations précitées, la déficience existante au niveau du nombre et de la diversité des concessionnaires de voitures établis sur le territoire de la ville de Gatineau et désire prendre des dispositions pour combler cette lacune;

QUE ce Conseil a déployé et continuera à consacrer des ressources et des efforts pour doter la ville de Gatineau des équipements de commerce visant à assurer son autosuffisance dans ce secteur d'activités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'inviter tous les fabricants d'automobiles à considérer l'exploitation d'une concession dans les limites de la Municipalité et de mandater la Société d'expansion économique de la ville de Gatineau inc., pour piloter ce dossier auprès des autorités concernées.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit afin d'amender le règlement numéro 309-84, déjà modifié par le règlement numéro 309-1-84, pour:

- 1o.- Décréter des travaux de modification aux systèmes de chauffage et de ventilation du garage municipal situé au 476 du boulevard St-René, en y incluant la conversion bi-énergétique.
- 2o.- Attribuer les deniers supplémentaires nécessaires pour réaliser les travaux décrits à l'alinéa précédent.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville pour payer le coût des ouvrages précités.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations.

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 290-84, déjà amendé par la résolution C-85-585, pour:



- 10.- Modifier l'article 11 du règlement 290-84, pour attribuer des deniers supplémentaires audit règlement afin de pouvoir effectuer l'achat des véhicules et des équipements décrits à l'annexe "A" dudit règlement 290-84, déjà amendé par la résolution précitée.
- 20.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville pour payer le coût de ces travaux.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations.

C-85-1047

Interruption de la réunion

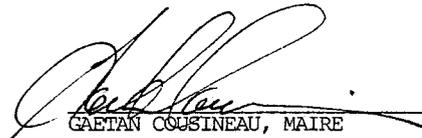
Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de suspendre temporairement la réunion.

Adoptée unanimement.

* A la reprise de la séance, toutes les mêmes personnes sont présentes, à l'exception de Louis-Simon Joannis et Richard Migneault.

* A 22 h, la séance est levée.


JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER


GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 230, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 7 octobre 1985, à 20 h et à laquelle sont présents: les conseillers-res Louis-Simon Joannis, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Laroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Madame la Maire suppléante Claire Vaive-Séguin.

EGALEMENT PRÉSENTS:

Normand Racicot, aviseur du Conseil
André Sincennes, directeur général adjoint
exécutif
Jean-Guy Laberge, directeur, Service des
travaux publics
Gilles Bourbonnais, directeur, Service des
approvisionnements
Jean A. Lizotte, adjoint administratif
David Robinson, conseiller juridique
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier



CORRESPONDANCE

- 10.- Société d'aménagement de l'Outaouais - participation financière - étude des berges de la rivière Gatineau (306-9)
- 20.- Ministère des Affaires culturelles - contribution financière - fonctionnement de la bibliothèque (103-5-07 et 406-1)

* **Louis-Simon Joanisse et Jean-Paul Hébert quittent leur fauteuil.**

- 30.- Robert Labelle - commentaires - compagne de zèle des policiers (514-1)
- 40.- Club d'âge d'or St-Mathieu - composition des membres de l'exécutif (102-1)
- 50.- L'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. - invitation - conférence de lancement du disque "C'est ton ami" (102-3)
- 60.- Association québécoise des techniques de l'eau - invitation - conférence régionale annuelle (102-3)
- 70.- Club de soccer de Gatineau-Ouest - message de remerciements (801-3)
- 80.- Député du comté de Gatineau - appui - livraison du courrier à domicile - nouvelles subdivisions (103-8-07)
- 90.- Les entreprises Marie Roy - offre de services (514-4)
- 100.- Association chorale Vent d'Est - message de remerciements (514-1)

* **Jean-Paul Hébert reprend son fauteuil.**

- 110.- Ville d'Anjou - remerciements du Maire - accueil des membres de la chorale Vent d'Est (103-1)
- 120.- Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu - accusé réception résolution C-85-801 - construction d'un centre communautaire pour personnes handicapées (306-12)
- 130.- Association des pompiers professionnels de Gatineau - terrain de stationnement - complexe Daniel Lafortune (102-1)
- 140.- Parcs Canada - message de remerciement - accueil des bateaux l'Endurance et Héritage 100 (103-8)
- 150.- Technologie Ordinateur Outaouais Inc. - opération de la station SPOT (304-9)
 - a) lettre d'appui - député du comté de Chapleau
 - b) accusé réception - Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources
 - c) accusé réception - bureau du Ministre des Transports du Québec
 - d) accusé réception - bureau du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie



- e) accusé réception - bureau du Député fédéral du comté de Gatineau
- f) Communauté régionale de l'Outaouais - résolution d'appui.

- 16o.- Comité de relations publiques - ouverture à Gatineau de la première école alternative de la région de l'Outaouais (105-2)
- 17o.- Ministre des Affaires municipales - tarif d'honoraires payable aux officiers d'élection (103-5-01)

* **Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.**

- 18o.- Ministre des Affaires municipales - approbation - programme de travaux communautaires en milieu municipal (103-5-01 et 406-1)
- 19o.- Ministre des Affaires municipales - remboursement de taxes municipales - partie non imposable des fermes et boisés (406-1)

* **Guy Lacroix et Jacques Vézina reprennent leur fauteuil.**

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour les projets de résolution relatifs à la nomination des représentants du Conseil au sein du Conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation de Gatineau, à l'acquisition du passage à piétons situé entre les rues Burns et Lacroix et à la modification à l'annexe "A" du règlement numéro 354-85.

C-85-1050

Annulation - soumissions - souffleuse à neige amovible (504-4-02)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'une souffleuse à neige amovible, à savoir:

- Hewitt Equipement	106 450,49 \$
- Richard Piché inc.	118 401,25 \$
- Craig Construction Equipment Ltd	122 396,10 \$

QUE le Directeur du Service des travaux publics préconise, pour les motifs énoncés dans sa note du 26 septembre 1985, l'achat d'une souffleuse monoplace au lieu d'une souffleuse amovible;

QUE le Comité des travaux publics a pris connaissance de tous les éléments de ce dossier et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de rejeter les soumissions reçues, le 11 septembre 1985, pour la vente d'une souffleuse à neige monoplace et d'autoriser le Directeur du Service des finances à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions susmentionnées.

Adoptée unanimement.



C-85-1051

Approbation - soumissions - vente d'équipement et de véhicules mis au rancart (504-35)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les personnes et les entreprises indiquées ci-dessous ont présenté des soumissions pour l'acquisition de véhicules et d'équipement mis au rancart, à savoir:

- Ronald Ricard enrg.
- David Tanner
- Garage Louis Guay ltée
- Brunette Auto Parts
- Calegoure's Salvage
- Rolland Marenger
- Michel Nault

QUE le Directeur du Service des approvisionnements précise, dans sa note du 12 septembre 1985, que ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et suggère d'accepter les propositions déposées par la personne et les firmes identifiées ci-dessous puisqu'elles sont les plus hautes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver et d'accepter les soumissions produites par la personne et les compagnies mentionnées ci-après pour l'acquisition des véhicules et de l'équipement énumérés ci-dessous, au prix indiqué en regard de chacun d'eux, à savoir:

Ronald Ricard enrg.:
408, rue Benoît, Gatineau

- Item 1	52,00 \$
- Item 15:	320,00 \$
- Total	<u>372,00 \$</u>

David Tanner:

- Item 4:	286,00 \$
- Item 11:	237,00 \$
- Item 12:	187,00 \$
- Item 16:	15,00 \$
- Total	<u>725,00 \$</u>

Garage Guay:
168, rue Harold, Gatineau

- Item 2:	105,00 \$
- Item 5:	125,00 \$
- Item 9:	350,00 \$
- Item 10:	100,00 \$
- Total	<u>680,00 \$</u>

Brunette Auto Parts:
1, rue Labrie, Hull

- Item 3:	172,00 \$
- Item 6:	262,00 \$
- Item 7:	96,00 \$



- Item 8:	212,00 \$
- Item 13:	76,00 \$
- Item 14:	1,00 \$
Total	819,00 \$

Adoptée unanimement.

C-85-1052

Hydro-Québec - raccordement de luminaires
- route 307 (106-2-03)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-571, a autorisé le ministère des Transports du Québec à réaliser des travaux sur la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo;

QUE la direction du Service du génie désire, par sa note du 16 septembre 1985, entreprendre les procédures relatives au raccordement des luminaires installés à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de demander à la Société Hydro-Québec de raccorder, au réseau électrique, les vingt-cinq luminaires sodium, haute pression de 400 watts, installés sur la route 307 par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

C-85-1053

Hydro-Québec - raccordement de luminaires
- subdivision Ferme Limbour (106-2-02)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé, en vertu de sa résolution C-85-634, l'installation de luminaires sur le chemin Le Beauty et le boulevard Limbour, ainsi que sur les rues Dumont, Poullart, Oster et Cannes;

QUE la direction du Service du génie désire, par sa note du 10 septembre 1985, entreprendre les procédures relatives au raccordement de ces réverbères au réseau d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de demander à la Société Hydro-Québec de raccorder, au réseau électrique, les dix-sept luminaires sodium, haute pression 100 watts, installés sur les rues identifiées au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-85-1054

Installation de luminaires - rues Béland et
R.H. Lalonde (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur les rues Béland et R.H. Lalonde;

QU'il suggère la mise en place de quatre réverbères sur des poteaux de béton et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-35-25, montrant leur emplacement;



QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respectent les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer, sur les rues Béland et R.H. Lalonde, quatre luminaires sodium, haute pression, 8 500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-85-25, préparé par les experts du Service du génie.

QUE la dépense découlant de l'achat des poteaux de béton soit imputée au règlement 269-83, dont les attributions sont suffisantes, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00048.

Adoptée unanimement.

C-85-1055

Installation de luminaires - rues Gibeault et Bégin (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur les rues Bégin et Gibeault;

QU'il suggère la mise en place de quatre réverbères sur des poteaux de béton et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-85-26, montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respectent les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer, sur les rues Bégin et Gibeault, quatre luminaires sodium, haute pression, 8 500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-85-26, préparé par les experts du Service du génie.

QUE la dépense découlant de l'achat des poteaux de béton soit imputée au règlement numéro 288-84, dont les attributions sont suffisantes, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00049.

Adoptée unanimement.

C-85-1056

Bell Canada - déplacement de poteaux - chemin du Rang III (106-4-01)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-85-710, a approuvé la requête soumise par la compagnie "131359 Canada limitée" pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et des trottoirs, en plus de poser un revêtement bitumineux sur les rues portant les numéros de lots 18B-1, 18B-9, 18B-41 et 18B-42, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que sur une partie du chemin du Rang III;

QU'à la suite de la réalisation des travaux exécutés sur le chemin du Rang III, il est nécessaire de déplacer les installations téléphoniques de cette rue;



QUE des deniers sont prévus au règlement 370-85, pour couvrir cette dépense évaluée à 3 800 \$, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 00760;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de demander à la compagnie Bell Canada de procéder, aux frais de la ville de Gatineau, au déplacement des poteaux situés sur le chemin du Rang III, à partir du boulevard Labrosse vers l'ouest et d'attribuer à la réalisation de ces travaux une somme de 3 800 \$, devant provenir du règlement indiqué au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-85-1057

Commission de la protection du territoire agricole du Québec - demande d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par la personne et la banque identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

1o.- LOUISE PELLETTIER pour aliéner et autoriser la construction d'une habitation sur le lot 15-8, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

2o.- BANQUE NATIONALE DU CANADA pour aliéner, lotir et utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST ENTENDU que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-85-1058

Engagement - commis-perception - Service des finances (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-85-916, adoptée le 19 août 1985, le poste de commis-perception, à la division taxation, au Service des finances;



QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de France Maisonneuve;

QUE la directrice intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 17 septembre 1985, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 13 211 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00629, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de muter France Maisonneuve, au poste de commis-perception, à la division taxation, au Service des finances, au salaire prévu à la classe IV, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-85-1059

Modifications - noms de rues (302-3)

ATTENDU QU'en conformité avec la recommandation de la direction du Service d'urbanisme, le Conseil a approuvé les noms des rues identifiées plus bas;

QUE pour répondre aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec, il est nécessaire des modifier, comme indiqué ci-dessous, l'appellation de ces rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite du rapport de la direction du Service d'urbanisme du 18 septembre 1985 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de modifier les résolutions C-85-762 et C-85-941 pour corriger, comme mentionné ci-après, la désignation des rues suivantes, à savoir:

NOM EXISTANT

rue Rouville
rue Richmond
rue Rougemont
rue Lucerne
rue Milan
boulevard La Gappe

NOUVELLE APPELLATION

rue De Rouville
rue De Richmond
rue De Rougemont
rue De Lucerne
rue De Milan
boulevard De la Gappe

Adoptée unanimement.

C-85-1060

Engagement - commis-comptable - Service des finances (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-85-483, adoptée le 13 mai 1985, le poste de commis-comptable I, au Service des finances;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Constance Dubois;



QUE la Directrice intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 19 septembre 1985, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 13 210 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00682, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de muter Constance Dubois, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-comptable I, au Service des finances, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-85-1061

Engagement - préposé aux communications - Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-85-718, adoptée le 2 juillet 1985, le poste de préposé aux communications, au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Denis Larochelle;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 24 septembre 1985, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 440 111, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01179, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'engager Denis Larochelle, domicilié au 11 du boulevard Du Progrès, Gatineau, au poste de préposé aux communications, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe V, échelon 2, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-85-1062

Proclamation - Mois de la philatélie (501-3)

ATTENDU QUE la collection de timbres constitue le passe-temps le plus populaire au monde et s'adresse à un vaste auditoire en raison de son intérêt et de sa vocation éducative;

QUE les timbres représentent, pour notre jeunesse, un instrument de découverte leur permettant de connaître davantage son pays et les événements importants marquant l'histoire;



QUE ce Conseil désire se joindre aux bureaux de poste du Canada et du monde entier pour faire du mois d'octobre le "Mois de la philatélie";

QUE le Mois de la philatélie offre une occasion privilégiée de saluer d'une façon toute particulière la jeunesse canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de désigner et de déclarer le mois d'octobre 1985 à titre du Mois de la philatélie et d'inviter la population de Gatineau à se joindre aux 750 000 philatélistes canadiens pour saluer les collectionneurs de timbres de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1063

Approbation - soumission - revêtement asphaltique de certaines rues - subdivisions Le Carrefour et Côte d'Azur (504-49)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'installation d'un revêtement bitumineux sur certaines rues des subdivisions Le Carrefour et Côte d'Azur, à savoir:

La cie de pavages d'asphalte Beaver Ltée	84 894,50 \$
Pavage Bélec inc.	86 201,00 \$
Les constructions Deschênes ltée	78 820,00 \$

Que les experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc. ont analysé ces offres et recommandent de retenir celle du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont prévus aux règlements 364-85, 367-85 et 371-85, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00759;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 1^{er} octobre 1985 et en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'approuver la soumission, au montant de 78 820 \$, de la compagnie Les constructions Deschênes ltée, pour recouvrir d'un revêtement bitumineux les rues ou parties des rues Cannes, Des Bretons et De Rouville, ainsi que celle portant les numéros de lots 2-663, 2-665 et IC-162, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 207-2, 208-3, 209-2, 224, 225 et 226 du projet 358-002 ainsi que les plans 200 et 201 du projet 357-006 préparés par Les consultants de l'Outaouais inc.; cette adjudication est valable pour autant que le ministère des Affaires municipales approuve les règlements numéros 364-85 et 371-85.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-85-1064

Approbation soumission - aménagement et revêtement asphaltique de passages à piétons (504-78)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes identifiées ci-dessous ont présenté des soumissions pour aménager et installer un revêtement asphaltique sur deux passages à piétons, à savoir:

Les pavages A.B.C. inc	19 624,15 \$
La cie de pavages d'asphalte Beaver Itée	21 713,40 \$
Les constructions Deschênes Itée	23 597,00 \$
Pavage Bélec inc.	18 190,00 \$

QUE la direction du Service du génie a analysé ces offres et recommande, dans sa note du 27 septembre 1985, de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 369-85, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00758;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver la soumission, au montant de 18 190 \$, de la compagnie Pavage Bélec inc., pour aménager et recouvrir d'un revêtement bitumineux le passage à piétons de la rue Bonaventure et celui situé entre les rues Castillou et Lavandou en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros G-85-06 et G-81-87 préparés par les experts du Service du génie; cette adjudication est valable pour autant que le ministère des Affaires municipales approuve le règlement numéro 369-85.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1065

Emprunts temporaires - règlements d'emprunt (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a donné son approbation aux règlements suivants, à savoir:

- Règlement numéro 366-85 - améliorations - propriétés publiques et transport routier.
- Règlement numéro 359-1-85 - conduite d'aqueduc - subdivision Campeau.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 27 septembre 1985, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
366-85	142 000 \$	127 800 \$
359-1-85	461 000 \$	414 900 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances, ou en leur absence le Maire suppléant et le Directeur adjoint du Service des finances, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-85-1066

Approbation - transfert budgétaire numéro 60-85 (401-4)

ATTENDU QUE pour donner suite aux résolutions du Conseil, il est nécessaire d'augmenter les attributions du poste budgétaire relatif au paiement des frais et des honoraires reliés à la rédaction des contrats;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste imprévu pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver le transfert budgétaire numéro 60-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 60-85

02 14 100 000 Greffe

731	Honoraires - notaires	4 000 \$
999	Imprévus	(4 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-85-1067

Proclamation - Journée du bénévolat - loisir et culture (501-3)

ATTENDU QUE le 19 octobre 1985 aura lieu la soirée en l'honneur des bénévoles qui ont oeuvré dans le domaine du loisir et de la culture à Gatineau;



QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture suggère de souligner cet événement, de façon toute particulière, en proclamant la journée du 19 octobre 1985, Journée du bénévolat en loisir et culture.

QUE le Conseil est conscient du travail, du dynamisme et du dévouement des milliers de personnes bénévoles dans notre Ville et souscrit d'emblée à cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de proclamer officiellement la journée du 19 octobre 1985, Journée du bénévolat en loisir et culture.

Adoptée unanimement.

C-85-1068

Délégation - Journée d'étude - Corporation professionnelle des urbanistes du Québec (501-13)

ATTENDU QUE la Corporation professionnelle des urbanistes du Québec organise une journée d'étude à Laval, le 9 octobre 1985;

QUE le Président du Comité d'urbanisme, a manifesté le désir d'être présent à cette journée d'étude;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 311, pour couvrir les dépenses reliées à cette délégation, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00739;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de déléguer un membre du Conseil siégeant au sein du Comité d'urbanisme pour assister à la journée d'étude organisée par la Corporation professionnelle des urbanistes, le 9 octobre 1985, à Laval et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui rembourser les dépenses inhérentes à ce déplacement en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-85-1069

Modification - résolution numéro C-85-813 (504-53)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-85-813, a approuvé la soumission de la firme "Le Groupe des constructeurs FBF inc." pour la construction de conduites d'aqueduc sur certaines rues de la subdivision Campeau;

QU'à la suite du remplacement du règlement numéro 359-85, par le règlement 359-1-85, il est nécessaire d'amender en conséquence la résolution susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de modifier les quatrième et dernier paragraphes de la résolution numéro C-85-813 pour lire le règlement numéro 359-1-85 au lieu de 359-85.

Adoptée unanimement.



C-85-1070

Message de félicitations - Comité Maison fleuries (503-11 et 850-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-85-324, a inscrit la ville de Gatineau aux concours Villes, Villages et Campagnes fleuris et Maisons fleuries organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

QUE l'organisation, la planification et la coordination de ces activités furent assumées par le Comité Maisons fleuries formé en vertu de la susdite résolution;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance des résultats de ce concours et a constaté une nette amélioration au niveau de la performance de la Ville;

QUE cette amélioration est grandement attribuable au dévouement et aux efforts déployés par les membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de mandater la Direction générale pour présenter, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de remerciement aux membres du Comité Maison fleuries 1985, au personnel du Service des communications, ainsi qu'aux personnes ayant contribué au succès du concours "Villes, Villages et Campagnes fleuris" du Québec.

Adoptée unanimement.

C-85-1071

Versement - subvention - Les Tapageurs de Touraine inc. (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 002, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00823;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'accorder une subvention de 350 \$ au groupe Les Tapageurs de Touraine inc. et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-85-1072

Liste des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures incrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:



1o.- Liste des comptes payés du 13 au 27 septembre 1985

Total du 1985 09 13	1 523 252,00 \$
Total du 1985 09 20	186 005,20 \$
Total du 1985 09 27	<u>280 112,79 \$</u>
Grand total	1 989 369,99 \$

2o.- Liste des comptes à payer du 7 octobre 1985

Fonds d'administration	2 324 773,04 \$
------------------------	-----------------

3o.- Listes des comptes à payer du 7 octobre 1985

Fonds de projets en cours	796 034,25 \$
---------------------------	---------------

Il est de plus résolu de retirer de la liste des comptes à payer, au 7 octobre 1985, les factures portant les numéros 07536 et 07537 afin d'obtenir, de la Direction générale, de plus amples renseignements quant au choix des consultants et le montant de leurs honoraires.

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 4 octobre 1985, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 13 au 27 septembre 1985 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 7 octobre 1985 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Audet, directeur adjoint
Service des finances
1985 10 04

C-85-1073

Approbation - soumission - souffleuse à neige
monoplace (504-4-07)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont produit des soumissions pour la vente d'une souffleuse à neige monoplace, à savoir:

Richard Piché inc.	104 965 \$
Craig Construction Equipment Ltd	110 875 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 2 octobre 1985, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire.



QUE des crédits sont disponibles au poste 064-3540-417, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01401;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver la soumission, au prix de 104 965 \$ en sus de la taxe provinciale et de la remise de deux souffleuses Sicard modèles 182 et 183, présentée par la compagnie Richard Piché inc. pour la fourniture d'une souffleuse à neige monoplace respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, conformément à la politique d'achats.

Adoptée unanimement.

C-85-1074

Transfert budgétaire numéro 61-85 (401-4)

ATTENDU QUE pour payer le salaire se rattachant au programme de nettoyage des parcs dans le quartier numéro 8, la Direction générale a fait préparer le transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer le virement budgétaire mentionné plus bas, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a examiné tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le transfert budgétaire numéro 61-85 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 61-85

<u>02 83 000 008 - Quartier 8</u>	(1000 \$)
<u>02 36 800 000 - Parcs et aménagements</u>	
911 Subvention - salaires	1000 \$

Adoptée unanimement.

C-85-1075

Acquisition - sentier pour piétons

ATTENDU QUE le règlement 369-85, décrétant un emprunt par émission d'obligations, au montant de 433 000 \$, prévoit notamment l'aménagement d'un sentier pour piétons entre les rues Castillou et Lavandou;

QUE pour réaliser ces travaux, la direction du Service d'urbanisme recommande, dans son rapport du 9 septembre 1985, d'acquérir ce lien piétonnier pour la somme nominale de 1 \$;



QUE des deniers sont disponibles, au poste budgétaire numéro 02 14 100 731 pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié en découlant, comme le stipule le certificat du trésorier 00525;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les lots 3B-55 et 4B-37, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1076

Vente - lot 7A-54, rang VIII, canton de Hull

ATTENDU QUE les personnes identifiées plus bas ont déposé des offres d'achat concernant le lot 7A-54, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull;

Que la ville de Gatineau est devenue propriétaire de ce terrain en vertu d'un contrat passé devant Me Paul Pichette, le 7 août 1976;

QUE la direction du Service d'urbanisme a suggéré, dans un rapport du 30 mai 1984, de vendre à chacun de ces propriétaires une parcelle de ce terrain de 30 pieds de profondeur;

QUE des ententes officieuses sont intervenues avec ces personnes et la direction du Service d'urbanisme a élaboré, le 9 septembre 1985, un rapport en expliquant les termes et les conditions;

QUE les frais et les honoraires reliés à la préparation des plans requis et à la rédaction des contrats d'achat seront payés en totalité par les acheteurs;

QUE le susdit terrain fut acquis par la Ville pour fin de parc et/ou espace vert et conséquemment, les revenus provenant de sa vente devront être crédités au poste intitulé réserve pour fin de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite du rapport de la direction du Service d'urbanisme du 9 septembre 1985 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de vendre aux personnes mentionnées ci-dessous, au prix de 0.60 \$ le pied carré, les parcelles du lot 7A-54, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, montrées au plan joint au susdit rapport du Service d'urbanisme, à savoir:

- Roger Paulin
974, rue Principale, Gatineau
- Mario Lalonde
972, rue Principale, Gatineau
- Clément Lavigne
976, rue Principale, Gatineau

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les actes notariés en découlant au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-85-1077

Offre vente - lot 1C - rang VII (510-1)

ATTENDU QUE deux parcelles de terrain longeant l'avenue Gatineau ne peuvent être construites et la firme Les Développements Timberlay (Québec) ltée les offre à la Ville pour la somme de 1 \$ en sus des taxes dues;

QUE pour les motifs stipulés dans sa note, du 22 août 1985, le Directeur du Service des finances préconise l'acquisition de ces lots;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 05 80 005, pour couvrir le prix d'achat et le montant des taxes dues sur ces terrains, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00635;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat requis, comme en fait foi le certificat du trésorier 00526;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la susdite note du Directeur du Service des finances et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour retenir les services d'un arpenteur-géomètre en vue de faire cadastrer les parcelles 1 et 2 du lot 1C, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 34 673 pieds carrés et montrées au plan parcellaire soumis par le Service d'urbanisme;
- 2o.- d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$ en sus des taxes municipales, les parcelles du lot 1C, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull dont il est fait allusion à l'article 1, dès le dépôt du plan de cadastre nécessaire à la rédaction de l'acte notarié;
- 3o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat d'achat au nom de la ville de Gatineau.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau d'acheminer la résolution principale au Directeur du Service des finances pour explications et informations supplémentaires, ainsi que pour obtenir un avis juridique concernant les différents recours de la Ville pour réclamer du propriétaire les taxes dues sur les parcelles de terrain mentionnées à la résolution.

La motion de renvoi est adoptée à l'unanimité.

C-85-1078

Approbation convention - versement subvention - étude de concept - Maison de la culture (306-8)

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté la direction du Service des loisirs et de la culture pour élaborer un dossier en vue de présenter, au Ministre des Affaires culturelles, un projet de construction d'une Maison de la culture à Gatineau;

QUE pour être éligible au programme d'assis-



tance financière aux équipements culturels, la Ville doit joindre à sa demande une étude de concept;

QUE le coût de cette étude s'élève à 20 000 \$ et le ministère des Affaires culturelles y contribuera une somme équivalente à 75 % des sommes admissibles;

QUE le versement de cette subvention est toutefois assujéti à la signature d'une convention explicitant les engagements et les responsabilités de chacune des parties;

QUE le Chef de la Division culturelle, au Service des loisirs et de la culture, a pris connaissance de cette convention et en recherche la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires culturelles concernant le financement de l'étude de concept commandée dans le cadre de la construction d'une Maison de la culture et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce document au nom de la ville de Gatineau.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-85-1079

Approbation convention d'exploitation - logements boulevard St-René (103-2-02)

ATTENDU QUE le Conseil a effectué des représentations, auprès de la Société d'Habitation du Québec, afin d'obtenir la construction de logements à prix modique dans les limites de la ville de Gatineau;

QUE la Société d'Habitation du Québec, conformément à sa résolution numéro 405-85, adoptée le 26 juin 1985, a réalisé un ensemble d'habitations de soixante unités de logement à l'intersection des boulevards St-René et De l'Hôpital;

QUE la Société désire maintenant conclure avec la Ville une entente visant à confier l'administration de ces logements à l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau;

QU'un Office Municipal d'Habitation peut conclure une telle entente avec l'assentiment de la Municipalité dont elle est l'agent et du Lieutenant-gouverneur en conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 1o.- de confier à l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau, l'administration des soixante unités de logement situées à l'angle des boulevards St-René et De l'Hôpital, érigées par la Société d'Habitation du Québec en vertu de sa résolution numéro 405-85;
- 2o.- d'aviser ladite Société d'Habitation du Québec que la Municipalité est disposée à assumer, jusqu'à concurrence de 10 %, le déficit d'exploitation de ce projet d'habitations de logement à prix modique;



- 30.- de demander à la Société d'Habitation du Québec de conclure, conjointement avec la Ville et l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subvention à l'Office Municipal pour l'aider à défrayer les coûts d'opération et d'amortissement de ces édifices;
- 40.- d'approuver le projet de convention soumis par la Société d'Habitation du Québec concernant ce projet immobilier et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ledit document au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1080

Mandat de négociation - acquisition - partie du lot 4-75 (510-1)

ATTENDU QUE la Ville a aménagé un sentier pour piétons sur une partie du lot 4-75, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le propriétaire de ce terrain réclame, dans sa lettre du 16 septembre 1985, un dédommagement de la Ville pour l'utilisation de ce lot;

QU'à la suite du rapport de la direction du Service d'urbanisme, du 26 juin 1984, le Comité exécutif avait manifesté le voeu d'acquérir ce lopin de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de confirmer le mandat de la Direction générale pour négocier, au nom de la ville de Gatineau, l'acquisition de la partie du lot 4-75, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, utilisée comme passage pour piétons et de l'autoriser, à défaut d'entente, à entreprendre des procédures afin d'exproprier cette parcelle de terrain.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-85-1081

Annulation soumission - revêtement asphaltique - terrain de tennis - parc Riviera (504-74)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour recouvrir d'un revêtement asphaltique le terrain de tennis du parc Riviera, à savoir:

Les constructions Deschênes ltée	17 350 \$
Pavage Bélec inc.	17 760 \$

QUE selon les estimations obtenues auprès d'entrepreneurs, il en coûterait environ 20 000 \$ pour poser une couche d'asphalte à base de caoutchouc sur ce terrain de tennis;

QUE dans ce contexte, la direction du Service du génie recommande, dans sa note du 12 septembre 1985, d'annuler les susdites



soumissions et d'autoriser un appel d'offres pour un revêtement à base de caoutchouc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'annuler les soumissions présentées par les firmes identifiées au préambule et d'autoriser le Directeur du Service du génie à demander des soumissions pour la pose d'une couche d'asphalte à base de caoutchouc sur le terrain de tennis situé au parc Riviera.

Adoptée unanimement.

C-85-1082

Approbation - requête - services d'aqueduc et d'égouts - rues 2-687 et 3B-392 (205-9)

ATTENDU QUE la firme "Les développements Timberlay (Québec) ltée" a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la politique en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 2-687 et 3B-392, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 16 septembre 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- d'approuver la requête produite par la compagnie "Les développements Timberlay (Québec) ltée" pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";
- 30.- d'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
- 40.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 50.- d'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le



protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-85-1083

Approbation requête - éclairage - bordure et pavage - rues 2-687 et 3B-392 (205-9)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de la firme "Les développements Timberlay (Québec) ltée" prévoyant, notamment, la construction pour des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 2-687 et 3B-392, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services comprend également, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les susdites rues;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 16 septembre 1985, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 1o.- d'accepter la requête présentée par "Les développements Timberlay (Québec) ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 2-687 et 3B-392, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Ou-taouais inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie;
- 4o.- de donner un avis de motion en vue de la présentation d'un règlement décrétant l'exécution de ces ouvrages.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-85-1084

Ratification - protocole d'entente - Club de vélocross Gatineau inc. (802-2)

ATTENDU QUE la Ville a aménagé une piste de vélocross au parc Sanscartier et désire mettre cette installation à la disposition des citoyens;



QUE le Club de vélocross Gatineau inc. oeuvre dans ce domaine et souhaite promouvoir cette discipline sportive;

QUE les parties ont conclu, à cette fin, une entente concernant la gestion de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Club de vélocross Gatineau inc. concernant la gestion de la piste de vélocross aménagée au parc Sanscartier, lequel protocole est joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce protocole d'entente au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1085

Programme Katimavik - prêt d'ameublement (501-14)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de sa résolution C-85-124, adoptée le 4 février 1985, a approuvé la politique relative au contrôle des chaises et des tables préparée par la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture;

QUE la Direction générale a reçu une demande d'un Responsable d'un programme Katimavik pour obtenir une table de travail et six chaises pour une période de neuf mois;

QUE le Comité exécutif a reçu les informations pertinentes et s'accorde sur le bien-fondé de cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif que malgré les dispositions de la politique relative au contrôle des chaises et des tables, d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à prêter, pour une période de neuf mois, une table et six chaises au Responsable du programme Katimavik opéré à partir du 95 de la rue Racicot, Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1086

Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau - vin d'honneur souper-conférence (753-8)

ATTENDU QUE l'Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau organise un souper-conférence à l'Auberge des Gouverneurs;

QUE l'Association est fière d'accueillir l'Honorable Rock LaSalle, ministre des Travaux publics du Canada, dont la conférence portera sur les projets de son Ministère dans la région de l'Outaouais québécois;

QU'une invitation, pour participer à ce souper-conférence, est lancée au Conseil, aux cadres des villes d'Aylmer, de Buckingham, de Hull et de Masson, ainsi qu'à ceux de la Communauté régionale de



l'Outaouais, de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais et de la Société d'aménagement de l'Outaouais;

QUE les Conseils municipaux des villes de la région sont également conviés à cette soirée et l'Association invite le Conseil à participer financièrement à cet événement d'envergure régionale en offrant le vin d'honneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'offrir le vin d'honneur au souper-conférence de l'Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau qui aura lieu à l'Auberge des Gouverneurs de Gatineau le mercredi 13 novembre 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-1087

La Chambre d'immeuble de l'Outaouais inc. - utilisation de la salle du Conseil (102-2)

ATTENDU QUE la Chambre d'immeuble de l'Outaouais inc. organise, en collaboration avec le Comité de prévention du crime de l'Outaouais inc., un programme de surveillance des propriétés immobilières;

QUE dans le cadre de l'élaboration de ce programme, la Chambre désire tenir une rencontre dans la salle du Conseil, le vendredi 18 octobre 1985, de 9 h à 12 h;

QUE lors de cette réunion, le Directeur du Service d'urbanisme présentera le plan directeur d'urbanisme de la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser la Chambre d'immeuble de l'Outaouais inc. à tenir, dans la salle du Conseil, leur susdite rencontre devant avoir lieu le vendredi 18 octobre 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-1088

Ministère de l'Industrie et du Commerce - heures d'affaires période des Fêtes 1985 (103-5-15)

ATTENDU QUE la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux régit les heures d'ouverture de tous les établissements où des denrées ou marchandises sont vendues ou offertes en vente au détail;

QUE le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec peut, en vertu de l'article 5.3 de cette loi, autoriser l'ouverture des commerces pendant des périodes où ces activités sont interdites;

QUE la région de l'Outaouais québécois est située en bordure des limites de la province de l'Ontario et que les heures d'affaires de cette dernière province sont différentes de celles en vigueur dans la province de Québec et plus particulièrement au cours de la période des fêtes;

QUE ce Conseil est d'avis que pour consolider l'offre commerciale québécoise et lui permettre de rivaliser, sur un pied d'égalité,



avec les centres d'achats de la région Ottawa/Carleton, il devient primordial que cette industrie soit en mesure de réagir aux heures d'affaires de ses concurrents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de demander au ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec à autoriser les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois à prolonger leurs heures d'ouverture jusqu'à 21 h pour la période du 2 au 7 décembre 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-1089

Approbation - requête - conduite d'aqueduc - boulevard Maloney Est (205-25)

ATTENDU QU'Aimé Guay a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur le tronçon du boulevard Maloney Est, compris entre les adresses 1467 et 1688;

QUE cette personne préconise que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales payable par les propriétaires riverains;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans sa note du 17 septembre 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 1o.- D'approuver la requête produite par Aimé Guay prévoyant la construction d'une conduite d'aqueduc sur le segment du boulevard Maloney Est, compris entre les adresses 1467 et 1688.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser ledit cabinet d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans, dès leur acceptation par la direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



C-85-1090

Approbation - requête - installation conduite d'aqueduc - subdivision Les Oiseaux (205-24)

ATTENDU QUE Guy Larouche a présenté, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour installer des conduites d'aqueduc sur les rues Des Fauvettes, Des Rossignols, Des Pinsons, Des Perdrix, De la Blanche, Des Hirondelles et sur le chemin du Cheval blanc;

QUE cette personne préconise que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales payable par les propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- D'approuver la requête soumise par Guy Larouche pour la construction des conduites d'aqueduc sur les rues mentionnées au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés inc. pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser ledit cabinet d'ingénieurs-conseils à présenter, ce devis et ces plans, après leur acceptation par la direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 40.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-85-1091

Approbation - requête - installation - conduites d'aqueduc et d'égouts - subdivision Jardins de la Blanche (205-27)

ATTENDU QUE la firme Miromo inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la politique en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 12-32, 12-323, 12-370 et 11B-247, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 24 septembre 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:



- 10.- D'approuver la requête produite par la compagnie Miromo inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- D'autoriser les requérants à faire préparer, également à leurs frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Boileau et Associés inc.
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande des promoteurs visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants.
- 50.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-85-1092

Approbation - requête - éclairage, bordures, trottoirs et pavage de rues - subdivision Jardins de la Blanche (205-27)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de la firme Miromo inc. prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 12-32, 12-323, 12-370 et 11B-247, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend également, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 24 septembre 1985, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie Miromo inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 12-32, 12-323, 12-370 et 11B-247, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.



- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés inc. pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-85-1093

Approbation - requête - services d'aqueduc et d'égouts rue 18A-135-5 (205-28)

ATTENDU QUE Roland Théorêt et la firme Gestion Philips inc. ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à leurs frais et en conformité avec la politique en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue portant les numéros de lots 18A-135-5, 18A-120-18 et 18A-135-10, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 20 septembre 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- D'approuver la requête produite par Roland Théorêt et la compagnie Gestion Philips inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 20.- D'autoriser les requérants à faire préparer, également à leurs frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Boileau et Associés inc.
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ce devis et ces plans, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande des promoteurs visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants.
- 50.- D'exiger de Roland Théorêt et la firme Gestion Philips inc. de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 18A-120-21 et la rue visée par la présente, dès que le directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci.



Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-85-1094

Approbation - requête - éclairage, bordure, trottoirs et pavage - rue 18A-135-5 (205-28)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de Roland Théorêt et de la firme Gestion Philips inc. prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue portant les numéros de lots 18A-135-5, 18A-120-18 et 18A-135-10, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend également, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 20 septembre 1985, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par Roland Théorêt et la compagnie Gestion Philips inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue 18A-135-5, 18A-120-18 et 18A-135-10, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés inc. pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-85-1095

Acquisition - prolongement de la rue Macon

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-83-671, a accepté la requête de Denis Savard pour réaliser des travaux de drainage et de gravelage, construire des bordures et trottoirs, en plus de poser une couche d'asphalte sur le prolongement de la rue Macon;



QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et le plan numéro 101-266-3, du dossier 101-134, préparés par le cabinet des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais;

QUE les consultants recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la direction du Service du génie préconise, dans sa note du 25 septembre 1985, l'achat de cette rue;

QU'à la suite d'un transfert budgétaire, des crédits seront disponibles au poste budgétaire numéro 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00527

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, ce Conseil donne son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur le prolongement de la rue Macon et autorise l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, d'une partie du lot 1A-371, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cet acte notarié, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1096

René Lavergne - servitude de vue lot 17A-103

ATTENDU QUE le bâtiment érigé sur le lot 17A-104, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, montré au plan numéro 1345-S, préparé par Louis Samson, arpenteur-géomètre, comprend 2 ouvertures illégales dans le mur nord;

QUE la ville de Gatineau est propriétaire du lot 17A-103, des mêmes rang et canton, adjacent à l'immeuble susmentionné;

QUE pour obvier à la susdite illégalité, il y a lieu d'établir une servitude de vue aux conditions explicitées plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite du rapport de la direction du Service d'urbanisme du 13 septembre 1985 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'accorder à René Lavergne, demeurant à Gatineau, une servitude de vue contre le lot 17A-103, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton en faveur du lot 17A-104, des mêmes rang et canton, avec droit de garder dans le mur nord, les deux fenêtres existantes, le tout aux conditions suivantes, à savoir:

- 1o.- Cette personne et/ou ses ayants droit ne peuvent aggraver cette servitude en pratiquant de nouvelles ouvertures dans ledit mur.
- 2o.- La servitude n'a pas pour effet de restreindre, de quelque façon que ce soit, le droit de propriété de chacune des parties.
- 3o.- Cette servitude demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le bâtiment principal érigé sur le susdit lot 17A-103 n'est pas détruit ou démoli; s'il y avait destruction, la présente servitude serait alors annulée.
- 4o.- La servitude est consentie pour la somme de 50 \$ et de plus, les frais se rapportant à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié sont à la charge du requérant.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement.

C-85-1097

Affichage - poste de secrétaire - Service des loisirs et de la culture (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Suzanne Cloutier, le poste de secrétaire à la Division socio-culturelle, au Service des loisirs et de la culture, est vacant:

QUE la Directrice intérimaire de ce Service, dans sa note du 24 septembre 1985, justifie et sollicite le remplacement de cette secrétaire;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général intérimaire a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 71 220 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01325;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire à la Division socio-culturelle, au Service des loisirs et de la culture, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-85-1098

Affichage - poste de secrétaire - Division sport et plein air - Service des loisirs et de la culture (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de France Maisonneuve à titre de commis à la perception, au Service des finances, le poste de secrétaire à la Division sport et plein air, du Service des Loisirs et de la culture, est vacant:

QUE la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture, dans sa note du 24 septembre 1985, justifie et sollicite le remplacement de cette secrétaire;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général intérimaire a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 71 200 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01326;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources



humaines à afficher le poste de secrétaire à la Division sport et plein air, au Service des loisirs et de la culture, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

C-85-1099

Mesures disciplinaires - Service de la sécurité publique (751-6)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a préparé, le 25 juillet 1985, une note traitant des écarts de conduite de deux employés civils au Service de la sécurité publique;

QU'à la suite du jugement, du 21 mai 1985, de l'Honorable juge Charles Major, le Directeur suggère de payer les deux employés visés pour les heures de travail effectuées sans rémunération;

QU'il recommande, également, de suspendre ces personnes pour une journée et ce, sans rémunération;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 21 300 152 et 02 21 440 156, pour couvrir la rémunération découlant de l'application de l'article 1 de la présente, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00741;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 10.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, aux personnes mentionnées dans la susdite note du Directeur du Service des ressources humaines, la rémunération se rattachant au travail en temps supplémentaire effectué par celles-ci.
- 20.- De sanctionner la recommandation des directeurs des Services de la sécurité publique et des ressources humaines et de décréter, pour chacune de ces personnes, une suspension d'une journée de travail, sans rémunération.

Adoptée unanimement.

C-85-1100

Ratification - procès-verbaux - réunion du Comité des travaux publics (503-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-850, adoptée le 4 septembre 1984, a formé le Comité des travaux publics en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, les procès-verbaux des réunions tenues aux dates indiquées plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces comptes rendus et s'accorde avec leur contenu et les recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver les procès-verbaux des réunions du Comité des travaux publics, tenues les 17 septembre et 1^{er} octobre 1985, rédigés par l'Officier de gestion au Service des travaux publics



et joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement.

C-85-1101

La Coopérative d'habitation "Le Partage" - participation municipale - cérémonie d'inauguration (850-10)

QUE la Coopérative d'habitation Le Partage inaugurera, le samedi 2 novembre 1985, l'édifice à logements multiples construit au 221 du boulevard De l'Hôpital;

QUE le Conseil est invité à assister à ces cérémonies et à défrayer le coût du vin et fromage servis à cette occasion;

QUE le Conseil désire relever cette invitation et féliciter les premiers résidents du boulevard De l'Hôpital, en participant et en contribuant à cette inauguration officielle de la Coopérative.

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir la participation de la Ville à ces cérémonies, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00701;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour servir, au 221 B du boulevard De l'Hôpital, les vin et fromage offerts par la Ville pour signaler l'inauguration officielle de la Coopérative d'habitation "Le Partage" et d'attribuer, à cette fin, une somme de 175 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-85-1102

Association communautaire St-Matthieu Touraine inc. - accord de principe - transfert d'un terrain (510-10)

ATTENDU QUE l'Association communautaire St-Matthieu Touraine inc. projette de construire un centre communautaire pour les associations du quartier numéro 2;

QUE le Comité exécutif estime que la Municipalité se doit d'encourager cette initiative en fournissant le terrain nécessaire à la construction du centre;

QUE cette association désire ériger ce bâtiment sur le terrain vacant se trouvant à l'arrière de la caserne des pompiers, située au 12 de la rue Picardie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'accepter en principe de fournir, à l'Association communautaire St-Matthieu Touraine inc., le terrain nécessaire à la construction d'un centre communautaire à l'arrière de la caserne des pompiers, située au 12 de la rue de Picardie et de mandater la Direction générale pour formuler des recommandations relativement aux mécanismes à retenir en vue du transfert éventuel de ce lot.

Adoptée unanimement.



C-85-1103

La Société de l'achigan de l'Outaouais inc. -
festival 1986 (805-12)

ATTENDU QUE la Société de l'achigan de l'Outaouais inc. tiendra la septième édition de son festival annuel, du 13 au 22 juin 1986;

QUE cette association recherche, par sa lettre du 23 septembre 1985, le concours et l'appui financier de la Ville à cet événement touristique;

QUE le Conseil désire relever l'invitation de la Société en acceptant, notamment de participer à la conférence de presse devant avoir lieu à la mairie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'inviter la Société de l'achigan de l'Outaouais inc. à établir le site du festival 1986 à la marina Kitchissippi de Gatineau et d'autoriser le Responsable du Service des communications à participer à l'organisation de la conférence de presse annonçant la tenue de cette activité et devant avoir lieu à la mairie.

Adoptée unanimement.

C-85-1104

Approbation - procès-verbal - Comité d'urbanisme (503-12)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-256, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de sa réunion tenue le 26 juin 1985;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce procès-verbal et des documents s'y rattachant et s'accorde avec les recommandations du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité d'urbanisme, tenue le 26 juin 1985 et de décréter ce qui suit:

- 10.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage à savoir:
- 11.6.1 A.L. Raymond Ltée - permettre la location de véhicules automobiles dans la zone CX-5901 (Econo Centre).
 - 11.6.2 138028 Canada inc. - agrandir la zone RAB-6301 à même une partie de la zone CA-6301 pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale adjacente à la rue Saguenay.
 - 11.6.3 Claude Bérard - développement du lot 29 partie du cadastre du village de Pointe-Gatineau -relocalisation de la zone PA-2501 - intersection boulevard De la Gappe et autoroute 550.



- 20.- De refuser les requêtes d'amendement au zonage ci-dessous:
- 11.6.4 Suzanne Thériault - permettre un salon de coiffure au 25 de la rue Lachapelle - zone RAB-2502 - lot 27-273 du cadastre du village de Pointe-Gatineau.
 - 11.6.5 Edmond Larivière - permettre l'asphaltage de la marge de recul face au commerce situé au 260 Est boulevard Maloney (intersection rue East) -zone CB-5301.
 - 11.6.7 Permettre l'implantation du C.L.S.C. Le Moulin dans la zone PA-5302 (parc au sud de la Mairie).
- 30.- De garder en suspens les requêtes suivantes:
- 11.6.8 Aurélien Lavigne - permettre la construction d'habitations (unifamiliales jumelées et contiguës, multifamiliales) dans une partie des zones CC-6302 et IAC-6301 - boulevard Maloney près de la rue Larouche.
 - 11.6.9 Agrandir la zone CC-6307 à même une partie de la zone RBB-6304 - boulevard Maloney (près de Pasteur).
- 40.- D'entériner la recommandation du Comité d'urbanisme et d'accepter en principe la requête suivante:
- 11.6.10 Enfouissement obligatoire des fils dans le centre-ville pour tout réseau secondaire et pour tout raccordement sur un lot donné.
- 50.- De mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.
- * Camilien Vaillancourt se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.
- * Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-85-1105

Approbation lettre d'entente - congé sans solde - Donald Thompson (741-13)

ATTENDU QUE le Conseil, au terme de la résolution numéro C-85-1018, a accordé un congé sans solde d'un an au détective Donald Thompson;

QUE pour donner suite à cette décision du Conseil, le Directeur du Service des ressources humaines a entrepris des pourparlers avec l'Association des policiers de Gatineau inc.;

QU'une entente officieuse est intervenue avec l'Association des policiers et le Directeur du Service des ressources humaines a rédigé la lettre d'entente énonçant les termes de cet accord;

QUE le Conseil a pris connaissance du libellé de ce document et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Glibert Garneau et résolu d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc., concernant le congé sans solde accordé à Donald Thompson en vertu de la



résolution numéro C-85-1018 et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, ladite lettre d'entente.

Il est de plus résolu de biffer les mots "à compter de la date d'embauche de son remplaçant" de l'article 1 de la résolution numéro C-85-1018, adoptée le 16 septembre 1985.

* Jean René Monette se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-85-1106

Modification - règlement 369-85

ATTENDU QUE le règlement numéro 369-85, décrétant un emprunt par émission d'obligations au montant de 433 000 \$ pour aménager des passages et des traverses à piétons, ainsi que pour réaliser divers travaux, fut adopté le 6 août 1985;

QUE le ministère des Affaires municipales exige, pour compléter l'étude de ce dossier, de modifier l'article 2 pour préciser les plans en vertu desquels les travaux décrits à l'annexe "A" seront exécutés;

QUE selon l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut modifier un règlement par simple résolution pour autant que cela ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de modifier l'article 2 du règlement 369-85 en y ajoutant le paragraphe suivant, à savoir:

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les devis, les plans et les estimations mentionnés ci-dessous et préparés par les Services du génie et des travaux publics aux dates indiquées en regard de chacun d'eux et joints au règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir:

- Passage à piétons - rue Bonaventure - plan numéro G-85-06, préparé au mois de juin 1985.
- Passage à piétons - rues Castillou et Lavandou - plan numéro G-81-87, préparé le 5 octobre 1981.
- Traverses à piétons - intersection boulevard Lorrain et rue Forget, plan numéro G-85-25, préparé au mois de juillet 1985.
- Traverses à piétons - rue St-Louis entre les rues St-Antoine et Aimé, plan numéro G-85-32, préparé au mois de juillet 1985.
- Rue Main - escalier et clôture - plan numéro G-80-16, préparé au mois de septembre 1980 et révisé le 8 janvier 1981.
- Boulevard Maloney - enlèvement des fils aériens entre les boulevards Labrosse et Lorrain - voir estimation préparée par le Chef de la Division planification du Service du génie, le 22 août 1985
- Boulevard Maloney - stabilisation de l'accotement de la montée Paiement vers l'est - plans numéros G-85-26, G-85-27, G-85-28 et G-85-29, préparés au mois de juillet 1985.



- Modification au système de réfrigération - aréna Beaudry - voir estimation préparée par le Chef de la Division planification, au Service du génie, le 22 août 1985.
- Parc Achbar - aménagement d'un terrain de soccer - voir estimation préparée par le Chef de la Division planification au Service du génie, le 22 août 1985.
- Edifices municipaux - réfection de toitures - voir estimation préparée par le Directeur du Service des travaux publics, le 3 octobre 1985.

Adoptée unanimement.

C-85-1107

Nomination du Directeur du Service des travaux publics - Comité de gestion de la marina (503-9 et contrat D-78)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-83-413, adoptée le 2 mai 1983, a approuvé la convention, intervenue entre la Ville et le Club nautique Kitchissippi, pour la gestion et la construction d'une marina au parc Sanscartier;

QUE selon l'article 5 de cette convention, l'administration de la marina est confiée à un Comité conjoint composé de trois membres du Club et de deux représentants de la Ville;

QU'à la suite du congé sans solde accordé au Chef de la Division installations, il est nécessaire de modifier la représentation de la Ville au sein de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, de désigner le Directeur du Service des travaux publics pour siéger, à titre de représentant de la Ville, au sein du Comité de gestion de la marina Kitchissippi de Gatineau et ce, en remplacement du Chef de la Division installations.

Adoptée unanimement.

C-85-1108

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité consultatif des loisirs et de la culture (503-10)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-83-99, adoptée le 16 novembre 1983, a formé le Comité consultatif des loisirs et de la culture, en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de la réunion tenue à la date indiquée plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des loisirs et de la culture tenue, le 19 juin 1985, préparé par la Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture



et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-85-1109

Modification de règlements - paiement - taxes d'améliorations locales (403-7)

ATTENDU QUE dans le cadre du refinancement des règlements identifiés plus bas, le Conseil désire permettre aux propriétaires visés de payer comptant leur taxe d'améliorations locales;

QUE pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'amender chacun de ces règlements afin d'y prévoir des dispositions à cet effet;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt, par résolution qui ne requiert aucune approbation, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la note du Chef comptable du 26 septembre 1985 et en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, de modifier les règlements 13-74 de l'ancien village de Templeton, 484 et 487 de l'ancienne ville de Touraine et 666 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau pour ajouter à chacun d'eux l'article suivant, à savoir:

Il est loisible aux propriétaires visés par les taxes imposées en vertu du règlement, au lieu de payer par versements annuels leur quote-part respective, de l'acquitter comptant en tout temps avant:

- a) la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis relatif à la vente des obligations à être réémises en vertu de ces règlements, et,
- b) l'échéance mentionnée à l'avis public que doit faire paraître à cette fin le Directeur du Service des finances.

Le prélèvement des taxes imposées en vertu du règlement est réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui a ainsi payé par anticipation lors de chacune des réémissions d'obligations.

Adoptée unanimement.

C-85-1110

Acquisition de terrains - secteur La Baie

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-85-352, a accepté en principe d'acquérir, au prix de 118 413,50 \$, les lots 476-6, 481-4, 488-5 et 494-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QU'à la suite d'une demande du propriétaire, la direction du Service d'urbanisme recherche l'achat, immédiat, d'une partie de ces terrains aux conditions énoncées plus bas;

QUE des crédits sont disponibles au règlement 299-84, pour couvrir le prix d'achat, ainsi que les frais et les honoraires



reliés à la rédaction de l'acte notarié en découlant, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00439;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite du rapport de la direction du Service d'urbanisme du 20 septembre 1985 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 10.- d'autoriser le Directeur du Service d'urbanisme à retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour faire cadastrer la partie des lots 488-5 et 494-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, montrés par un liséré jaune au plan numéro 1-85, préparé par les experts du Service d'urbanisme le 18 septembre 1985;
- 20.- d'acquérir, au prix de 50 000 \$ et aux conditions mentionnées ci-après, les lots dont il est fait allusion à l'article 1, à savoir:
 - a) la somme de 50 000 \$ porte intérêt à raison d'un tarif de 8 3/4 % depuis le 29 juillet 1985;
 - b) l'ajustement des taxes se fait au 29 juillet 1985;
 - c) la ville de Gatineau s'engage à se porter acquéreur du résidu des lots visés par la résolution C-85-352, pour autant que le règlement en décrétant leur achat reçoive les approbations requises par la loi;
- 30.- de retenir les services de Me Daniel Lauzon pour la rédaction du contrat requis à la réalisation de la présente transaction et d'attribuer à l'exécution de ce mandat la somme de 1 100 \$;
- 40.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

POUR LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉOLUTION:

Hubert A. Leroux
François Leclerc

Adoptée 8 contre 2.

* Hubert A. Leroux Quitte son fauteuil.

C-85-1111

Conseil régional de la culture de l'Outaouais
- demande d'une assistance financière (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil régional de la culture de l'Outaouais recherche une contribution financière de la Ville pour réaliser son festival de danse;



QUE ce Conseil est d'avis que la ville de Gatineau doit continuer d'assumer son rôle et à remplir sa vocation dans le domaine de la culture;

QUE plusieurs activités de ce festival se dérouleront sur le territoire de la Municipalité et la ville de Gatineau doit participer à cet événement;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 83 000 099 pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00740;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'accorder une subvention de 2 200 \$ au Conseil régional de la culture de l'Outaouais pour organiser le festival de danse de la région de l'Outaouais et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette contribution.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 9 contre 1.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-85-1112

Construction - rue 16-53, rang IV (252-14)

ATTENDU QUE l'ancienne municipalité de Templeton-Ouest a acquis de Gordon Beauchamp, en vertu d'un contrat passé devant Me René Cousineau, le 31 décembre 1974, la rue 16-53, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la demande du Comité exécutif, Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, a analysé le susdit contrat, en plus de prendre connaissance des documents pertinents à ce dossier;

QUE d'après cet avis, la ville de Gatineau est liée par ledit contrat et ne peut contraindre le promoteur à construire, à ses frais, cette rue selon les normes édictées au règlement 19-1-77;

QUE la Municipalité peut, toutefois, requérir que cette artère soit aménagée en conformité avec la réglementation actuelle et décréter l'imposition d'une taxe d'améliorations locales pour couvrir l'excédent des coûts en résultant;

QUE la direction du Service du génie recommande, pour les motifs énoncés dans un rapport du 31 juillet 1985, que cette rue soit construite conformément aux exigences du règlement 19-1-77 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de décréter que la rue portant le numéro de lot 16-53, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton soit construite selon et en conformité avec les normes et les critères d'excellence décrétés au règlement 19-1-77 et ses amendements.

QUE les coûts supplémentaires en découlant soient remboursés à la Ville par une taxe d'améliorations locales imposées, par un règlement, sur tous les biens-fonds imposables bordant cette rue.



EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina et résolu de modifier la résolution principale pour spécifier que les coûts supplémentaires pour rendre la rue 16-53, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton, conforme au règlement numéro 19-1-77 et à ses amendements seront supportés, en parts égales, par la Ville et les propriétaires riverains.

Amendement rejeté faute d'appuyer.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par François Leclerc et résolu de déferer la résolution principale pour étude à la prochaine séance du Comité général.

POUR LA MOTION DE RENVOI: Louis-Simon Joannis
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA MOTION DE RENVOI: Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau

La motion de renvoi est adoptée 8 contre 2.

C-85-1113

Service des travaux publics - approbation organigramme et attributions des postes (751-1, 751-2 et 755-3)

ATTENDU QUE dans le cadre de la restructuration du service des travaux publics, parrainée par le Conseil, le Directeur a élaboré un nouvel organigramme fonctionnel et un rapport l'expliquant;

QUE le Comité des travaux publics a examiné ce document, en plus de recevoir toutes les informations pertinentes et préconise l'acceptation de cet organigramme;

QUE des fonds sont disponibles au budget d'opération du Service des travaux publics, pour couvrir les dépenses reliées à l'entrée en vigueur de la présente résolution, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00742;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire:

- 1o.- D'abroger l'organigramme fonctionnel du Service des travaux publics numéro TP-85-F-01, ratifié en vertu de la résolution numéro C-85-127.
- 2o.- D'approuver l'organigramme fonctionnel du Service des travaux publics numéro TP-85-F-02, montré au plan préparé le 1^{er} octobre 1985.
- 3o.- D'accepter la répartition des effectifs du Service des travaux publics montrée au plan numéro TP-85-F-02 A, préparé le 1^{er} octobre 1985, ainsi que les promotions suivantes, à savoir:

- Fernand Beaudry - chef de Division



- André Villeneuve - chef de Division
- Pierre Hamel - contremaître

40.- De créer les postes de secrétaire de service et de sténo dactylo au Service des travaux publics et d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à les afficher, en plus du poste de secrétaire de direction laissé vacant par la mutation de Constance Dubois.

50.- D'abolir les postes de commis-coordonnateur, de secrétaire à la Division des installations, de contrôleur et de coordonnateur aux ateliers mécaniques et de surintendant à l'hygiène du milieu, tous du Service des travaux publics.

60.- De prolonger pour une période de six mois les nominations des personnes indiquées ci-après aux postes de contremaîtres adjoints intérimaires des Divisions suivantes, à savoir:

Voirie - Michel Régimbald

Aqueduc et égouts - Gaétan Mineault

Edifices - Denis Bigras

70.- De nommer, pour une période de 6 mois, les employés mentionnés ci-dessous aux postes de contremaîtres adjoints intérimaires des Divisions suivantes, à savoir:

Voirie - Albert Poirier

Embellissement - Michel Mongeon

80.- D'accorder une période d'essai de six mois aux titulaires des postes de chefs de Divisions, contremaîtres et contremaîtres adjoints, montrés à l'organigramme approuvé à l'article 3 de la présente.

POUR LA RÉOLUTION:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉOLUTION:

Hubert A. Leroux

Adoptée 9 contre 1.

C-85-1114

Approbation - convention collective des pompiers et lettre d'entente (753-4)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a soumis, le 25 septembre 1985, un rapport des négociations en vue du renouvellement de la convention collective des pompiers, échue depuis le 31 décembre 1984;

QUE l'Association des pompiers de Gatineau a ratifié, lors de sa réunion tenue le 2 août 1985, les ententes intervenues au cours des pourparlers;



QUE les parties ont également négocié les termes d'une lettre d'entente prévoyant la nomination de huit pompiers à des grades de lieutenants au combat et deux à des postes de lieutenants de prévention;

QUE les agents de liaison du Conseil ont pris connaissance de ces documents et favorisent leur acceptation;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-21-900-113, pour couvrir la rémunération découlant de la ratification de la convention collective des pompiers, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 330;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'approuver la lettre d'entente relative à la nomination de dix pompiers à des postes de lieutenants, ainsi que la convention collective des pompiers pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1986.

QUE Son Honneur le Maire, le Directeur du Service des ressources humaines et le Greffier soient et sont autorisés à signer ces documents pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1115

Approbation - projet de règlement numéro 245-30-85

ATTENDU QU'à la suite de la présentation par la compagnie 138704 Canada inc., du plan de développement d'une partie du lot 29, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, la direction du Service d'urbanisme a préparé tous les documents se rattachant aux modifications requises au zonage;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce dossier et désire donner suite à cette demande de changement au règlement numéro 245-32;

QUE ce projet de règlement est actuellement devant le Conseil pour approbation et pour entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité d'urbanisme, d'approuver le projet de règlement numéro 245-30-85, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et visant à modifier le zonage d'une partie du lot 29 et des lots 29-2 et 27-311-15 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

* Camilien Vaillancourt se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

POUR LA RÉSOLUTION:

Louis-Simon Joannis
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc



CONTRE LA RÉSOLUTION:

Hubert A. Leroux

Adoptée 8 contre 1.

C-85-1116

Promenade Des Draveurs - étude de faisabilité - choix des consultants (306-9)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-85-798, le Conseil a confirmé la participation financière de la Ville, jusqu'à concurrence de la somme de 6 700 \$, à la réalisation de l'étude de faisabilité destinée à l'aménagement d'une promenade dans le secteur La Baie;

QUE la Commission de la Capitale nationale et la Société d'aménagement de l'Outaouais ont consenti à participer à ce projet pour des montants équivalents;

QU'il y a donc lieu maintenant de retenir les services d'une firme spécialisée pour la préparation de cette étude;

QUE les membres du Conseil, à la séance du Comité général du 23 septembre 1985, ont arrêté leur choix sur la Société de planification et d'études de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de retenir les services de la firme Société de planification et d'études de l'environnement pour la préparation de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une promenade dans le secteur La Baie, dont le montant des honoraires a été établi à une somme maximale de 20 000 \$.

Il est entendu que cette étude sera financée, en parts égales, par la Commission de la Capitale nationale, la Société d'aménagement de l'Outaouais et la ville de Gatineau.

POUR LA RÉSOLUTION:

Louis-Simon Joannisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉSOLUTION:

François Leclerc

Adoptée 9 contre 1.

C-85-1117

Approbation - convention collective des Cols blancs (753-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a soumis, le 25 septembre 1985, un rapport des négociations en vue du renouvellement de la convention collective des Cols blancs, échue depuis le 31 décembre 1984;

QUE le syndicat des Cols blancs de Gatineau a ratifié, lors de sa réunion tenue le 1^{er} octobre 1985, les ententes intervenues au cours des pourparlers;



QUE les agents de liaison ont pris connaissance des documents pertinents à ce dossier et favorisent l'acceptation de cette convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'approuver la convention collective des Cols blancs de Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1987 et d'autoriser Son Honneur le Maire, le Greffier et le Directeur du Service des ressources humaines à signer, ladite convention pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-85-1118

Déneigement des routes secteurs Gatineau et Templeton

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont produit des soumissions pour le déneigement et l'enlèvement de la neige, ainsi que l'épandage d'abrasif sur certaines rues des secteurs Gatineau et Templeton, à savoir:

PAVAGE BELEC INC.

1985/1986	113 194,00 \$
1986/1987	125 599,00 \$
1987/1988	138 004,00 \$

M.J. ROBINSON TRUCKING LTEE

1985/1986	231 952,18 \$
1986/1987	231 952,18 \$
1987/1988	231 952,18 \$

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et celle produite par la firme "Pavage Bélec inc." n'est pas conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le Conseil a pris connaissance et a analysé tous les documents pertinents à ce dossier;

QU'à la lumière des informations reçues, ce Conseil juge qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle demande de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu:

- 1o.- De rejeter les soumissions reçues pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige, ainsi que pour l'épandage d'abrasif dans certaines rues des secteurs Gatineau et Templeton.
- 2o.- De mandater le Comité des travaux publics pour étudier le devis relatif à ces travaux et d'y apporter les correctifs nécessaires afin de retourner en soumission dans les meilleurs délais.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige, ainsi que l'épandage d'abrasif sur certaines rues du secteur rural des anciennes municipalités de Gatineau et Templeton, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service des approvisionnements.



EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu de biffer le 4^o paragraphe, ainsi que les articles 2 et 3 de la résolution principale et de remplacer son article 1 par le suivant, à savoir:

1o.- D'approuver la soumission, au prix indiqué au préambule, présentée par la compagnie Pavage Bélec inc., pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige, ainsi que l'épandage d'abrasif sur certaines rues des secteurs Gatineau et Templeton en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

La présidente de la réunion a déclaré, en conformité avec les dispositions du règlement de la régis interne du Conseil, l'amendement et la résolution irrecevables.

C-85-1119

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

Jean-Charles Laurin, greffier

Claire Vaive-Séguin, maire suppléante

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 15 octobre 1985, à 17 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaëtan Cousineau, les conseillers-ères, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Mignéault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Laurier Béchamp, directeur général intérimaire
Jean Lizotte, agent administratif
Jean-Charles Laurin, greffier.

ABSENCE MOTIVÉE: Louis-Simon Joanisse

Cette séance spéciale a été convoquée par Madame la maire suppléante, pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Ratification - procès-verbal - Comité des travaux publics.
- 2o.- Déneigement des routes - secteurs Gatineau et Templeton.
- 3o.- Modification - annexe - règlement 358-85.
- 4o.- Avis de motion - remplacement - règlement 349-85.